

PropriétésDeChoix

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

25 AVRIL 2024

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :

L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 15 mars 2024

Cher porteur de parts,

Je suis heureux de vous inviter, au nom du conseil et de la direction de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix »), à l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui aura lieu le jeudi 25 avril 2024, à 11 h (heure avancée de l'Est). L'assemblée de cette année aura lieu sous forme virtuelle, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts ainsi que les documents connexes sont joints aux présentes.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente les questions qui seront abordées à l'assemblée. Elle contient également des renseignements sur nos pratiques de gouvernance ainsi que notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée, les porteurs de parts se prononceront sur des questions importantes et nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner les documents relatifs à l'assemblée et d'exercer votre droit de vote. Il vous sera possible d'exercer votre droit de vote en assistant à l'assemblée virtuelle ou en retournant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli. Veuillez vous reporter aux documents ci-joints, car ils contiennent des renseignements pertinents en vue de l'exercice de vos votes sur les questions qui seront abordées à l'assemblée.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct au <https://web.lumiagm.com/210624431>. Cette assemblée représente une occasion d'écouter les personnes responsables du rendement de Propriétés de Choix et de leur poser des questions. Vous trouverez ci-joint des renseignements supplémentaires sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle, et la webémission sera archivée sur notre site Web par la suite.

Je vous remercie pour le soutien continu que vous accordez à Propriétés de Choix et j'espère que vous assisterez à l'assemblée cette année.

Salutations distinguées,
Le président du conseil des fiduciaires,

Signé « Gordon A.M. Currie »

Gordon A.M. Currie

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

INVITATION AUX PORTEURS DE PARTS	
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS	
INFORMATION SUR LE VOTE	1
À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations	1
Procédure de notification et d'accès	1
Questions et réponses sur l'assemblée virtuelle	1
Questions et réponses sur le processus de vote	3
Information générale	6
Capital-parts et porteur de parts principal	7
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	7
Réception des états financiers	7
Élection du conseil des fiduciaires	7
Présence aux réunions	18
Rémunération des fiduciaires	19
Nomination de l'auditeur externe	22
Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction	23
RAPPORTS DES COMITÉS	24
Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts	24
Rapport du comité de gouvernance à l'intention des porteurs de parts	29
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	32
Énoncé des pratiques de gouvernance	32
Questions liées à la gouvernance	44
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	49
Introduction	50
Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants	50
Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques	51
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	53
Composantes de la rémunération	55
Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2023	57
Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023	72
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	74
Décisions concernant la rémunération versée en 2024	77
Représentation graphique du rendement	81
Tableau sommaire de la rémunération	81
Attributions aux termes d'un régime incitatif	82
Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service	84
Prêts aux fiduciaires, aux hauts dirigeants et aux employés	85
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	85
AUTRE INFORMATION	86
Assurance de responsabilité civile à l'intention des fiduciaires et des membres de la direction	86
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	86
Mesures financières non conformes aux PCGR	86
Renseignements complémentaires	86
Communications avec le conseil des fiduciaires	86
Approbation du conseil	87
ANNEXE A	88
MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES	88

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

L'assemblée annuelle 2024 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI ») aura lieu le jeudi 25 avril 2024, à 11 h (heure avancée de l'Est), sous forme d'assemblée virtuelle par webémission en direct aux fins suivantes :

- A. recevoir les états financiers consolidés audités de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur externe y afférent;
- B. élire les membres du conseil des fiduciaires de Propriétés de Choix (se reporter à la rubrique « Élection du conseil des fiduciaires » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») pour obtenir d'autres renseignements);
- C. nommer un auditeur externe et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération (se reporter à la rubrique « Nomination de l'auditeur externe » dans la circulaire pour en savoir plus);
- D. se prononcer sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction;
- E. traiter les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci.

Date de clôture des registres et exercice du droit de vote

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2024 ont le droit de voter à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct en ligne au <https://web.lumiagm.com/210624431>. Vous devrez avoir la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer puisqu'il ne s'agit pas d'un navigateur pris en charge aux fins de l'assemblée.** Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée, pour vérifier la compatibilité de votre système et pour accomplir les procédures connexes. Se reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle? » de la circulaire pour des instructions détaillées sur la façon de voter et d'assister à l'assemblée.

Afin de déterminer votre façon de voter à l'assemblée, vous devez d'abord établir si vous êtes : (i) un porteur véritable de parts de la FPI (les « parts de la FPI »), comme la plupart des porteurs de parts de la FPI; ou (ii) un porteur inscrit de parts de la FPI.

- Vous êtes un porteur de parts véritable (également connu sous le nom de porteur de parts non inscrit) si vous avez la propriété indirecte de vos parts de la FPI et que vos parts de la FPI sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire. Par exemple, vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts de la FPI sont détenues dans un compte de courtage de quelque sorte.
- Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez un ou des certificats de parts en format papier et que votre nom figure directement sur le ou les certificats.

Procédure de notification et d'accès

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la livraison de la circulaire et des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « rapport annuel » et avec la circulaire, les « documents de l'assemblée ») aux porteurs de parts. Selon les procédures de notification et d'accès, vous avez le droit de recevoir un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instructions de vote) vous permettant d'exercer un droit de vote à l'assemblée. Cependant, au lieu de recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel en version papier, vous recevez le présent avis de convocation qui contient des renseignements sur la façon d'accéder à la circulaire et/ou au rapport annuel par voie électronique. La procédure de notification et d'accès a pour principal avantage de réduire les coûts et de minimiser les incidences environnementales qui découlent de la production et de la transmission d'un grand nombre de documents en version papier. Les porteurs de parts qui ont accepté de recevoir la version électronique des documents reçoivent le présent avis de convocation en format électronique.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) se rattachant aux parts de la FPI et aux parts spéciales avec droit de vote de la FPI émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de Société en commandite Propriétés de Choix S.E.C. (les « parts spéciales avec droit de vote ») et, conjointement avec les parts de la FPI, les « parts ») contiennent des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront abordées à l'assemblée. **Vous êtes priés de consulter et d'examiner toute l'information figurant dans la circulaire avant d'exercer votre droit de vote.**

Les porteurs de parts qui ont des questions sur la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au numéro sans frais en composant le 1-844-973-0593 (en français) et le 1-844-916-0609 (en anglais) ou, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 303-562-9306 (en français) et au 303-562-9305 (en anglais).

Sites Web où sont publiés la circulaire et/ou le rapport annuel

La circulaire et/ou le rapport annuel peuvent être consultés sur le site Web de la FPI, à l'adresse www.choicereit.ca, ou sous le profil de la FPI sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comment obtenir la circulaire et/ou le rapport annuel en format papier

Tous les porteurs de parts pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais la circulaire et/ou le rapport annuel en format papier jusqu'à un an après la date du dépôt de la circulaire dans SEDAR+.

Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pouvez faire une demande en vous rendant à l'adresse www.proxyvote.com, en y inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire d'instructions de vote et en suivant les directives. Sinon, vous pouvez faire une demande en communiquant avec Broadridge au numéro 1-877-907-7643, ou encore, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au numéro 303-562-9306 (en français) ou 303-562-9305 (en anglais). Si vous souhaitez recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel en format papier avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 12 avril 2024 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote).

Si vous détenez un ou des certificats de parts en format papier sur lesquels votre nom figure directement et que vous souhaitez obtenir la circulaire et/ou le rapport annuel : (i) avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée; ou (ii) après la date d'assemblée et dans l'année suivant la date à laquelle la circulaire a été déposée dans SEDAR+, faites-en la demande auprès de Compagnie Trust TSX (« Trust TSX ») au 1-888-433-6443, ou au 416-682-3801 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou bien en envoyant un courriel à tsxt-fulfilment@tmx.com. Si vous souhaitez recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 12 avril 2024 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire de procuration).

Exercice du droit de vote

Porteurs de parts véritables

Les porteurs de parts véritables ont le droit de voter par l'entremise de Broadridge, de leur intermédiaire ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Pour voter, les porteurs de parts véritables doivent suivre les consignes de Broadridge ou de leur intermédiaire, comme il est précisé dans le formulaire d'instructions de vote. Les formulaires d'instructions de vote seront remis par Broadridge ou votre intermédiaire. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être retournés comme suit :

PAR INTERNET : www.proxyvote.com

PAR TÉLÉPHONE : 1-800-474-7501 (en français) ou 1-800-474-7493 (en anglais)

PAR LA POSTE : Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN. INDUSTRIAL PARK, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Broadridge ou votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt de la procuration qui est précisée dans le formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote (ou vous faire représenter par une autre personne qui exercera vos droits de vote à l'assemblée), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions qui y figurent. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire d'inscrire la personne que vous avez désignée pour assister à l'assemblée (vous-même ou la personne que vous aurez désignée pour assister en votre nom) auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir soumis le formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès de Trust TSX, ce dernier ne recevra pas de

numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter.

Porteurs de parts inscrits

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée pourront exercer leur droit de vote en retournant le formulaire de procuration dûment signé ou ils le pourront à l'avance par téléphone, conformément aux consignes figurant sur le formulaire. Trust TSX doit recevoir les formulaires de procuration dûment remplis au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 23 avril 2024 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Sur ordre du conseil des fiduciaires,
La vice-présidente, avocate générale et secrétaire,

Signé « Simone Cole »

Simone Cole

Le 15 mars 2024
Toronto (Ontario)

INFORMATION SUR LE VOTE

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la présente « circulaire ») et les autres documents sont transmis dans le cadre de l'assemblée annuelle 2024 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI ») qui aura lieu le jeudi 25 avril 2024, à 11 h (heure avancée de l'Est). L'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle, par l'intermédiaire d'une webémission en direct afin de maximiser la participation des porteurs de parts pour ceux et celles qui ne pourraient pas y assister en personne et d'avoir une incidence environnementale moindre tout en donnant l'occasion aux porteurs de parts de nouer le dialogue avec Propriétés de Choix. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et auront l'occasion de poser des questions en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

La présente circulaire présente les questions qui seront soumises à un vote à l'assemblée ainsi que le processus de vote et contient des renseignements sur la rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants, les pratiques de gouvernance et d'autres questions pertinentes.

Veillez vous reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'assemblée virtuelle » ci-dessous pour savoir comment exercer votre droit de vote à l'égard des questions qui seront soumises à l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y assister.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 11 mars 2024, et tous les montants en argent sont en dollars canadiens.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès, qui lui permet de transmettre les documents reliés aux procurations, qui comprennent les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « rapport annuel de 2023 »), par Internet, plutôt que d'envoyer une version papier par courrier aux porteurs de parts. Aux termes de la procédure de notification et d'accès, Propriétés de Choix transmettra les documents reliés aux procurations : (i) en publiant la circulaire, le rapport annuel de 2023 (et tous les documents reliés aux procurations) à l'adresse www.choicereit.ca; et (ii) en envoyant aux porteurs de parts de la FPI (les « parts de la FPI ») et aux porteurs de parts spéciales avec droit de vote de Propriétés de Choix émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de Société en commandite Propriétés de Choix S.E.C. (les « parts spéciales avec droit de vote ») et, conjointement avec les parts de la FPI, les « parts », et tout porteur de celles-ci, un « porteur de parts ») un avis de convocation les informant que la circulaire, le rapport annuel de 2023 et les autres documents reliés aux procurations ont été publiés sur le site Web de la FPI et leur expliquant comment les consulter.

Le 26 mars 2024 ou vers cette date, l'avis de convocation accompagné du document de vote pertinent (un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration) seront envoyés aux porteurs de parts. L'avis de convocation contient des renseignements généraux sur l'assemblée, les questions qui seront soumises au vote, la marche à suivre pour avoir accès aux documents reliés aux procurations et des explications sur la façon d'obtenir la circulaire et/ou le rapport annuel de 2023 en format papier.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Q : Qui peut assister et voter à l'assemblée virtuelle?

R : Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui se connectent à l'assemblée en ligne pourront écouter l'assemblée, y poser des questions et voter en toute sécurité au moyen d'une plateforme Web, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et suivent les instructions énoncées dans la présente circulaire. Les porteurs de parts qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée (y compris les porteurs de parts non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée, y participer et voter) doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Propriétés de Choix, Trust TSX, tel qu'il est décrit ci-après. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir (la personne que vous avez désignée pour qu'elle assiste à l'assemblée, soit vous-même, soit une autre personne) auprès de Trust TSX, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Q : Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle?

R : Afin d'assister à l'assemblée, les porteurs de parts inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs de parts véritables qui se sont dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) et les invités (y compris les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) doivent se connecter de la manière indiquée ci-après.

- Étape 1 : Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/210624431>. Vous devrez avoir la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer puisqu'il ne s'agit pas d'un navigateur pris en charge aux fins de l'assemblée.** Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée, pour vérifier la compatibilité de votre système et pour accomplir les procédures connexes.
- Étape 2 : Suivez les instructions ci-après :

Porteurs de parts inscrits : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **choice2024** » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Le numéro de contrôle qui se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu de Trust TSX constitue votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout droit de vote que vous exercez à l'assemblée viendra révoquer toute procuration que vous avez soumise précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration que vous avez soumise précédemment, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment désignés : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **choice2024** » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits auprès de Trust TSX, tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, recevront par courriel un numéro de contrôle de la part de Trust TSX après l'expiration de la date limite pour les votes par procuration.

Invités : Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent poser des questions à l'assemblée et voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée. Si vous prévoyez voter à l'assemblée ou poser des questions, il est important que vous soyez en tout temps connecté à Internet pendant l'assemblée. Il vous incombe de garantir la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre les étapes du processus d'inscription.

Les porteurs de parts inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés sont priés de soumettre leurs questions le plus rapidement possible au cours de l'assemblée pour qu'une réponse puisse être donnée au moment opportun. Il y a deux façons de poser des questions au cours de l'assemblée. Vous pouvez soumettre des questions par écrit en cliquant sur l'icône de messagerie « Q&R » situé dans le haut de la fenêtre de la plateforme en ligne. Il est également possible de poser des questions oralement. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur l'icône « Request to Speak/Demander la parole » qui se trouve dans la fenêtre de la plateforme en ligne. Votre numéro de téléphone ne sera pas communiqué aux autres personnes qui assistent à l'assemblée. Lorsque vous soumettez une question, veuillez préciser si elle concerne une motion examinée dans le cadre de l'ordre du jour officiel ou si elle est de nature générale. Le président du conseil et les membres de la direction présents à l'assemblée répondront aux questions liées aux enjeux devant faire l'objet d'un vote avant la tenue du vote sur chacun des points, s'il y a lieu. Les autres questions seront abordées au cours de la période de questions qui suivra la fin des points à l'ordre du jour de l'assemblée. Les questions relatives au même sujet ou qui sont autrement liées seront regroupées, résumées et traitées en même temps.

On trouvera de plus amples renseignements sur la façon de se joindre à l'assemblée ou d'y assister ou sur les procédures relatives à l'exercice des droits de vote dans « Guide d'utilisateur – Assemblée virtuelle » qui se trouve dans l'enveloppe postale envoyée aux porteurs de parts et qui est affiché sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondés de pouvoir peuvent écouter l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne seront pas autorisés à poser des questions à l'assemblée ni à y voter.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE PROCESSUS DE VOTE

Q : Sur quelles questions est-ce que je vote?

R : Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des fiduciaires;
 - la nomination de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération;
 - la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI.
-

Q : Suis-je habilité à voter?

R : Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur de parts à la fermeture des bureaux le 11 mars 2024, soit la date de clôture des registres de l'assemblée. Au 11 mars 2024, Propriétés de Choix avait 327 859 972 parts de la FPI en circulation et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation, comportant chacune un droit de vote par part de la FPI ou par part spéciale avec droit de vote, selon le cas. Les parts spéciales avec droit de vote ne sont émises que relativement aux parts de société en commandite de catégorie B de Société en commandite Propriétés de Choix S.E.C. (les « parts de société en commandite de catégorie B ») dans le but d'accorder un droit de vote à l'égard de Propriétés de Choix aux porteurs de ces titres échangeables. Les parts de société en commandite de catégorie B sont, à tous égards importants, équivalentes du point de vue économique aux parts de la FPI, sur la base d'une part de la FPI. Toutes les parts spéciales avec droit de vote en circulation sont détenues, directement ou indirectement, par George Weston limitée (« Weston »).

Q : Comment puis-je voter?

R : La façon de voter varie selon que vous êtes un porteur de parts inscrit ou véritable. Veuillez lire les instructions de vote ci-dessous qui s'appliquent à vous.

Q : Suis-je un porteur de parts inscrit?

R : Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez les parts en votre nom et que vous possédez un certificat les attestant. En tant que porteur de parts inscrit, votre nom figure dans le registre des parts conservé par Trust TSX à titre de porteur de parts.

Q : Suis-je un porteur de parts véritable (ou non inscrit)?

R : La plupart des porteurs de parts sont des porteurs de parts véritables. Vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts sont détenues dans un compte au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En tant que porteur de parts véritable, vous ne possédez pas de certificat attestant les parts en votre nom, mais votre titre de propriété dans les parts de la FPI est consigné dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas inscrit en qualité de porteur de part dans le registre des parts maintenu par Trust TSX. Le nom de l'intermédiaire ou du dépositaire par l'entremise duquel vous détenez les parts de la FPI est plutôt inscrit dans le registre des parts de Propriétés de Choix en tant que porteur de vos parts de la FPI.

La FPI distribue des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils puissent transmettre les documents aux porteurs de parts véritables. Les intermédiaires font souvent parvenir les documents aux porteurs de parts véritables par l'entremise d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). La FPI retient les services d'un intermédiaire pour remettre les documents reliés aux procurations à tous les porteurs de parts véritables.

Q : Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts inscrit?

R : Si vous êtes un porteur de parts inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée.

1. Exercice du droit de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration remis par Trust TSX. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée qui se tiendra par webémission en direct.

2. Exercice du vote par procuration

Vous pouvez exercer votre droit de vote que vous assistiez ou non à l'assemblée. Pour exercer un droit de vote par procuration, il faut remplir le formulaire de procuration et le retourner par courrier, par messagerie ou le remettre en main propre à Trust TSX à l'adresse qui est indiquée ci-dessous.

Vous pouvez autoriser les représentants de la FPI désignés dans le formulaire de procuration à exercer le droit de vote se rattachant à vos parts **ou vous pouvez nommer une autre personne ou société comme fondé de pouvoir**. Le nom des personnes suivantes est indiqué dans le formulaire de procuration : Gordon A.M. Currie, président du conseil des fiduciaires (le « conseil » ou le « conseil des fiduciaires ») de Propriétés de Choix et Simone Cole, vice-présidente, avocate générale et secrétaire de Propriétés de Choix. À moins que vous nommiez une autre personne pour agir comme fondé de pouvoir, vous accordez aux personnes nommées ci-dessus le pouvoir d'exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée.

Pour nommer une autre personne ou société comme fondé de pouvoir, vous devez inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin. La personne en question doit assister à l'assemblée pour exercer le droit de vote se rattachant à vos parts lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace prévu, les représentants de la FPI susmentionnés sont nommés pour agir comme fondé de pouvoir. Vous pourriez également utiliser un autre formulaire de procuration que celui qui est compris dans les documents qui vous ont été envoyés.

Si vous souhaitez désigner une autre personne ou entreprise comme votre fondé de pouvoir, vous devez réaliser l'étape supplémentaire d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de Trust TSX au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-416-682-3860, ou en ligne à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, après avoir soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Trust TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Pour que votre vote soit comptabilisé, n'oubliez pas que votre formulaire de procuration doit être reçu par Trust TSX aux Services de procuration, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 23 avril 2024, ou deux jours ouvrables avant la convocation d'une reprise de l'assemblée.

Q : Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts véritable?

R : Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la FPI d'une des façons suivantes :

1. Au moyen d'un intermédiaire

Un formulaire d'instructions de vote accompagne les documents envoyés par votre intermédiaire. Ce formulaire sert à informer votre intermédiaire sur la façon d'exercer le droit de vote pour votre compte. Veuillez suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

2. En assistant à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la FPI à l'assemblée lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Étape 1 : Inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes fournies. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de vous nommer comme fondé de pouvoir. Vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez un droit de vote à l'assemblée.

- Étape 2 : Inscrivez-vous à titre de fondé de pouvoir auprès de Trust TSX au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-416-682-3860, ou en ligne à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 23 avril 2024 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous ne vous inscrivez pas auprès de Trust TSX, vous ne recevrez pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et vous pourriez assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

3. En désignant une autre personne comme fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne (y compris une personne qui n'est pas un porteur de parts) pour voter en votre nom comme fondé de pouvoir. Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer vos droits de vote. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, vous devez inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes qui y figurent. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Vous n'êtes pas tenu de remplir le reste du formulaire, puisque votre fondé de pouvoir exercera le droit de vote à l'assemblée. Vous devez également vous inscrire à titre de fondé de pouvoir auprès de Trust TSX au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-416-682-3860, ou en ligne à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 23 avril 2024 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès de Trust TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Q : Comment le droit de vote se rattachant à mes parts sera-t-il exercé?

R : Vous pouvez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée (en indiquant POUR, ABSTENTION ou CONTRE, selon le cas), alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez rien précisé sur le formulaire de procuration quant à la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée, alors votre fondé de pouvoir pourra voter comme il le juge approprié.

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés à des parts dont les procurations désignent les représentants de la FPI en tant que fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- **POUR l'élection des fiduciaires;**
- **POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») comme auditeur externe de Propriétés de Choix et l'autorisation pour les fiduciaires de fixer sa rémunération;**
- **POUR la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction.**

Q : Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions de vote?

R : Si vous êtes un **porteur de parts véritable**, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire par l'entremise duquel vous détenez des parts de la FPI et obtenir des directives concernant la marche à suivre pour révoquer les instructions de vote ou les instructions au fondé de pouvoir que vous aviez précédemment transmises à votre intermédiaire.

Si vous êtes un **porteur de parts inscrit**, vous pourrez révoquer la procuration d'une des façons suivantes :

- remettre une nouvelle procuration à Trust TSX avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 23 avril 2024, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée;
- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit adressé au secrétaire de Propriétés de Choix et le déposer au siège social de Trust TSX à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable (inclusivement) précédant le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée;

- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit et le remettre au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- vous pouvez voter pendant l'assemblée en soumettant un bulletin de vote en ligne au moyen de la plateforme Web, ce qui révoquera votre procuration précédemment soumise.

Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises avant l'assemblée?

R : Votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date de la présente circulaire, la direction de la FPI n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée; cependant, si une telle question était soumise, les droits de vote se rattachant à vos parts seront exercés selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir. Si vous avez omis de nommer une personne comme fondé de pouvoir, un représentant de la FPI (Gordon A.M. Currie, président du comité, ou Simone Cole, vice-présidente, avocate générale et secrétaire de Propriétés de Choix) sera votre fondé de pouvoir, et le droit de vote se rattachant à vos parts sera exercé selon le bon jugement du représentant de la FPI.

INFORMATION GÉNÉRALE

Q : Combien de parts confèrent le droit de voter?

R : Le conseil a fixé la date de clôture des registres au 11 mars 2024 en vue de déterminer les porteurs de parts qui seront habiles à voter à l'assemblée. Le 11 mars 2024, il y avait 327 859 972 parts de la FPI et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation. Chaque part de la FPI et part spéciale avec droit de vote confère un droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises à un vote à l'assemblée.

Q : Qui compte les votes?

R : Les votes exercés à l'avance au moyen d'une procuration ainsi que les votes exercés en direct à l'assemblée au moyen de la plateforme Web seront comptés par les représentants de Trust TSX qui seront nommés comme scrutateurs à l'assemblée.

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : La direction de la FPI sollicite votre procuration. La sollicitation des procurations se fera essentiellement par courrier, mais les employés et les mandataires de la FPI pourraient également avoir recours à des moyens électroniques. Les intermédiaires se verront rembourser les frais et dépenses raisonnables engagés pour la transmission des documents reliés aux procurations aux porteurs de parts véritables. La FPI assumera le coût de toutes les sollicitations de procurations pour le compte de la direction de la FPI.

Q : Puis-je accéder aux documents d'information annuels par voie électronique?

R : Le rapport annuel de 2023 de la FPI, qui comprend ses états financiers annuels et les notes qui y sont afférentes, la circulaire et la notice annuelle peuvent être consultées sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca ou sous le profil de la FPI sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Q : Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

R : Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Trust TSX au 1-800-387-0825, ou au 416-682-3860 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, pour obtenir d'autres renseignements.

CAPITAL-PARTS ET PORTEUR DE PARTS PRINCIPAL

En date du 11 mars 2024, date de clôture des registres pour l'assemblée, il y avait 327 859 972 parts de la FPI et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation. Weston détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, 50 661 415 parts de la FPI et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation effective de 61,70 % dans la FPI. En outre, en date du 11 mars 2024, M. Galen G. Weston, actionnaire contrôlant de Weston, avait également la propriété véritable de 50 000 parts de la FPI, ce qui représente une participation effective de 0,01 % dans la FPI.

À la connaissance de la FPI, sauf comme il est mentionné ci-dessus, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts de la FPI ou des parts spéciales avec droit de vote en circulation ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction présentera les états financiers annuels consolidés et audités de la FPI à l'assemblée, et les porteurs de parts et les fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

2. ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Dix candidats à un poste de fiduciaire se présentent pour élection au conseil. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote pour élire les fiduciaires.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le conseil, sur l'avis de son comité d'audit, recommande le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur externe de la FPI. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur le renouvellement du mandat de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération.

4. VOTE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés et audités de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, accompagnés du rapport de l'auditeur externe y afférent et du rapport de gestion, seront mis à la disposition des porteurs de parts à l'assemblée. Ces documents sont compris dans le rapport annuel 2023 de la FPI. Il est possible de se procurer des exemplaires en français ou en anglais du rapport annuel 2023 sur demande auprès du secrétaire de Propriétés de Choix. Le rapport annuel 2023 français ou anglais peut également être consulté sous le profil de la FPI sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca.

ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

La déclaration de fiducie modifiée et mise de la FPI datée du 30 avril 2021 (la « déclaration de fiducie ») prévoit un minimum de cinq fiduciaires et un maximum de douze. Le conseil a établi que dix fiduciaires seront élus à l'assemblée. À l'heure actuelle, les dix candidats sont fiduciaires de la FPI, et tous les candidats ont démontré qu'ils sont aptes et prêts à remplir leurs fonctions au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil estime que les aptitudes, les compétences et les expériences collectives des candidats à un poste de fiduciaire permettront à la FPI de continuer d'assurer le bon fonctionnement du conseil. De l'avis de la direction, aucun des candidats à l'élection ne sera dans l'incapacité d'agir comme fiduciaire, mais si une telle situation devait se produire pour une quelconque raison avant l'assemblée, un fondé de pouvoir pourra voter pour un autre candidat, selon son bon jugement. À l'assemblée, les candidats à un poste de fiduciaire seront élus individuellement et, conformément aux lois sur les valeurs mobilières

applicables au Canada, les résultats du vote pour chaque candidat seront dévoilés publiquement. Chaque fiduciaire sera élu pour occuper un poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que le poste devienne vacant.

M. Graeme Eadie se retirera du conseil le 25 avril 2024 et, par conséquent, ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée. M. Eadie occupe le poste de fiduciaire de Propriétés de Choix depuis sa constitution en 2013. Le conseil tient à remercier M. Eadie pour ses conseils à titre de fiduciaire principal indépendant et ses nombreuses années de service et sa contribution à Propriétés de Choix. Le conseil, sur recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations (le « comité de gouvernance »), a choisi de nommer M^{me} Karen Kinsley à titre de fiduciaire principale indépendante après le départ à la retraite de M. Eadie, à la condition qu'elle soit dûment élue à l'assemblée.

Le profil des candidats à un poste de fiduciaire, à partir de la page 11, fait état de l'expérience de chaque candidat et d'autres renseignements importants à son sujet, dont la participation du candidat dans les capitaux propres de la FPI ainsi les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels le candidat siège. Les candidats à un poste de fiduciaire ont été choisis en raison de leur capacité collective à traiter d'un large éventail de questions relevant du conseil dans le cadre de sa supervision des affaires et des activités de la FPI.

Indépendance

Sept des dix candidats à un poste de fiduciaire sont indépendants, et aucun des fiduciaires indépendants n'a déjà occupé un poste de haut dirigeant de la FPI.

Compétences

Chaque candidat à un poste de fiduciaire possède une vaste expérience en leadership, en gouvernance et en planification stratégique et les fiduciaires possèdent, collectivement, les compétences et l'expertise permettant au conseil de s'acquitter de ses responsabilités. La grille des compétences présentée ci-dessous, qui est revue chaque année, sert à évaluer les forces globales du conseil. La grille facilite le processus de renouvellement continu du conseil, lequel vise à trouver l'équilibre entre l'expérience et la connaissance nécessaires des activités de la FPI et les avantages que représentent le renouvellement et la diversité du conseil. Bien que les fiduciaires possèdent une vaste expérience dans bon nombre de domaines, la grille des compétences répertorie neuf compétences essentielles, comme il a été établi par le conseil, et souligne cinq compétences clés propres à chaque candidat à un poste de fiduciaire. Cette liste ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque candidat à un poste de fiduciaire.

Compétences	Cross	Currie	Diamond	Kazarian	Kinsley	Latimer	Lockhart	Ponder	Tang	Wright
Leadership / planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Finances / Comptabilité et communication de l'information financière	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Gestion des risques / Conformité		✓		✓			✓		✓	✓
RH/rémunération	✓	✓				✓	✓		✓	✓
Gouvernance		✓		✓	✓			✓		✓
Environnement et responsabilité sociale		✓		✓				✓		✓
Immobilier	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Construction, planification et développement de projets immobiliers	✓		✓			✓	✓			
Exploitation			✓		✓					

En plus des compétences qui sont énoncées ci-dessus, chaque candidat a été choisi en grande partie en raison de ses qualités de leadership. Les candidats ont fait preuve d'un jugement éclairé, d'une connaissance des enjeux importants touchant les activités et d'un engagement envers l'excellence opérationnelle. On s'attend à ce que chaque candidat agisse de manière éthique et intègre. Les fiduciaires doivent comprendre les objectifs stratégiques de la FPI et véhiculer ses valeurs. On s'attend à ce que les fiduciaires se préparent pour les réunions du conseil et des comités et y participent activement. Ils doivent bien comprendre les politiques et les pratiques de la FPI en matière de gouvernance et respecter le code de conduite de la FPI.

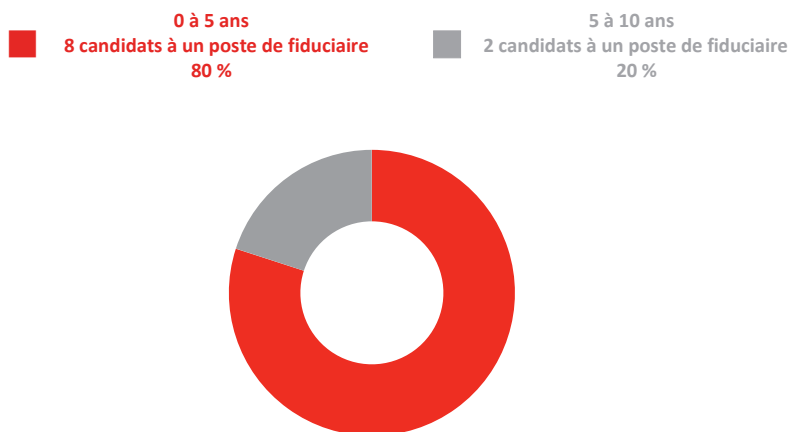
Durée du mandat de fiduciaire et diversité

La FPI a établi une politique sur la diversité du conseil et des lignes directrices sur la durée du mandat au conseil, lesquelles visent à favoriser le renouvellement continu des membres du conseil. Conformément aux lignes directrices, le président du

conseil et le comité de gouvernance procèdent à une évaluation de la participation continue de chaque fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un changement des fonctions principales du fiduciaire. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 3,3 ans.

Le schéma qui suit illustre la durée du mandat des candidats à un poste de fiduciaire répartie par période précisée ci-dessous :

Durée du mandat des candidats à un poste de fiduciaire (en fonction de nombre de personnes et du % du nombre total de membres du conseil)



La FPI n'a établi aucune limite de durée du mandat pour les fiduciaires parce que le conseil est d'avis que son processus de renouvellement actuel est efficace, comme en font preuve les statistiques portant sur la durée du mandat présentées ci-dessus, ainsi que la grande qualité des candidats à un poste de fiduciaire qui sollicitent un premier mandat ou qui se sont joints au conseil au cours des dernières années.

En plus des lignes directrices officielles sur la durée du mandat des fiduciaires de la FPI, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise de chaque fiduciaire;
2. tient la grille des compétences des fiduciaires pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats à un poste de fiduciaire;
3. examine annuellement la présidence du conseil et des comités ainsi que leur composition respective en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
4. passe chaque année en revue l'information devant être intégrée dans la circulaire concernant le mandat du fiduciaire, le processus d'évaluation et le roulement pertinent accompagné d'une description de l'approche de la FPI pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents au sein du conseil.

En résumé, le comité de gouvernance réalise chaque année un examen de la composition et du rendement du conseil et de son mandat ainsi que de la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil. Le conseil est d'avis que ce processus fonctionne bien et s'est traduit par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de Propriétés de Choix et des marchés dans lesquels elle exploite son entreprise. Le leadership des comités du conseil évoluera également au fil du temps pour tenir compte des besoins changeants de Propriétés de Choix et de l'expérience ainsi que des capacités de chacun des fiduciaires.

La politique sur la diversité du conseil comprend une cible voulant que, d'ici la fin de l'exercice 2024, les personnes qui s'identifient comme des femmes comptent pour 40 % et les personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires du conseil. Cette année, cinq des dix candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme des femmes, soit 50 % de la composition du conseil, et deux candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme membre d'une minorité visible, soit 20 % de la composition du conseil. De plus amples renseignements

sur les lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires et la politique sur la diversité du conseil se trouvent à la page 42 de la présente circulaire.

Vote à la majorité des voix

Les fiduciaires sont élus chaque année par les porteurs de parts. La FPI a établi une politique sur le vote à la majorité des voix. Conformément à cette politique, le comité de gouvernance examine et étudie les résultats du vote pour chaque candidat à un poste de fiduciaires après l'assemblée. Tout candidat proposé pour élection à un poste de fiduciaire dans une élection sans opposition qui reçoit un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix reçues en faveur de son élection doit remettre sa démission sans attendre au président du conseil. Dans un tel cas, le comité de gouvernance examinera promptement cette offre de démission du fiduciaire et recommandera au conseil d'accepter ou non la démission. Le conseil aura 90 jours à compter de la date de l'assemblée pour rendre sa décision et l'annoncera sans tarder (y compris, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission) par voie d'un communiqué. Une telle démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Un fiduciaire qui remet sa démission ne participera pas à une rencontre du conseil ou d'un comité du conseil au cours duquel la démission est examinée. Cette politique s'applique seulement à une élection sans opposition des fiduciaires lorsque le nombre de candidats à un poste de fiduciaire est égal au nombre de postes à combler.

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2023

En 2023, chaque fiduciaire qui s'est présenté pour élection à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 25 avril 2023 a obtenu au moins 95 % du total des voix exprimées par les porteurs de parts et 100 % du total des voix exprimées par les porteurs des parts spéciales avec droit de vote. Les résultats du vote de l'élection des fiduciaires de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI, qui s'est tenue le 25 avril 2023 se trouvent ci-dessous :

Parts de la FPI


Nom	Votes pour		Votes contre	
L. Jay Cross	218 041 737	99,89 %	248 555	0,11 %
Gordon A.M. Currie	215 872 025	98,89 %	2 418 267	1,11 %
Rael L. Diamond	218 057 130	99,89 %	233 162	0,11 %
Graeme M. Eadie ⁽¹⁾	207 644 833	95,12 %	10 645 459	4,88 %
Diane Kazarian	218 151 854	99,94 %	138 438	0,06 %
Karen Kinsley	218 003 641	99,87 %	286 651	0,13 %
R. Michael Latimer	217 772 703	99,76 %	517 589	0,24 %
Nancy H.O. Lockhart	217 709 666	99,73 %	580 626	0,27 %
Dale R. Ponder	218 083 675	99,91 %	206 617	0,09 %
Qi Tang	218 097 543	99,91 %	192 749	0,09 %
Cornell Wright	217 331 940	99,56 %	958 352	0,44 %

(1) M. Eadie ne sollicite pas de nouveau mandat à l'assemblée.


Parts de société en commandite spéciales avec droit de vote de catégorie B


Nom	Votes pour		Votes contre	
L. Jay Cross	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Gordon A.M. Currie	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Rael L. Diamond	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Graeme M. Eadie ⁽¹⁾	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Diane Kazarian	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Karen Kinsley	395 786 525	100 %	Néant	Néant
R. Michael Latimer	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Nancy H.O. Lockhart	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Dale R. Ponder	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Qi Tang	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Cornell Wright	395 786 525	100 %	Néant	Néant

(1) M. Eadie ne sollicite pas de nouveau mandat à l'assemblée.


 <p>Gordon A.M. Currie 65 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiduciaire depuis 2021 Non indépendant 		<p>M. Currie, administrateur de sociétés, était auparavant vice-président exécutif et chef des services juridiques de Weston et vice-président exécutif de Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw »). Il a occupé le poste de vice-président principal et chef du service juridique de Direct Energy de 2002 à 2005. Avant de travailler pour Direct Energy, M. Currie a travaillé pendant 20 ans au sein du cabinet juridique de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'avocats de sociétés. M. Currie a été administrateur de Loblaw de 2006 à 2014.</p> <p>En outre, M. Currie occupe actuellement les postes de président du comité d'examen indépendant de Quadravest Capital Management Inc. et est membre des conseils de Pro Bono Ontario et de la Weston Family Foundation. Il est l'ancien président du conseil de la Banque le Choix du Président.</p> <p>M. Currie détient un B.A. de l'Université Western Ontario et un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		5/5		5/5	100 %	Exercice	Montant
						2023	165 000 \$
						2022	165 000 \$
Participation dans les capitaux propres ⁽¹⁾							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP ⁽¹⁾		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2023	42 129	33 268	75 397	9 116 149 \$		580 000 \$	Oui
2022	41 883	19 670	61 553	8 012 696 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
				Fiduciaire		Conseil	
—				—		—	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
—				—			


(1) Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, la participation dans les capitaux propres de M. Currie dans Loblaw et Weston à la date de son élection au conseil, soit le 30 avril 2021, est comptabilisée pour établir sa participation minimale dans les capitaux propres de la FPI. M. Currie détenait 39 367 actions ordinaires et unités d'actions différées des hauts dirigeants de Weston d'une valeur de 6 410 129 \$ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Weston à la cote de la TSX le 13 mars 2023, qui était de 162,83 \$, et qui sont évaluées à 7 152 590 \$ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Weston à la TSX le 11 mars 2024, qui était de 181,69 \$; M. Currie détenait aussi 6 277 actions ordinaires de Loblaw d'une valeur de 719 281 \$ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la cote de la TSX le 13 mars 2023, qui était de 114,59 \$, et qui sont évalués à 938 160 \$ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la cote de la TSX le 11 mars 2024, qui était de 149,46 \$.


 <p>Rael L. Diamond CPA, CA 47 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiduciaire depuis 2023 Non indépendant 		<p>M. Diamond occupe le poste de président et chef de la direction de la FPI depuis mai 2019, et il était auparavant son chef de l'exploitation. M. Diamond a occupé antérieurement les postes de président et chef de l'exploitation et de chef de la direction financière de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») de 2012 à 2018. Avant d'entrer au service de CREIT, M. Diamond était le chef de la direction financière pour plusieurs filiales ouvertes de Brookfield, y compris Rouse Properties, Brookfield Office Properties Canada et Howard Hughes Corporation.</p> <p>M. Diamond est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université York. Il est comptable professionnel agréé (CPA) et comptable agréé (CA).</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		3/3		3/3	100 %	Exercice	Montant
						2023	—
Participation dans les capitaux propres⁽¹⁾							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP⁽¹⁾		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2023	1 050 036	—	1 050 036	14 280 490,00 \$		En tant que haut dirigeant de la FPI, M. Diamond est assujéti à la politique en matière de participation dans les capitaux propres applicable aux hauts dirigeants. Il respecte la politique. Pour obtenir d'autres renseignements sur ses avoirs fondés sur sa participation dans les capitaux propres, veuillez consulter le tableau à la page 72.	
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
—				—		Fiduciaire	Conseil
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années				—		—	—
—				—			

 <p>Diane Kazarian FCPA, CPA 62 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiduciaire depuis 2022 Indépendante 		<p>M^{me} Kazarian, administratrice de sociétés, était auparavant associée directrice de la région du Grand Toronto chez PricewaterhouseCoopers Canada (PwC) et dirigeait le plus grand marché canadien de PwC, avec plus de 4 000 professionnels et 300 associés dans tous les secteurs.</p> <p>M^{me} Kazarian est présidente du comité d'audit de Gibson Energy Inc., présidente du conseil d'administration de la St. Joseph's Health Centre Foundation et siège aux conseils d'administration de la Société d'administration d'OMERS, de Unity Health Toronto, de MaRS Discovery District, de la Fondation du Collège Appleby et de l'Université Bryant.</p> <p>M^{me} Kazarian est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires de l'Université Bryant. Elle est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA) de l'Ontario et comptable professionnelle agréée (CPA) de l'Ontario et des États-Unis. M^{me} Kazarian a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés et le titre ESG de l'organisme Global Competent Boards.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		5/5		9/9	100 %	Exercice	Montant
Comité d'audit		4/4				2023	148 000 \$
						2022	65 861 \$
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2023	16 280	16 317	32 597	443 319 \$		580 000 \$	Oui ⁽¹⁾
2022	7 833	4 842	12 675	181 886 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
Gibson Energy Inc.				2022 à ce jour		Fiduciaire	Conseil
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années				—		—	—
—				—			

(1) M^{me} Kazarian a jusqu'en juillet 2027 pour atteindre sa cible de participation aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI.

 <p>Karen Kinsley FCA, FCPA, 67 ans Ottawa (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2018 • Indépendante 		<p>M^{me} Kinsley, administratrice de sociétés, a occupé auparavant divers postes pendant sa carrière de 25 ans auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement dont celui de présidente et cheffe de la direction de 2003 à 2013. M^{me} Kinsley est membre du comité de révision et de gouvernance et du comité de gestion des risques de la Banque Nationale du Canada et membre du comité d'audit de Saputo Inc. M^{me} Kinsley était auparavant présidente du comité d'audit de la Banque Nationale du Canada et membre du conseil de CREIT.</p> <p>M^{me} Kinsley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa. Elle est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario et a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>							
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus			
Conseil		5/5		11/11	100 %	Exercice			
Comité d'audit (présidente)		4/4				Montant			
Comité de gouvernance		2/2				2023	163 220 \$		
				2022	155 000 \$				
Participation dans les capitaux propres									
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres		
2023	15 711	66 937	82 648	1 124 013 \$		580 000 \$	Oui		
2022	15 711	51 660	67 371	966 774 \$					
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes					
Banque Nationale du Canada				2014 à ce jour		Fiduciaire		Conseil	
Saputo Inc.				2015 à ce jour		—		—	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années									
—				—					

 <p>R. Michael Latimer 72 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2018 • Indépendant 		<p>M. Latimer, administrateur de sociétés, a occupé auparavant le poste de chef de la direction d'OMERS de 2014 à 2020. Avant d'occuper ce poste, M. Latimer occupait le poste de chef des investissements d'OMERS, dans le cadre duquel il supervisait la direction stratégique, opérationnelle et financière des activités d'investissement au sein d'OMERS. M. Latimer a également été chef de la direction d'OMERS Administration Corporation.</p> <p>Avant d'entrer au service d'OMERS, M. Latimer était responsable du Groupe Immobilier Oxford, entité immobilière en propriété exclusive d'OMERS. M. Latimer est l'ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust. En outre, M. Latimer est administrateur de Trillium Health Partners, membre du comité consultatif de la Société de Gestion AGF Limitée et membre du comité consultatif de Fitzrovia Real Estate.</p>							
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus			
Conseil		5/5		9/9	100 %	Exercice			
Comité de gouvernance		4/4				Montant			
						2023	147 000 \$		
				2022	147 000 \$				
Participation dans les capitaux propres									
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres		
2023	3 872	63 771	67 643	919 945 \$		580 000 \$	Oui		
2022	3 872	49 831	53 703	770 638 \$					
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes					
—				—		Fiduciaire		Conseil	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années									
—				—					

 <p>Nancy H.O. Lockhart O.Ont, 69 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2019 • Indépendante 		<p>M^{me} Lockhart, administratrice de sociétés, est l'ancienne cheffe de l'administration du Frum Development Group et ancienne vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.</p> <p>En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M^{me} Lockhart est présidente du conseil émérite de la Crow's Theatre Company et présidente du conseil d'Alignvest Student Housing. Elle est l'ancienne administratrice du Royal Conservatory of Music, ancienne présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, ancienne présidente du Canadian Club of Toronto et ancienne présidente du conseil du Canadian Film Centre. M^{me} Lockhart est également ancienne administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale et de la Loran Scholars Foundation.</p> <p>M^{me} Lockhart a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		5/5		9/9	100 %	Exercice	
Comité de gouvernance		4/4				Montant	
						2023	147 000 \$
				2022	147 000 \$		
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP ⁽¹⁾		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2023	25 000	51 511	76 511	10 515 866 \$		580 000 \$	Oui
2022	25 000	38 227	63 227	8 171 969 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes ⁽²⁾			
				Fiduciaire		Conseil	
Atrium Mortgage Investment Corporation		2013 à ce jour		Cornell Wright		George Weston Limitée	
George Weston limitée		2019 à ce jour					
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
Les Compagnies Loblaw Limitée		2005 à 2019					
Gluskin Sheff & Associates Inc.		2013 à 2019					

(1) Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, les titres de Loblaw que détenait M^{me} Lockhart, à la date de son élection au conseil des fiduciaires le 3 mai 2019, sont comptabilisés pour établir sa participation minimale dans les capitaux propres de la FPI. M^{me} Lockhart détenait 63 397 actions ordinaires et unités d'actions différées de Loblaw, d'une valeur de 7 264 662 \$ d'après le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de Loblaw, le 13 mars 2023, qui était de 114,59 \$, et qui sont évalués à 9 475 316 \$ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la cote de la TSX le 11 mars 2024, qui était de 149,46 \$.

(2) On trouvera de plus amples renseignements sur la Politique sur l'appartenance des fiduciaires aux mêmes conseils d'autres sociétés à la page 11.



Dale R. Ponder 67 ans
Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :


- Fiduciaire depuis 2019
- Indépendante

M^{me} Ponder, administratrice de sociétés, est l'ancienne coprésidente nationale du conseil d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Osler ») en plus d'avoir siégé au conseil de la société en nom collectif et au sein de l'équipe de direction principale du cabinet pendant plus de 20 ans. Elle est la plus récente ancienne associée directrice nationale et cheffe de la direction d'Osler, et auparavant était coassociée directrice du cabinet, postes qu'elle a occupés de 2001 à 2017. La pratique de M^{me} Ponder portait principalement sur les fusions et acquisitions, la réglementation des valeurs mobilières et la gouvernance. M^{me} Ponder a acquis une vaste expérience dans la direction d'opérations de fusion et d'acquisition dans les secteurs publics et privés, dans les marchés de capitaux et à titre de conseillère au sein de conseils de sociétés ouvertes.


En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M^{me} Ponder est présidente fondatrice et membre des comités d'audit, de rémunération et de gouvernance de Canadian Business Growth Fund et membre des conseils d'administration du Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital, de Munich Reinsurance Company of Canada et de Temple Insurance Company. M^{me} Ponder est également arbitre à temps partiel auprès du Tribunal des marchés financiers de l'Ontario. Elle a siégé aux conseils de CREIT et du St. Michael's Hospital.

M^{me} Ponder est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Western et est membre du Barreau de l'Ontario.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		5/5		9/9	100 %	Exercice	Montant
Comité d'audit		4/4				2023	148 000 \$
						2022	148 000 \$
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2023	2 327	51 897	54 224	737 446 \$		580 000 \$	Oui
2022	2 327	38 521	40 848	586 169 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
—				Fiduciaire		Conseil	
—				—		—	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
LifeWorks Inc.				2016 à 2022			

 <p>Qi Tang CPA, CA, CFA 52 ans</p> <p>Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2023 • Indépendante 		<p>M^{me} Tang est une haute dirigeante spécialisée en matière financière et une administratrice de sociétés comptant 25 ans d'expérience de direction touchant les questions financières et commerciales. M^{me} Tang est la cheffe des finances de Skyservice Investments, Inc. Elle était antérieurement la cheffe des finances et vice-présidente principale de Fonds de placement immobilier RioCan de 2017 à 2021. Auparavant, M^{me} Tang a occupé des postes de plus en plus importants de haute direction financière au sein de la Fiducie de placement immobilier mondiale Dream, de Symphony Senior Living Inc., de Chartwell Retirement Residences, de Waterfront Toronto et de KPMG.</p> <p>En plus de siéger au conseil de sociétés ouvertes comme indiqué ci-dessous, M^{me} Tang est membre du conseil des gouverneurs de The Sterling Hall School et membre du comité Capital Development Advisory Committee du North York General Hospital.</p> <p>M^{me} Tang est titulaire d'une maîtrise ès sciences en comptabilité de l'Université de la Saskatchewan et d'un baccalauréat en économie de la Central University of Finance and Banking à Beijing, en Chine. Elle est comptable professionnelle agréée (CPA), comptable agréée (CA) et analyste financière agréée (CFA). M^{me} Tang a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>				
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		3/3	5/5	100 %	Exercice	Montant
Comité d'audit		2/2			2023	101 381 \$
Participation dans les capitaux propres						
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2023	—	7 757	7 757	105 495 \$	580 000 \$	Oui ⁽¹⁾
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes		
				Fiduciaire	Conseil	
ADENTRA Inc.			2022 à ce jour	—	—	
Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream			2021 à ce jour			
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années						
—			—			

(1) M^{me} Tang a jusqu'en avril 2028 pour atteindre sa cible de participation aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI.

 <p>Cornell Wright 50 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiduciaire depuis 2022 Non indépendant 		<p>M. Wright est président de Wittington Investments, Limited (« Wittington »). M. Wright s'est joint à Wittington en 2021 après une carrière de 20 ans au sein du cabinet d'avocats Torys LLP, où il était un avocat d'affaires de premier plan. M. Wright a été président de la pratique du droit des affaires du cabinet et était cochef de la pratique des fusions et acquisitions du cabinet. M. Wright possède une vaste expérience en matière d'opérations complexes, de valeurs mobilières, de capital-investissement, de réglementation, de gouvernance et de conformité. M. Wright est membre de l'American College of Governance Counsel.</p> <p>En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M. Wright est fiduciaire du University Health Network et membre du conseil consultatif du doyen à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Il est l'ancien président du conseil d'administration du Ballet national du Canada.</p> <p>M. Wright est titulaire d'un diplôme conjoint et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill.</p>				
Membre du conseil des fiduciaires/de comités⁽¹⁾		Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		5/5	5/5	100 %	Exercice	Montant
					2023	135 000 \$
Participation dans les capitaux propres						
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2023	—	17 368	17 368	236 205 \$	580 000 \$	Oui ⁽¹⁾
2022	—	6 769	6 769	97 135 \$		
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes⁽²⁾		
				Fiduciaire	Conseil	
George Weston Limitée		2022 à ce jour		Nancy H.O. Lockhart	George Weston Limitée	
Les Compagnies Loblaw Limitée		2022 à ce jour				
BCE, Inc.		2021 à ce jour				
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années						
—		—				

(1) M. Wright a jusqu'en avril 2027 pour atteindre sa cible de participation aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI.

(2) On trouvera de plus amples renseignements sur la Politique sur l'appartenance des fiduciaires aux mêmes conseils d'autres sociétés à la page 11.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit donne un aperçu de la présence de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et des comités en 2023 :

Nom	Conseil (5 réunions)	Comité d'audit (4 réunions)	Comité de gouvernance (4 réunions)	Taux de présence global	
				(n ^{bre})	%
Christie J.B. Clark ⁽¹⁾	2/2	2/2	—	4/4	100 %
L. Jay Cross	5/5	3/4	—	8/9	89 %
Gordon A.M. Currie	5/5	—	—	5/5	100 %
Rael L. Diamond ⁽²⁾	3/3	—	—	3/3	100 %
Graeme M. Eadie ⁽³⁾	5/5	—	4/4	9/9	100 %
Diane Kazarian	5/5	4/4	—	9/9	100 %
Karen Kinsley	5/5	4/4	2/2	11/11	100 %
R. Michael Latimer	5/5	—	4/4	9/9	100 %
Nancy H.O. Lockhart	5/5	—	4/4	9/9	100 %
Dale R. Ponder	5/5	4/4	—	9/9	100 %
Qi Tang ⁽⁴⁾	3/3	2/2	—	5/5	100 %
Cornell Wright	5/5	—	—	5/5	100 %
TOTAL	100 %	95 %	100 %		99 %

(1) M. Clark n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 25 avril 2023.

(2) M. Diamond a été élu au conseil le 25 avril 2023.

(3) M. Eadie ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée.

(4) M^{me} Tang a été élue au conseil le 25 avril 2023.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

La rémunération des fiduciaires est structurée en vue d'offrir aux fiduciaires une rémunération appropriée pour leur temps, leur engagement ainsi que les responsabilités qu'ils assument en qualité de membre du conseil et de demeurer concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération des administrateurs et des fiduciaires au Canada. Le programme de rémunération des fiduciaires est conçu pour attirer et maintenir en poste des fiduciaires dévoués et compétents et pour harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des porteurs de parts. Pour atteindre ces objectifs aux termes du régime de droits différés à la valeur des parts (le « régime de DDVP »), chaque fiduciaire est tenu de recevoir la totalité de sa rémunération à titre de fiduciaire ou de membre d'un comité en DDVP jusqu'à ce qu'ils se conforment à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, après quoi il peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces, le reste devant être reçu en DDVP. Le fiduciaire qui est un membre de la direction de la FPI ne reçoit aucune rémunération pour ses services à titre de fiduciaire.

Régime de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires

Un DDVP représente le droit de recevoir une part de la FPI ou un montant au comptant correspondant à la valeur d'une part de la FPI. Le nombre de DDVP attribué à un fiduciaire correspond à la valeur de la rémunération que le fiduciaire choisit ou est dans l'obligation de recevoir sous forme de DDVP, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution. Les fiduciaires doivent remplir un formulaire pour indiquer leur choix de recevoir une partie de leur rémunération sous forme de DDVP au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année d'attribution pertinente. Le choix est irrévocable pour l'année à l'égard de laquelle il est exercé. Les DDVP ne confèrent pas à un fiduciaire un droit de vote ni les autres droits dont disposent les porteurs de parts.

Des équivalents de distribution sous forme de DDVP supplémentaires d'une valeur égale aux distributions qui sont versées sur les parts de la FPI sont portés au crédit du compte d'un fiduciaire à chaque date de paiement des distributions, selon le nombre de DDVP dans ce compte à la date de clôture des registres pour la distribution. Le nombre de DDVP supplémentaires portés au crédit d'un fiduciaire est calculé en multipliant le nombre total de DDVP que détient le fiduciaire à la date de clôture des registres pour la distribution pertinente par le montant des distributions en espèces versé à l'égard de chaque part de la FPI, et en divisant le résultat obtenu par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de ce paiement.

Le nombre maximal de parts de la FPI susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP à tout moment ne peut dépasser 4 075 000 parts de la FPI. Le nombre total de parts de la FPI émises à l'intention des initiés de la FPI au cours d'une période de 12 mois, ou qui sont susceptibles d'émission à l'intention des initiés de la FPI à tout moment, dans le cadre du régime de DDVP et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la FPI ne pourra dépasser 10 % du nombre total de parts émises et en circulation pendant cette période ou à ce moment, selon le cas.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des parts de la FPI et des DDVP en circulation et du nombre de DDVP disponibles aux fins d'attributions futures au 31 décembre 2023 et au 11 mars 2024 :

	Au 31 décembre 2023	Au 11 mars 2024
Parts de la FPI émises et en circulation		
Parts de la FPI en circulation	327 859 972	327 859 972
Nombre maximal de parts de la FPI susceptibles d'émission aux termes du régime de DDVP		
Nombre susceptible d'émission	4 075 000	4 075 000
Nombre susceptible d'émission exprimé en pourcentage des parts de la FPI émises et en circulation	1,2 %	1,2 %
Droits différés à la valeur des parts en circulation		
Nombre en circulation	531 370	563 710
Nombre en circulation exprimé en pourcentage du total des parts de la FPI émises et en circulation	0,2 %	0,2 %
Droits différés à la valeur des parts disponibles aux fins d'attributions futures		
Nombre disponible	3 543 630	3 511 290
Nombre disponible exprimé en pourcentage du total des parts de la FPI émises et en circulation	1,1 %	1,1 %

Les DDVP sont acquis immédiatement à chaque date d'attribution pertinente. Les DDVP ne sont ni transférables ni cessibles sauf en vertu de la loi. Les DDVP sont payés seulement lorsque le fiduciaire cesse de siéger au conseil, il détient ainsi une participation dans le capital de la FPI pendant toute la durée de son mandat comme membre du conseil. Après la fin de son mandat au sein du conseil, le règlement des DDVP est versé sous forme de parts de la FPI ou d'un montant en espèces, au gré du fiduciaire. Un fiduciaire canadien peut choisir de reporter le règlement jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle il ou elle cesse d'occuper un poste auprès de la FPI ou de l'une quelconque de ses entités apparentées. Dans le cas d'un fiduciaire américain, le règlement a lieu le 30^e jour suivant le jour où il ou elle cesse d'occuper un poste auprès de la FPI ou de l'une quelconque de ses entités apparentées. Si le fiduciaire (ou son bénéficiaire) omet de choisir le mode de règlement avant la date pertinente, le fiduciaire sera réputé avoir choisi de recevoir des parts de la FPI à cette date. Advenant un regroupement, une division ou un reclassement des parts de la FPI ou un autre changement important dans la structure de capital de la FPI, le nombre de DDVP en cours sera rajusté de manière appropriée par le comité de gouvernance pour veiller à ce que ces DDVP représentent essentiellement le même avantage que l'avantage qu'il représentait avant la survenance de cet événement.

Le comité de gouvernance examine et confirme les modalités du régime de DDVP à l'occasion et pourrait, sous réserve des règles des bourses applicables, modifier ou suspendre le régime de DDVP en totalité ou en partie, et même y mettre fin sans préavis s'il le juge approprié. Les porteurs de parts doivent approuver les modifications apportées au régime de DDVP qui : a) entraîne une hausse du nombre des parts de la FPI susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP; b) élargit l'admissibilité au régime de DDVP à d'autres personnes que les fiduciaires qui ne sont pas des employés de Propriétés de Choix; c) autorise d'autres attributions que les DDVP; d) prolonge la durée des DDVP; e) hausse la limite relative à la participation des initiés; ou f) modifie les dispositions relatives aux modifications du régime de DDVP.

Le comité de gouvernance pourra, sans restriction et sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, faire ce qui suit : a) apporter des changements mineurs; b) apporter des modifications qui sont nécessaires ou souhaitables pour éliminer des conflits ou des incohérences dans le régime de DDVP; c) apporter des changements qui sont nécessaires ou souhaitables par suite d'une modification des lois fiscales; et d) faire un changement ou un ajout aux dispositions relatives à l'acquisition des DDVP. Malgré ce qui précède et sous réserve des modalités du régime de DDVP, aucune modification susceptible d'avoir une incidence défavorable sur les DDVP octroyés précédemment ne pourra être apportée sans le consentement écrit des fiduciaires concernés. Le « taux d'épuisement du capital » annuel des DDVP de la FPI, lequel représente le nombre de DDVP attribués aux termes du régime de DDVP au cours d'un exercice divisé par le nombre de parts moyen pondéré en circulation pour l'exercice applicable, se chiffrait à 0,02 % en 2023, à 0,01 % en 2022 et à 0,01 % en 2021.

Politique en matière de participation dans les capitaux propres

De l'avis du conseil, il est important que les fiduciaires expriment leur engagement envers la FPI par voie de la propriété de ses parts. À cet égard, le conseil a établi la politique en matière de participation dans les capitaux propres à l'intention des fiduciaires qui ne font pas partie de la direction. Conformément à la politique, chaque fiduciaire qui ne fait pas partie de la direction doit détenir des parts de la FPI ou des DDVP d'une valeur correspondant à au moins quatre fois le montant de sa rémunération annuelle. En s'appuyant sur ce multiple, l'exigence relative à la propriété en 2023 était de 580 000 \$. Pour les besoins de la politique, la valeur des titres est calculée selon la valeur marchande, et les fiduciaires sont tenus de respecter le niveau exigé de propriété de parts de la FPI dans les cinq ans suivant leur élection ou leur nomination initiale au conseil. Si sa rémunération annuelle est majorée, un fiduciaire actuel dispose de cinq ans à compter de la date de majoration pour respecter l'exigence en matière de participation majorée. Les fiduciaires élus ou nommés au conseil qui sont ou qui étaient précédemment des administrateurs ou des hauts dirigeants de Weston et/ou de Loblaw sont autorisés en vertu de la politique à prendre en compte leur participation dans Weston et/ou Loblaw dans le calcul de leur participation cible au moment de leur élection ou de leur nomination au conseil. Tous les fiduciaires ont atteint le seuil requis de propriété et accumulent des titres de la FPI en ce sens, comme il est exigé dans la politique. Pour connaître la situation de chaque candidat à un poste de fiduciaire relativement à la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, consultez leurs profils aux pages 11 à 18 de la présente circulaire.

Montants de la rémunération versée aux fiduciaires en 2023

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération versée aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2023 :

Type de la rémunération	Montant (\$)
Rémunération annuelle	
Rémunération totale (conseil)	135 000
Rémunération des présidents et des membres de comités	
Président du conseil	30 000
Président du comité de gouvernance et fiduciaire principal indépendant	30 000 ⁽¹⁾
Membre du comité de gouvernance	12 000
Président du comité d'audit	20 000 ⁽¹⁾
Membre du comité d'audit	13 000

(1) Comprend la rémunération reçue à titre de membre du comité.

Tableau de la rémunération des fiduciaires pour 2023

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération totale gagnée par chaque fiduciaire ne faisant pas partie de la direction en 2023 et précise sous quelle forme cette rémunération a été versée :

Nom	Ventilation de la rémunération					Répartition du total de la rémunération des fiduciaires				
	Rémunération des membres du conseil ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération des présidents du conseil et des comités (\$)	Rémunération des membres des comités (\$)	Total de la rémunération des fiduciaires (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Espèces (\$)	DDVP ⁽²⁾ (\$)	Répartition entre le montant en espèces et les DDVP (%)	
Christie J.B. Clark ⁽³⁾	42 526	—	4 095	46 621	—	46 621	23 310	23 311	50 % DDVP	
L. Jay Cross	135 000	—	13 000	148 000	—	148 000	—	148 000	100 % DDVP	
Gordon A.M. Currie	135 000	30 000	—	165 000	—	165 000	—	165 000	100 % DDVP	
Graeme M. Eadie	135 000	30 000 ⁽⁴⁾	—	165 000	—	165 000	—	165 000	100 % DDVP	
Diane Kazarian	135 000	—	13 000	148 000	—	148 000	—	148 000	100 % DDVP	
Karen Kinsley	135 000	20 000	8 220 ⁽⁵⁾	163 220	—	163 220	—	163 220	100 % DDVP	
R. Michael Latimer	135 000	—	12 000	147 000	—	147 000	—	147 000	100 % DDVP	
Nancy H.O. Lockhart	135 000	—	12 000	147 000	—	147 000	—	147 000	100 % DDVP	
Dale R. Ponder	135 000	—	13 000	148 000	—	148 000	—	148 000	100 % DDVP	
Qi Tang ⁽⁶⁾	92 476	—	8 905	101 381	—	101 381	—	101 381	100 % DDVP	
Cornell Wright	135 000	—	—	135 000	—	135 000	—	135 000	100 % DDVP	
Total (\$)	1 350 002	80 000	84 220	1 514 222	—	1 514 222	23 310	1 490 912		

(1) Les fiduciaires sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération en DDVP jusqu'à ce qu'ils se conforment à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, après quoi un fiduciaire peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rémunération en espèces.

(2) Conformément au régime de DDVP, les montants tiennent compte de la juste valeur à la date de l'attribution des DDVP s'appuyant sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution. De plus, des DDVP supplémentaires se sont accumulés en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de la FPI pendant l'exercice. Le tableau ne tient pas compte de ces équivalents théoriques de distributions.

(3) M. Clark n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 25 avril 2023.

(4) Comprend la rémunération du fiduciaire principal indépendant.

(5) M^{me} Kinsley est devenue membre du comité de gouvernance en date du 25 avril 2023.

(6) M^{me} Tang a été élue au conseil le 25 avril 2023.

Examen de la rémunération des fiduciaires en 2024

Le comité de gouvernance examine régulièrement la rémunération des fiduciaires pour s'assurer que celle-ci est conforme aux responsabilités des fiduciaires et que les régimes de rémunération sont concurrentiels pour permettre à la FPI d'attirer et de maintenir en poste des fiduciaires compétents et expérimentés. En 2023, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») pour comparer la rémunération des fiduciaires à celle du groupe de sociétés comparables de la FPI. Par suite de cet examen, le comité de gouvernance a approuvé les modifications suivantes qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 :

- Hausser la rémunération de base annuelle des fiduciaires qui passe de 135 000 \$ à 145 000 \$;
- Hausser la rémunération annuelle du président du comité d'audit qui passe de 20 000 \$ à 25 000 \$;
- Baisser la rémunération annuelle du président du comité de gouvernance qui passe de 30 000 \$ à 15 000 \$;
- Hausser la rémunération annuelle du président du conseil qui passe de 30 000 \$ à 50 000 \$.

Attributions fondées sur des parts de la FPI en cours détenues par les fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2023

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des parts de la FPI accordées sous forme de DDVP aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2023 qui étaient en cours au 2 janvier 2024 :

Nom	Parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits ont été acquis, mais non payés ou distribués (\$) ⁽¹⁾
Christie J.B. Clark ⁽²⁾	—	—	606 362
L. Jay Cross	—	—	498 299
Gordon A.M. Currie	—	—	459 783
Graeme M. Eadie	—	—	1 055 202
Diane Kazarian	—	—	225 577
Karen Kinsley	—	—	924 933
R. Michael Latimer	—	—	881 161
Nancy H.O. Lockhart	—	—	711 790
Dale R. Ponder	—	—	717 129
Qi Tang	—	—	107 324
Cornell Wright	—	—	240 089

(1) La valeur des DDVP en circulation attribuées aux fiduciaires est calculée en multipliant le cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 2 janvier 2024, qui était de 13,94 \$, par le nombre de DDVP en circulation à cette date.

(2) M. Clark n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 25 avril 2023. Ses DDVP demeuraient en cours au 2 janvier 2024.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose que PwC soit renouvelé à titre d'auditeur de la FPI jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et que les fiduciaires soient autorisés à fixer la rémunération de PwC. PwC a été nommé auditeur de la FPI pour la première fois à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI tenue le 28 avril 2022. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** la nomination PwC comme auditeur de la FPI jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts.

Honoraires d'audit et autres honoraires de services

Le comité d'audit encadre les honoraires versés à l'auditeur externe indépendant pour les services d'audit et les services non liés à l'audit. Le tableau suivant présente les honoraires consolidés facturés pour les services professionnels rendus par PwC au cours des exercices 2023 et 2022 :

	2023 (\$)	2022 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾⁽³⁾	1 484 330	1 391 231
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	194 250	159 600
Honoraires pour services fiscaux	—	—
Autres honoraires	467 983	—
Total des honoraires⁽⁴⁾	2 146 563	1 550 831

(1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers consolidés de la FPI et l'examen des états financiers trimestriels.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de traduction vers le français des états financiers et des dépôts réglementaires de la FPI et les services de certification liés au rapport sur les initiatives ESG de la FPI.

(3) En 2023 et 2022, les honoraires liés à l'examen des états financiers consolidés de Société en commandite CPH Master ont été inclus dans les honoraires d'audit.

(4) Les honoraires pour 2023 et 2022 comprennent les frais administratifs et charges décaissées.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la FPI, le comité d'audit interdit à l'auditeur externe de fournir des services non liés à l'audit à la FPI ou à ses filiales, sauf si le comité d'audit approuve au préalable ces services. Le comité d'audit pourrait déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable l'embauche des auditeurs pour la prestation de services non liés à l'audit, dans la mesure prévue par la loi. L'auditeur externe est tenu de rendre compte directement au comité d'audit.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE CONCERNANT L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil estime que les porteurs de parts devraient avoir la possibilité de comprendre pleinement les objectifs, la philosophie et les principes sur lesquels le conseil se fonde pour établir la rémunération des dirigeants. À l'assemblée, les porteurs de parts devront se prononcer sur une résolution consultative (la « résolution sur la rémunération ») portant sur l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire qui commence à la page 49. En 2023, les porteurs de parts ont été invités à se prononcer sur une résolution consultative concernant l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction, laquelle a été approuvée par les porteurs de parts à raison de 97,80 %.

La rémunération liée au rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la FPI et a pour but de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants de la FPI avec ceux de ses porteurs de parts. Cette approche en matière de rémunération permet à la FPI d'attirer et de fidéliser les hauts dirigeants ayant un rendement supérieur qui seront motivés à créer de la valeur pour les porteurs de parts. L'objectif d'un vote consultatif sur la rémunération est d'offrir aux porteurs de parts l'occasion d'indiquer leur acceptation de l'approche globale du conseil en matière de rémunération de la haute direction au sein de la FPI.

Le conseil et la direction de la FPI recommandent aux porteurs de parts de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les représentants de la FPI nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les voix exprimées relativement à la résolution sur la rémunération sont consultatives et ne lieront aucunement le conseil. Toutefois, le comité de gouvernance passera en revue et analysera les résultats obtenus et en tiendra compte dans le cadre de l'analyse de l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI.

Le libellé de la résolution sur la rémunération devant être soumise aux porteurs de parts à l'assemblée, sous réserve des modifications, des variations et des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est énoncé ci-après :

IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif uniquement et sans porter atteinte au rôle et aux responsabilités du conseil des fiduciaires, les porteurs de parts acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la présente circulaire, distribuée avant la tenue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2024 de la FPI.

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT



Karen Kinsley
(présidente)
Indépendante



L. Jay Cross
Indépendant



Diane Kazarian
Indépendante



Dale R. Ponder
Indépendante



Qi Tang
Indépendante

Le comité d'audit, pour le compte du conseil, supervise l'intégrité des états financiers de la FPI et des communications publiques connexes. À cet égard, le comité d'audit encadre les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la FPI, les contrôles et mécanismes d'information ainsi que les fonctions d'audit et de conformité internes. Le comité d'audit encadre également les procédures pour la réception, la conservation et le suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et de l'audit de la FPI. Le comité d'audit assiste aussi le conseil dans son rôle de supervision du programme de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») de la FPI et des politiques, des systèmes et du rendement de la FPI à l'égard de divers secteurs de risque clés.

Chaque année, le comité d'audit examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe et recommande au conseil un auditeur externe pour nomination par les porteurs de parts. Le président du comité d'audit participe également au processus de sélection du responsable de la mission d'audit de l'auditeur externe de la FPI. Le comité d'audit voit à ce qu'une rotation régulière soit effectuée, conformément aux normes d'audit actuelles.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières, comme il est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité d'audit est heureux de vous transmettre son rapport et de vous faire part de certaines de ses grandes réalisations en 2023.

Faits saillants pour 2023

- ✓ Surveillance du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles et des procédés internes liés à la communication de l'information financière et de l'information concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de la FPI;
- ✓ Supervision de la politique en matière de distributions, y compris l'examen d'une éventuelle hausse des distributions de la FPI en 2023;
- ✓ Supervision de la stratégie de couverture de la FPI;
- ✓ Supervision des opérations entre la FPI et les membres de son groupe;
- ✓ Examen des rapports sur les questions de conformité, y compris le respect des obligations fiscales;
- ✓ Supervision de la surveillance et de l'atténuation des risques pour la sécurité de l'information par la direction;
- ✓ Supervision des programmes de conformité, de conformité des contrôles internes, d'audit interne et de GRE de la FPI et examen des risques auxquels la FPI est exposée et de leur mode de gestion;
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit.

Survol

Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre. Les fonctions et responsabilités précises du comité d'audit sont établies conformément à son mandat et à son programme de travail. Le comité d'audit tient des rencontres séparées et à

huit clos avec le président, le chef de la direction, le chef de la direction financière, les représentants du groupe d'audit interne et l'auditeur externe à chaque réunion. De plus, le comité d'audit tient une rencontre à huis clos en l'absence de la direction lors de chaque réunion. Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2023.

Chaque année, le comité d'audit passe en revue son mandat pour garantir l'efficacité du comité d'audit à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité d'audit communique régulièrement avec la direction et les auditeurs externes et internes.

Le comité d'audit a approuvé son mandat en février 2023, qui peut être consulté à l'adresse www.choicereit.ca. Le comité d'audit estime s'être acquitté de ses responsabilités en 2023.

Communication de l'information financière

Le comité d'audit a examiné et abordé avec la direction les états financiers annuels et intermédiaires de la FPI ainsi que le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les trimestres intermédiaires. Le comité d'audit a également examiné les rapports de l'auditeur externe s'y rattachant et s'est entretenu directement avec l'auditeur externe au sujet des principaux enjeux. Cet examen a pour but de fournir l'assurance raisonnable que la communication de l'information financière de la FPI est exhaustive et qu'elle est présentée fidèlement à tous égards importants. Il confirme aussi le caractère approprié des principes comptables employés pour l'établissement des états financiers, plus particulièrement lorsqu'un jugement, des estimations et des risques sont en cause. Cet examen vise aussi à garantir que les questions d'importance ont été communiquées adéquatement. Le comité d'audit a aussi évalué l'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR et leur présentation dans les états financiers. En fonction de l'évaluation du comité d'audit, celui-ci recommande au conseil d'approuver et de publier les états financiers annuels consolidés audités de la FPI le 14 février 2024.

Communication de l'information concernant l'ESG

Le comité d'audit a examiné le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles relatifs à la communication de l'information concernant l'ESG de la FPI et a estimé que ces contrôles étaient suffisants.

Auditeur externe et interne

Tout au long de l'année, le président du comité d'audit a rencontré l'auditeur externe, les représentants du groupe d'audit interne et les cadres supérieurs du groupe de communication de l'information financière de la FPI. En 2023, le comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et de l'auditeur externe et reçu des rapports périodiques de la part du groupe d'audit interne. En outre, le comité d'audit a reçu de la part de l'auditeur externe des rapports sur les principales questions liées à l'audit.

Le comité d'audit a jugé que PwC était indépendante de la FPI et de la direction. Le comité d'audit a proposé au conseil de recommander aux porteurs de parts le renouvellement de PwC en qualité d'auditeur externe de la FPI à l'assemblée.

Conformité des contrôles internes

Le comité d'audit est chargé de la surveillance de l'examen par la direction des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne (i) le contrôle interne de la FPI à l'égard de la communication de l'information financière et (ii) les contrôles et procédures de la FPI en matière de communication de l'information pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la FPI selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Tout au long de l'exercice 2023, le comité d'audit a examiné l'administration par la direction du programme de conformité des contrôles internes (« CCI ») de la FPI, notamment en examinant le programme d'évaluation du risque et de la conformité du contrôle interne de 2023 et en faisant un suivi périodique de son état d'avancement. Le comité d'audit a examiné des rapports trimestriels de la direction concernant le système de contrôles et de procédures en matière de communication de l'information et de contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière de la FPI.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a chargé le comité d'audit de superviser la conception et la structure du programme de GRE de la FPI ainsi que les risques clés auxquels est exposée la FPI. Le conseil délègue aussi la surveillance de certains risques au comité d'audit, lequel a également la responsabilité de s'assurer que la direction a pris les mesures nécessaires pour garantir une gestion efficace de ces risques.

Aux réunions du comité d'audit pendant l'année, ce dernier reçoit des rapports de la direction portant sur divers risques principaux auxquels la FPI est confrontée et les mesures prises pour les réduire. La direction lui présente des rapports trimestriels portant sur l'état de certains risques principaux, les répercussions projetées au cours des trimestres futurs et les

variations significatives des principaux indicateurs de risque clés. Le comité d'audit a également examiné le plan de GRE, la charte de GRE et l'énoncé du goût du risque et recommandé au conseil de les approuver, en plus d'examiner les plans d'action de la direction correspondants.

Technologie de l'information

Le comité d'audit revoit également la surveillance des risques par la direction relatifs à la technologie de l'information ayant une incidence sur la FPI et ses systèmes de technologie de l'information, notamment en matière de cybersécurité. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de la direction concernant les systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures de la FPI que la direction a mis en place afin de repérer, de gérer et d'atténuer les risques associés à la technologie de l'information et aux systèmes de technologie de l'information de la FPI, notamment la cybersécurité.

Questions juridiques, réglementaires, fiscales et relatives aux opérations entre personnes apparentées

Tout au long de 2023, le comité d'audit a aussi examiné les mises à jour sur des éléments clés ayant trait aux états financiers, dont les rapports sur les questions de conformité, d'éthique, les faits saillants d'ordre législatif ou réglementaire, les litiges, les dépôts réglementaires, les opérations avec des parties apparentées et les questions de nature fiscale ayant une incidence sur la FPI. Le comité d'audit continue de collaborer avec la direction pour assurer la conformité à un processus d'examen et d'approbation rigoureux des opérations importantes entre personnes apparentées. Cette fonction est particulièrement importante étant donné que Loblaw est le plus important locataire de la FPI et un membre du même groupe. Le comité d'audit est certain que la direction a pris en compte les facteurs juridiques et de gouvernance pertinents associés aux opérations entre personnes apparentées et mis en place un cadre de gouvernance solide pour gérer les opérations importantes entre personnes apparentées le cas échéant. Le comité d'audit a également abordé l'évolution dans le domaine juridique et les enjeux touchant la FPI avec la vice-présidente, avocate générale et secrétaire de la FPI.

Soumis respectueusement,

Comité d'audit

Karen Kinsley (présidente)

L. Jay Cross

Diane Kazarian

Dale R. Ponder

Qi Tang

Pour obtenir d'autres renseignements sur chacun des membres du comité d'audit, veuillez consulter les profils des fiduciaires qui commencent à la page 11. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité d'audit, veuillez consulter l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la FPI qui commence à la page 32.

COMITÉ DE GOUVERNANCE



Graeme M. Eadie
(président)
Indépendant



Karen Kinsley
Indépendante



R. Michael Latimer
Indépendant



Nancy H.O. Lockhart
Indépendante

Le comité de gouvernance estime qu'une bonne gouvernance est indispensable à un rendement solide. Les pratiques de gouvernance de la FPI sont conçues pour assurer un encadrement et une imputabilité, susciter la confiance des parties intéressées et favoriser les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Il incombe au comité de gouvernance d'encadrer les pratiques de gouvernance de la FPI ainsi que d'élaborer et de mettre en place des principes de gouvernance qui sont conformes à des normes élevées de gouvernance. Chaque année, le comité de gouvernance évalue la performance et les pratiques du conseil, ce qui comprend un examen des politiques et des mandats du conseil de même qu'un examen de la composition des comités du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président, sélectionne et recommande au conseil des candidats pour nomination à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance recommande au conseil les changements à apporter aux mécanismes de rémunération des fiduciaires. En outre, le comité de gouvernance assure le suivi du programme d'orientation des nouveaux fiduciaires et les activités de formation continue de tous les fiduciaires, et supervise le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

Le comité de gouvernance aide le conseil à superviser la conception des programmes de rémunération des hauts dirigeants, y compris ses programmes d'encouragement et la rémunération individuelle des membres de la haute direction visés dont il est question à la page 50. Le comité de gouvernance est également chargé de superviser la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la FPI.

Il incombe en outre au comité de gouvernance d'encadrer le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

Compétences clés et expérience

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance possèdent, à titre individuel ou collectif, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine de la gouvernance et de la rémunération, ce qui comprend la gestion des ressources humaines, la rémunération des hauts dirigeants et la direction générale des affaires, pour remplir le mandat du comité de gouvernance. Tous les membres du comité de gouvernance ont acquis des connaissances approfondies et une vaste expérience comme anciens cadres supérieurs de grands organismes complexes et de membres du conseil d'autres entités inscrites en bourse, comme les fiducies de placement immobilier (les « FPI »). Le tableau ci-dessous illustre l'expérience pertinente de chaque membre du comité de gouvernance :

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Graeme M. Eadie	<ul style="list-style-type: none"> Membre du comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite de Morguard Corporation Ancien administrateur et membre du comité de la rémunération de Neiman Marcus Group Ancien fiduciaire et membre du comité des ressources humaines et de gouvernance du Fonds de placement immobilier Morguard Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien directeur général de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada
Karen Kinsley	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice et membre du comité de révision et de gouvernance et du comité de gestion des risques de la Banque Nationale du Canada Ancienne membre du comité de ressources humaines de la Banque Nationale du Canada Expérience en matière de gouvernance et de direction en qualité de présidente et cheffe de la direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement
R. Michael Latimer	<ul style="list-style-type: none"> Ancien membre du comité de gouvernance et de la rémunération de Canadian Real Estate Investment Trust Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien chef de la direction d'OMERS Expérience de dirigeant en qualité d'ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust
Nancy H.O. Lockhart	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice et présidente du comité de gouvernance d'Atrium Mortgage Investment Corporation Administratrice et membre du comité de gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération de Weston Ancienne administratrice et membre du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération de Loblaw Ancienne présidente du conseil et membre du comité de gouvernance et des mises en candidature de Gluskin Sheff & Associates Inc. Ancienne administratrice et membre du comité de gouvernance de la Société aurifère Barrick

Processus de planification de la relève et de mise en candidature au conseil

Le conseil se penche périodiquement sur les vacances potentielles parmi ses membres. Le comité de gouvernance est chargé de la planification de la relève du conseil et des comités et formule des recommandations auprès du conseil au sujet de la taille et de la composition du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance aide le conseil en passant en revue une liste permanente de candidats potentiels et en trouvant des candidatures à soumettre à l'étude du conseil, en temps voulu. La FPI dispose de lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires, qui prévoient une évaluation menée par le président du conseil et le comité de gouvernance concernant la participation continue d'un fiduciaire du conseil qui atteint l'âge de 75 ans, et annuellement par la suite, ou qui change de fonction principale. Ces lignes directrices ne s'appliquent pas au président du conseil ni aux fiduciaires membres de la direction.

En plus des lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise d'un fiduciaire;
2. tient la grille des compétences des fiduciaires pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats à un poste de fiduciaire;
3. fait le suivi du roulement des fiduciaires dans le cadre de processus d'évaluation et, s'il y a lieu, de temps à autre, demande à des fiduciaires en poste depuis longtemps dont l'expérience et les compétences ne sont pas irremplaçables de ne pas solliciter de nouveau mandat;
4. examine annuellement la présidence et la composition des comités du conseil en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
5. fournit l'information à inclure dans la présente circulaire concernant le mandat des fiduciaires, le processus d'évaluation des fiduciaires et le roulement des fiduciaires, ainsi qu'une description de l'approche de la FPI pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents au sein du conseil ainsi qu'une rotation appropriée des fiduciaires.

En résumé, le comité de gouvernance évalue tous les ans la composition du conseil, le rendement de chaque fiduciaire ainsi que le mandat et la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil. Le conseil est d'avis que ces processus fonctionnent bien et se sont traduits par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de la FPI et de ses marchés.

Composition du comité de gouvernance

Chaque membre du comité de gouvernance est un fiduciaire indépendant. Le conseil est d'avis que le fait que le comité de gouvernance soit composé uniquement de fiduciaires indépendants garantit que la FPI met en place des processus objectifs de rémunération et de nomination qui sont dans l'intérêt de tous les porteurs de parts.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité de gouvernance est heureux de vous faire part de sa philosophie et de son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants et de certaines de ses grandes réalisations en 2023.

Faits saillants pour 2023

- ✓ Supervision de la structure du régime incitatif à court terme (« RICT ») et du régime incitatif à long terme (« RILT ») de la FPI en 2024;
- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil et de ses comités et maintien d'une liste de candidats à un poste de fiduciaire;
- ✓ Supervision du plan de relève du conseil, notamment de la recommandation de nommer M^{me} Kinsley à titre de fiduciaire principale indépendante au moment de la retraite de M. Eadie du conseil;
- ✓ Examen de la rémunération des fiduciaires et approbation des modifications apportées aux honoraires reçus comme fiduciaire;
- ✓ Examen et approbation des modifications apportées à la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI;
- ✓ Surveillance du rendement et évaluation du conseil et de ses comités;
- ✓ Examen des objectifs personnels des membres de la haute direction et évaluation de leur rendement par rapport à ces objectifs;
- ✓ Évaluation des candidats à la succession des hauts dirigeants;
- ✓ Examen de la stratégie, des initiatives et des progrès en matière de diversité et d'inclusion au sein de la FPI;
- ✓ Examen de l'approche permettant d'intégrer les mesures ESG dans la rémunération en tenant compte des pratiques du marché et de l'évolution des tendances;
- ✓ Réalisation de l'évaluation annuelle du conseil, sous forme de sondage confidentiel auprès de tous les fiduciaires, et présentation sur celle-ci.

SUPERVISION DE LA GESTION DES TALENTS, DE LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE, DU LEADERSHIP DU CONSEIL ET DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Gestion des talents et planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs

Une des responsabilités clés du comité de gouvernance est d'offrir une orientation et une surveillance relativement aux processus de gestion de la relève pour les postes de président et chef de la direction et d'autres postes de cadre supérieur auprès de la FPI. À cette fin, le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs, des mises à jour sur les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel des postes de président et chef de la direction et de chef de la direction financière et du rendement de leur titulaire. En outre, le comité de gouvernance rencontre périodiquement le président et chef de la direction pour passer en revue les priorités concernant la relève et notamment repérer des candidats éventuels à la relève des postes de haute direction et mettre en évidence les compétences et l'expérience pertinentes nécessaires afin que chacun de ces candidats soit pleinement en mesure d'assumer éventuellement un tel poste de haute direction. La FPI croit à l'efficacité d'intégrer la gestion des talents et de la relève au sein de la stratégie d'affaires et des priorités stratégiques globales de l'organisation.

Composition du conseil et relève

L'objectif du comité de gouvernance est d'assurer le maintien d'un conseil solide, dynamique et motivé qui connaît bien les besoins opérationnels de la FPI et le secteur immobilier en général. Le comité de gouvernance évalue l'efficacité du conseil et dresse la liste des domaines susceptibles de bénéficier de la présence de fiduciaires possédant des compétences et une expérience additionnelles ainsi que des antécédents variés. Le conseil a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil qui comprend une cible voulant que d'ici la fin de 2024, les personnes qui s'identifient comme des femmes comptent pour au moins 40 % des fiduciaires et les personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires. La liste de candidats en vue de la prochaine assemblée comprend cinq candidats qui s'identifient comme des femmes et deux candidats qui s'identifient comme membre d'une minorité visible,

soit environ 50 % et 20 % de la composition du conseil, respectivement. Dix candidats sont proposés à l'élection à un poste de fiduciaire du conseil à l'assemblée. Le conseil considère qu'il s'agit d'un nombre approprié de candidats, étant donné la nature des activités de la FPI.

Le comité de gouvernance est responsable de la planification de la relève du conseil et du comité, et du processus de repérage des candidats à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance évalue la taille adéquate que devrait avoir le conseil et si des postes seront à pourvoir en plus d'examiner la grille des compétences des membres actuels du conseil afin de déterminer les critères et les qualifications qui serviront au recrutement de nouveaux candidats à un poste de fiduciaire. Chaque candidat est évalué en fonction de son expérience et de son expertise, une attention particulière étant portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard du candidat. Avant d'être mise en candidature, la personne pressentie doit rencontrer le président du comité de gouvernance ainsi que le président du conseil et d'autres membres du conseil afin de discuter des attentes du conseil en ce qui concerne son apport et ses obligations.

Programme de formation des fiduciaires

Il incombe au comité de gouvernance de faire en sorte que des programmes de formation continue à l'intention des fiduciaires soient offerts. Le programme de formation comprend des présentations données par des experts internes ou externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités ou qui portent sur des éléments complexes ou spécialisés des activités de la FPI, afin d'aider les fiduciaires à s'acquitter de leurs tâches. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction et aux autres éléments du programme de formation continue de la FPI.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La philosophie de rémunération de la FPI oriente chaque aspect de la stratégie, des programmes, des politiques et des décisions de la FPI en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité de gouvernance examine et approuve la philosophie et les programmes de rémunération de la FPI pour les hauts dirigeants. La philosophie de la FPI en matière de rémunération des hauts dirigeants est énoncée ci-après :

Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

La FPI est d'avis que sa structure de rémunération doit être conçue de façon à attirer, à motiver et à maintenir en poste les meilleurs candidats pour les postes exigeants de la haute direction de la FPI. À cette fin, la FPI veille à offrir des programmes de rémunération des hauts dirigeants concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur pour permettre à la FPI d'attirer, de motiver et de maintenir en poste un personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. La FPI compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI.

Rémunération en fonction du rendement

La rémunération en fonction du rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la FPI. Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la FPI, notamment le rendement de ses parts de la FPI. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération aux termes du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le rendement qui récompense la personne ou le groupe en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la FPI et harmonise la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2023, les composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés, se situaient entre 67,5 % et 80,2 % de leur rémunération directe globale.

Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

La FPI organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts. La FPI s'attend en outre à ce que les hauts dirigeants à l'échelon de vice-président principal et aux échelons supérieurs respectent les lignes directrices en matière de participation minimale dans les parts de la FPI aux

termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, afin de renforcer le lien entre la rémunération des hauts dirigeants et les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Rémunération adaptée à la stratégie et aux objectifs d'entreprise

Propriétés de Choix est d'avis que ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie et aux objectifs d'entreprise de la FPI. Les mesures de rendement aux termes du RICT ont pour but d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs d'affaires et stratégiques annuels.

Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

La FPI organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de la FPI utilisent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

Pratiques de gouvernance

Le comité de gouvernance est déterminé à veiller à ce que l'approche de la FPI relative aux pratiques de gouvernance respecte les exigences d'ordre réglementaire et concorde avec les pratiques exemplaires. Le comité de gouvernance est convaincu que la FPI a des systèmes de gouvernance en place qui sont rigoureux et pratiques et que les programmes de rémunération des hauts dirigeants sont bien conçus et gérés, de sorte à encourager et à récompenser de manière appropriée le rendement des hauts dirigeants de la FPI, tout en évitant la prise de risque inacceptable. D'autre part, le comité de gouvernance demeure résolu à évaluer de manière continue les pratiques de la FPI et à exercer une supervision des pratiques exemplaires émergentes en vue de créer de la valeur pour les porteurs de parts.

Soumis respectueusement,

Comité de gouvernance

Graeme M. Eadie (président)

Karen Kinsley

R. Michael Latimer

Nancy H.O. Lockhart

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de gouvernance, veuillez consulter les profils des fiduciaires qui commencent à la page 11. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de gouvernance, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la FPI qui commence à la page 32.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction de la FPI sont déterminés à miser sur des pratiques rigoureuses de gouvernance conçues pour maintenir un niveau élevé de supervision, d'imputabilité, d'intégrité et d'éthique tout en favorisant la croissance à long terme et le respect des lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « Lignes directrices en matière de gouvernance »). Les pratiques de gouvernance rigoureuses de la FPI se reflètent dans son approche et dans son application des politiques et des pratiques, certaines desquelles sont soulignées dans le tableau ci-dessous :

GOUVERNANCE			
Approche	Référence	Application	Faits saillants
Politique sur le vote à la majorité des voix	Se reporter à la page 10 de la circulaire pour obtenir plus d'information On peut consulter la politique à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr	<ul style="list-style-type: none"> Élection annuelle des fiduciaires par les porteurs de parts Les fiduciaires qui reçoivent plus d'abstentions que de vote en leur faveur doivent démissionner Le comité de gouvernance examine les démissions et formule ses recommandations au conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 95 % de toutes les voix rattachées aux parts de la FPI exprimées à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2023 l'ont été en faveur de chacun des fiduciaires
Énoncé sur l'indépendance	Se reporter à la page 37 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des membres du conseil doivent être des fiduciaires indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> 70 % des candidats à un poste de fiduciaire sont indépendants 100 % des membres du comité d'audit sont indépendants 100 % des membres du comité de gouvernance sont indépendants
Efficacité du conseil	Se reporter aux pages 41 et 42 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Fait en sorte que le conseil et ses comités fonctionnent de manière optimale 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités et des présidents de ses comités Un fiduciaire principal indépendant est nommé pour favoriser une supervision rigoureuse et indépendante du conseil
Politique en matière de participation dans les capitaux propres	Se reporter aux pages 20 et 71 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Harmonise les intérêts des fiduciaires et des dirigeants avec ceux des porteurs de parts S'applique à tous les fiduciaires et dirigeants à partir de l'échelon vice-président principal 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les fiduciaires ont atteint le niveau requis de propriété de parts de la FPI ou sont en voie de réunir le nombre de titres requis tel que l'exigent la politique Tous les cadres supérieurs doivent soit respecter les exigences de propriété de parts de la FPI, soit être en voie d'accumuler les titres comme il est exigé aux termes de la politique
Formation continue	Se reporter à la page 41 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Visé à s'assurer que des séances de formation continue pertinentes soient offertes aux fiduciaires 	<ul style="list-style-type: none"> 15 séances de formation continue ont été offertes à des comités ou au conseil en 2023
Lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires	Se reporter aux pages 8 et 42 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Favorise le renouvellement du conseil d'administration en continu Le président du conseil et du comité de gouvernance évalue le maintien en poste des fiduciaires lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans et annuellement par la suite, ou lorsqu'ils changent d'occupation principale. 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % des candidats à un poste de fiduciaire sont en poste depuis 5 ans ou moins 20 % des candidats à un poste de fiduciaire sont en poste depuis 5 à 10 ans La durée moyenne des mandats des fiduciaires est de 3,3 ans
Politique sur l'appartenance des fiduciaires aux mêmes conseils d'autres sociétés	Se reporter à la page 11 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Fait en sorte que les relations entre fiduciaires qui siègent aux mêmes conseils d'administration ne nuisent pas à l'indépendance de leur jugement L'appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés est interdite lorsque plus de deux fiduciaires, autres que le président du conseil, siègent au même conseil d'une autre société ouverte Le comité de gouvernance examine les situations où des fiduciaires qui siègent aux mêmes conseils d'autres sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune interdépendance interdite entre les fiduciaires indépendants
Opérations entre personnes apparentées	Se reporter à la page 26 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit est responsable de la supervision des opérations entre personnes apparentées Le conseil étudie et approuve les opérations entre personnes apparentées de la FPI 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels sur les opérations entre personnes apparentées Le conseil a supervisé d'importantes opérations entre personnes apparentées en 2023

Principes sur les occasions d'affaires	Se reporter aux pages 36 et 37 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre établi pour faciliter le processus de prise de décision concernant les occasions d'affaires qui pourraient intéresser plus d'une entité du groupe Weston (au sens donné à cette expression ci-dessous). 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen annuel des secteurs stratégiques clés de chacune des principales entreprises du groupe Weston • Examen annuel des principes sur les occasions d'affaires compte tenu des stratégies des entités
Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	Se reporter à la page 23 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Offre aux porteurs de parts la possibilité de voter à l'égard de l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction 	<ul style="list-style-type: none"> • 97,8 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2023 étaient en faveur de l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction
Politique de la haute direction sur le recouvrement de la rémunération	Se reporter à la page 52 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Visé à éviter que les dirigeants prennent des risques excessifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie de l'ensemble du programme de rémunération des hauts dirigeants est conçue pour harmoniser les intérêts des porteurs de parts avec ceux de la FPI
CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE			
Approche	Référence	Application	Faits saillants
Code de conduite	Se reporter aux pages 44 et 45 de la circulaire pour obtenir plus d'information On peut consulter le code de conduite à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr	<ul style="list-style-type: none"> • Reflète l'engagement de la FPI à respecter des normes élevées en matière de conduite professionnelle et de pratiques commerciales • Porte sur les conflits d'intérêts, l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen et approbation annuels du code de conduite par le conseil • Les employés et fiduciaires de la FPI reconnaissent annuellement leur engagement à respecter le code de conduite
Programme de conduite professionnelle	Se reporter aux pages 44 et 45 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne Action – Intégrité que les employés ou les fiduciaires peuvent utiliser sans frais pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au code de conduite • Politique antifraude – Protocoles de dénonciation de la fraude établis pour faire en sorte que les fraudes soient rapportées aux membres de la haute direction et au comité d'audit • Procédures comptables, d'audit et de contrôle interne – décrivent les procédures entourant la réception et le traitement de plaintes reçues relativement à la comptabilité, aux contrôles internes, aux contrôles en matière de communication de l'information et aux questions d'audit • Mandat de conformité qui définit le cadre du programme de conformité et de déontologie 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations trimestrielles en matière de conformité à l'intention du comité d'audit • Examen trimestriel des commentaires recueillis sur la ligne Action-Intégrité avec le comité d'audit • Le comité d'audit procède à un examen annuel de la politique de lutte antifraude et des plaintes comptables, d'audit et de contrôle interne
Politique de communication de l'information	Se reporter à la page 47 de la circulaire pour obtenir plus d'information On peut consulter la politique de communication de l'information à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la distribution en temps opportun de l'information importante • Établit des lignes directrices cohérentes permettant de déterminer ce qui constitue une information importante et d'éviter la communication sélective 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen trimestriel des documents d'information, y compris le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et les communiqués de presse • Examen et déclaration trimestriels sur l'application des mesures non conformes aux PCGR • Examen annuel de la circulaire de sollicitation de procurations, de la notice annuelle et du rapport sur les initiatives ESG • Dépôt dans les délais requis de tous les documents d'information continue, notamment les communiqués sur les résultats, les rapports annuels et intermédiaires, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations
Politique en matière de négociation de titres	Se reporter à la page 52 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Interdit aux fiduciaires, dirigeants et employés (i) de négocier des titres de la FPI, de Loblaw ou de Weston alors qu'ils sont en possession d'information importante non divulguée; (ii) de partager de l'information importante non divulguée; (iii) de recommander à des tiers d'effectuer ou d'inciter des tiers à effectuer des opérations alors qu'ils sont en possession d'information importante non divulguée; et (iv) d'effectuer des opérations en dehors des périodes de négociation prescrites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen annuel et approbation de la politique en matière de négociation de titres par le conseil • Périodes d'interdiction de négociation trimestrielles avant la publication des résultats financiers de la FPI

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Approche	Référence	Application	Faits saillants
Mandat du conseil	On peut consulter le mandat à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr	<ul style="list-style-type: none"> Supervision du programme ESG Fournir des lignes directrices à la FPI sur son programme ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques de la FPI en matière d'ESG Reçoit les rapports périodiques sur les initiatives ESG Examine et approuve annuellement le rapport sur la responsabilité ESG de la FPI Supervise l'inclusion, l'engagement du personnel ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être du personnel
Mandat du comité d'audit	On peut consulter le mandat à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr	<ul style="list-style-type: none"> Examen des contrôles liés à la communication de l'information concernant les facteurs ESG de la FPI 	<ul style="list-style-type: none"> Examine le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables liés à la communication de l'information concernant les facteurs ESG de la FPI Reçoit des mises à jour sur les tendances en matière d'enjeux ESG et les modifications réglementaires ayant une incidence sur la communication de l'information
ESG	Se reporter à la page 45 de la circulaire pour obtenir plus d'information On peut consulter le rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/sustainability-fr	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil est chargé de la supervision de la gestion des risques et veille à ce que les activités soient exercées dans le respect de normes strictes en matière de responsabilité environnementale et sociale Le président et chef de la direction est le promoteur au sein de la haute direction du programme ESG Comité de direction en matière d'enjeux ESG, qui sont chargés d'établir des priorités, de suivre les résultats et de promouvoir les initiatives du programme à l'échelle de la FPI Une équipe consacrée aux enjeux ESG est chargée de la gestion quotidienne d'initiatives relatives au programme ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Publication du rapport sur la responsabilité ESG de 2022 Intégration des mesures ESG dans la structure du RICT de 2023; Création d'un cadre axé sur l'impact social Poursuite de l'intégration de mesures du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »), des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC ») et des objectifs de développement durable des Nations unies dans le rapport sur la responsabilité ESG Deuxième participation au questionnaire du CDP sur les changements climatiques, une évaluation indépendante de l'information communiquée au public concernant les changements climatiques Maintien de la notation « Prime Status » de l'Institutional Shareholder Services en matière d'ESG Quatrième année de vérification volontaire des attestations concernant les GES Cinquième présentation dans le cadre du rapport d'analyse comparative GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), avec un pointage de 82, obtenant un deuxième pointage consécutif de 4 étoiles en octobre 2023
Politique sur la diversité au sein du conseil	Se reporter à la page 42 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Cible de représentation des personnes s'identifiant comme des femmes au conseil de 40 % d'ici la fin de 2024 Cible de représentation des personnes s'identifiant comme membres des minorités visibles au conseil de 20 % d'ici la fin de 2024. Prise en compte de l'âge, de l'origine ethnique, du genre et de la diversité des antécédents Sondage d'auto-identification annuel de l'appartenance à certains groupes 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % des candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme des femmes 20 % des candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme membres des minorités visibles Évaluation annuelle de la composition du conseil
Programme sur la diversité et l'inclusion au sein de la direction	Se reporter aux pages 43 et 44 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Initiatives de gestion des talents axées sur des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies d'inclusion Favorise la mise en œuvre des priorités de la FPI en créant des groupes de ressources, en menant des campagnes de sensibilisation et en mettant en place des activités qui ancrent les principes de la diversité dans la culture de l'entreprise Comité de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, composé d'un échantillon représentatif d'employés provenant de tous les 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement pris par l'ensemble du personnel de suivre au moins deux heures de formation spécialisée sur les enjeux en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (« DEI ») Poursuite volontaire du sondage d'auto-identification sur l'appartenance à certains groupes pour tous les employés de l'organisation Organisation de séances à l'interne par le comité DEI, y compris des

		secteurs de l'organisation et parrainé par l'équipe de direction <ul style="list-style-type: none"> La diversité est prise en compte dans le processus du développement professionnel et de la planification de la relève à divers échelons Sondage d'auto-identification annuel de l'appartenance à certains groupes Objectif voulant que, d'ici la fin de 2024, au moins 45 % des postes de vice-président ou des échelons plus élevés soient occupés par des personnes s'identifiant comme des femmes et 30 % de ces postes soient occupés par des personnes s'identifiant comme membres des minorités visibles Objectif voulant que, d'ici la fin de 2024, au moins 50 % des postes de cadre dirigeant jusqu'à l'échelon de vice-président associé soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 25 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles 	présentations faites par de nombreux conférenciers invités, des campagnes de soutien aux entreprises locales qui appartiennent à des personnes marginalisées, qui sont soutenues par elles ou pour lesquelles elles travaillent ou sont membres <ul style="list-style-type: none"> 47 % des postes de vice-président ou des échelons supérieurs sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes 29 % des postes de vice-président ou des échelons supérieurs sont occupés par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles 57 % des postes de cadre dirigeant jusqu'à l'échelon de vice-président associé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes 26 % des postes de cadre dirigeant jusqu'à l'échelon de vice-président associé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles Nommée comme l'un des meilleurs employeurs dans la grande région de Toronto en 2023 et en 2024
--	--	---	--

GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Approche	Référence	Application	Faits saillants
Mandat du comité d'audit	Se reporter aux pages 25 et 35 de la circulaire pour obtenir plus d'information sur la supervision par le conseil et le comité d'audit du programme de GRE de la FPI Se reporter à la page 73 de la notice annuelle de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour obtenir plus d'information sur le programme de GRE de la FPI	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit appuie le conseil dans le cadre de sa supervision des politiques et des procédures visant à faire en sorte que les risques pertinents soient repérés et que des plans d'atténuation soient mis en place Le comité d'audit surveille les risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Examen et recommandation au conseil pour approbation annuelle du plan de la FPI sur la gestion de risques de l'entreprise et de l'énoncé du goût du risque La direction fait des rapports périodiques au comité d'audit au sujet de la sécurité de l'information et de la cybersécurité

Responsabilités et devoirs du conseil

Le conseil a la responsabilité globale de la gérance et de la gouvernance de la FPI. Il encadre la gestion des activités et des affaires de la FPI tant directement que par l'intermédiaire de ses comités. En outre, le conseil s'acquitte des responsabilités et des devoirs qui suivent :

Encadrement stratégique

Le conseil supervise l'élaboration, l'exécution et la réalisation des plans stratégiques de la FPI et délègue à la direction la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie. Dans le cadre de ses responsabilités de supervision de l'orientation stratégique de la FPI, le conseil examine et approuve :

- les plans stratégiques de la direction, y compris la stratégie ESG de la FPI;
- les déploiements de capitaux importants et les dépenses en immobilisations, les acquisitions, les dessaisissements et la restructuration;
- les investissements qui sont soit hors du cours normal des activités ou supérieurs à un certain seuil financier.

Dans ses activités de supervision de la planification stratégique de la FPI, le conseil collabore étroitement avec la direction. En plus d'une réunion annuelle consacrée à la planification stratégique, le conseil reçoit des mises à jour périodiques de la direction concernant les réalisations de la FPI par rapport à ses plans stratégiques. À chaque réunion, le conseil suit le rendement de la FPI par rapport aux plans stratégiques à long et à court terme et aux objectifs d'exploitation annuels. Ces mises à jour permettent au conseil de demeurer au fait des changements sur le marché, dans le secteur et au sein de la FPI, tout en lui donnant l'occasion de donner son avis et des directives concernant la stratégie tout au long de l'année.

Encadrement de la direction

Bien que le conseil délègue à la direction la responsabilité de gérer les affaires quotidiennes de la FPI, il examine le rendement de la direction et son efficacité de manière continue. Le conseil communique à la direction ses attentes relatives à son rendement directement ou par l'intermédiaire des comités du conseil. Le conseil approuve les plans d'affaires et

opérationnels ainsi que les budgets de fonctionnement, qui tiennent compte des occasions et des risques se rapportant aux activités. Le conseil reçoit aussi régulièrement des rapports sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de la FPI ainsi que sur certaines questions, comme les enjeux ESG, le régime de retraite, l'impôt, la trésorerie et les questions d'ordre juridique. Le mandat du conseil énonce les tâches qui soutiennent ces fonctions clés et reflète l'importance des pratiques de gouvernance qui favorisent l'imputabilité, la responsabilité, l'intégrité, l'indépendance et la transparence.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil assure une responsabilité de supervision pour les activités de GRE qui découlent des activités de la FPI. Le conseil procède à une évaluation annuelle du programme de GRE de la FPI en vue de repérer et de gérer les principaux risques. L'évaluation annuelle de GRE est menée au moyen d'entrevues, de sondages et/ou d'ateliers de facilitation entre la direction et le conseil. Les risques sont repérés et ensuite évalués en fonction de la vulnérabilité au risque de la FPI et de l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la FPI à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Pour faciliter le processus de GRE, la FPI a adopté un cadre de tolérance au risque qui tient compte de volets importants de ses activités et de ses valeurs. Outre ces volets clés, le cadre de tolérance au risque énonce des lignes directrices en matière de prise de risques. Parmi les types de risques auxquels est exposée la FPI, citons les risques stratégiques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques en matière de sécurité de l'information, les risques réglementaires et les risques d'atteinte à la réputation. Chaque trimestre, la direction présente une mise à jour périodique concernant l'état des principaux risques compte tenu des changements importants survenus depuis la dernière mise à jour, l'incidence escomptée pour les trimestres futurs et les variations significatives des principaux indicateurs de risque. En outre, les niveaux de risque à long terme sont évalués pour contrôler les répercussions éventuelles du risque à long terme, ce qui pourrait contribuer à la réalisation des activités de planification pour la minimisation des risques. Le conseil assume soit lui-même, dans son ensemble, la supervision de chacun des risques ou délègue cette tâche de supervision à l'un de ses comités. Pour obtenir d'autres renseignements sur le programme de GRE de la FPI et le type de risques auxquels la FPI est confrontée, veuillez consulter le rapport annuel 2023 et la notice annuelle de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Contrôles internes et communication de l'information financière

Le conseil est chargé de veiller à l'exécution par la FPI de ses obligations en matière de présentation de rapports et de communication de l'information pour faire en sorte qu'elle se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité, de réglementation et de présentation de rapports. Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, évalue l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes de la FPI relatifs à la communication de l'information financière et aux systèmes d'information.

Gestion des talents et planification de la relève

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, supervise la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la FPI. Le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs et les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire pour permettre à la FPI de disposer d'une réserve de dirigeants talentueux.

Questions liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance

Le conseil, par l'entremise de ses comités, supervise la stratégie et le cadre de gouvernance en matière d'enjeux ESG de la FPI ainsi que les rapports et la communication de l'information concernant les mesures et questions liées à l'ESG.

Questions liées à la gouvernance

Il incombe au conseil d'élaborer et de superviser l'approche de la FPI en matière de gouvernance. Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités d'audit et de gouvernance, surveille étroitement les conflits d'intérêts éventuels entre la FPI et les membres de son groupe ainsi que les personnes apparentées, dont Loblaw et Weston, et il examine et approuve toute opération importante entre personnes apparentées. Les comités de gouvernance et d'audit travaillent en collaboration avec la direction pour assurer le suivi d'un processus rigoureux d'examen et d'approbation des opérations importantes éventuelles entre personnes apparentées. Les fiduciaires individuels, avec l'approbation du fiduciaire principal indépendant, pourraient aussi retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la FPI. Un tel aspect présente une importance particulière pour Propriétés de Choix, puisque Loblaw, un membre du même groupe que la FPI, est le principal locataire de la FPI.

La FPI, Weston et Loblaw font partie d'un groupe sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Bien que les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et qu'elles mènent en grande partie des activités différentes, elles reconnaissent la possibilité que de nouvelles occasions d'affaires qui pourraient intéresser plus d'une entité dans le groupe Weston se présentent à l'occasion. Par conséquent, les entités qui composent le groupe Weston ont adopté une structure qui facilite le processus de prise de décisions afin de gérer la survenance de telles occasions dans le respect de saines pratiques de gouvernance, et en tenant compte des activités en cours et d'autres facteurs. En outre, le conseil examine et approuve toutes les opérations importantes entre personnes apparentées.

Un exemplaire du mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Structure hiérarchique du conseil

M. Currie occupe actuellement le poste de président du conseil. Le président du conseil est chargé de la gestion, de l'évolution et du rendement effectif du conseil, ainsi que de l'orientation qu'il donne aux fiduciaires dans le cadre de l'exécution de leurs tâches collectives consistant à assurer la supervision par le conseil de la gestion et des activités de la FPI. Dans le cadre de ses responsabilités, le président assure la liaison entre le conseil et la direction et prend des mesures pour favoriser la compréhension par le conseil de ses responsabilités et des délimitations entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le fiduciaire principal indépendant voit au fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et il sert de personne-ressource indépendante pour les fiduciaires. L'opinion du conseil quant au rôle effectif d'un fiduciaire principal indépendant a également été entérinée par des organismes reconnus en matière de gouvernance. M. Eadie se retirera du conseil et, par conséquent, ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée. Le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance, a l'intention de nommer M^{me} Kinsley à titre de fiduciaire principale indépendante à compter de sa réélection au conseil à l'assemblée.

Le conseil a rédigé une description de poste pour le président du conseil qui est passée en revue chaque année et approuvée par le comité de gouvernance, et il a également établi une description de poste pour le fiduciaire principal indépendant. Le texte qui suit présente une description de poste pour le président du conseil et le fiduciaire principal indépendant :



Président du conseil
Gordon A.M. Currie

- Dirige les activités du conseil
- Préside chaque réunion du conseil
- Assume un rôle de leadership à tous égards au sein du conseil
- Veille à ce que le conseil obtienne toute l'information nécessaire pour discuter des questions qui lui sont soumises
- Assure que le conseil s'acquitte de toutes ses responsabilités, comme il est énoncé dans le mandat du conseil
- Supervise la production de rapports par les comités du conseil pour s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déléguées par le conseil
- Préside les assemblées des porteurs de parts et facilite la réponse par la direction aux questions soulevées par les porteurs de parts
- Voit à la communication des plans stratégiques et à leur évaluation par le conseil
- Assure la liaison entre le conseil et la direction



Fiduciaire principale indépendante
Karen Kinsley

- Assume un rôle de leadership au conseil dans toute situation qui pourrait être perçue comme un conflit pour le président du conseil
- Veille à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction et à ce que les fiduciaires aient une personne-ressource dirigeante indépendante
- Préside les réunions si le président du conseil est absent et préside les réunions des fiduciaires indépendants suivant chaque réunion du conseil et à d'autres occasions, selon ce qui est nécessaire ou souhaitable
- Rencontre régulièrement le président du conseil et assure la liaison entre le président du conseil et les fiduciaires indépendants
- Collabore avec le président du conseil concernant les points à l'ordre du jour pertinents
- Rencontre périodiquement les autres fiduciaires indépendants pour avoir un aperçu des éléments susceptibles d'amélioration pour assurer un fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction
- Supervise l'auto-évaluation du conseil et l'évaluation de sa structure hiérarchique

Indépendance des fiduciaires

Le mandat du conseil précise que le conseil doit être composé majoritairement de fiduciaires indépendants. L'indépendance de chaque fiduciaire est évaluée par le comité de gouvernance, d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer l'indépendance, le comité de gouvernance examine si un fiduciaire a une relation

importante avec la FPI ou les membres de son groupe dont on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elle ait une incidence sur l'exercice du jugement indépendant de ce fiduciaire. Les fiduciaires qui ont une relation importante avec la FPI, dont les fiduciaires qui font partie de la direction, ne sont pas considérés comme indépendants. Cette détermination est effectuée au moyen d'un contrôle préalable qui comprend l'examen des points suivants :

- les réponses données par chaque fiduciaire dans un questionnaire annuel détaillé concernant sa situation personnelle;
- les renseignements d'ordre biographique;
- les dossiers et documents internes sur les relations entre un fiduciaire et une entité qui est membre du même groupe que ce fiduciaire, d'une part, et la FPI et les entités qui sont membres du même groupe qu'elle, d'autre part;
- des discussions avec les fiduciaires, selon les besoins.

Au moment d'évaluer s'il existe une relation importante, le comité de gouvernance tient compte de l'ensemble des faits et facteurs pertinents, y compris les opérations entre la FPI et le fiduciaire directement, les membres de la famille immédiate du fiduciaire ou des organismes avec lesquels le fiduciaire a un lien, ainsi que la fréquence et la valeur monétaire de ces opérations. Le comité de gouvernance a examiné les circonstances factuelles et les relations de chacun des fiduciaires avec la FPI, pour établir s'ils sont indépendants au sens donné à ce terme dans les Lignes directrices en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance a établi que sept des dix candidats à un poste de fiduciaire étaient indépendants. Le comité de gouvernance a passé en revue ses conclusions avec le conseil.

Le tableau ci-dessous indique si chaque candidat à un poste de fiduciaire est indépendant ou non et, dans le cas où un candidat à un poste de fiduciaire n'est pas indépendant, les raisons pour lesquelles ce candidat n'est pas indépendant. M. Currie, un ancien haut dirigeant chez Weston et Loblaw, M. Diamond, le président et chef de la direction de la FPI, et M. Wright, président de Wittington, l'actionnaire majoritaire de Weston, ont été jugés non indépendants en raison chacun de sa relation importante avec la FPI.

Statut des candidats proposés à un poste de fiduciaire

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
L. Jay Cross	x		
Gordon A.M. Currie		x	Ancien vice-président exécutif et chef des services juridiques de Weston (le porteur de parts contrôlant de la FPI) et vice-président exécutif de Loblaw
Rael L. Diamond		x	Président et chef de la direction de la fiducie
Diane Kazarian	x		
Karen Kinsley	x		
R. Michael Latimer	x		
Nancy H.O. Lockhart	x		
Dale R. Ponder	x		
Qi Tang	x		
Cornell Wright		x	Président de Wittington, société mère ultime de la FPI

FPI a pris des mesures pour mettre en place des structures et processus adéquats qui permettront au conseil de fonctionner de manière indépendante de la FPI. Le président du conseil et les présidents de chacun des comités rencontrent séparément les membres du conseil ou des comités après chacune des réunions, sans la direction. Après chaque réunion du conseil et des comités, les fiduciaires indépendants se rencontrent séparément et peuvent se rencontrer à d'autres occasions, comme il est nécessaire ou souhaitable, en l'absence des fiduciaires qui ne sont pas indépendants ou de la direction. D'autres renseignements concernant les candidats à un poste de fiduciaire, notamment les conseils d'autres sociétés ouvertes où ils siègent de même que le relevé de leurs présences aux réunions du conseil et des comités pendant l'exercice 2023, se trouvent dans les profils des fiduciaires qui commencent à la page 11 de la présente circulaire.

Fiduciaire principal indépendant

Le conseil est convaincu que la structure hiérarchique actuelle assure un degré approprié de supervision, d'indépendance et de responsabilité aux processus décisionnels du conseil. Le conseil est d'avis que la présence d'un fiduciaire principal indépendant permet d'éliminer les conflits d'intérêts éventuels susceptibles de survenir entre la FPI et le porteur de parts contrôlant. Le président du comité de gouvernance exerce les fonctions de fiduciaire principal indépendant. Le rôle du fiduciaire principal indépendant consiste à protéger les intérêts de la FPI et des porteurs de parts minoritaires ainsi que ceux des parties prenantes concernées et à assurer le respect par le conseil de processus appropriés en matière de gouvernance et l'établissement d'un bon ordre de priorité. Le fiduciaire principal indépendant préside également les

réunions périodiques des fiduciaires indépendants et rend compte des discussions au président du conseil afin de faciliter l'interaction entre les fiduciaires indépendants et la direction. Les fiduciaires individuels pourront, avec l'approbation du fiduciaire principal indépendant, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la FPI selon les besoins.

Comités du conseil

Le conseil compte deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de gouvernance. Le président de chaque comité rend compte au conseil des principales questions abordées et des mesures prises à chaque réunion du conseil.

Descriptions de poste pour le président de chaque comité

Il incombe au président de chaque comité d'assurer la direction et le bon fonctionnement du comité. Plus précisément, le président est responsable de ce qui suit : entretenir une relation fructueuse et efficace entre le comité et la direction de la FPI; tenir la direction imputable des tâches qui ont été confiées au comité par le conseil; veiller à la bonne circulation de l'information entre les comités et le conseil concernant les questions débattues et les décisions prises à chaque réunion du comité; examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité pour s'assurer que toutes les questions pertinentes sont débattues; voir à ce que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire pour remplir son mandat et, pour chaque réunion, prendre soin, en collaboration avec la direction, d'obtenir tous les documents et les renseignements nécessaires concernant les questions débattues.

Composition des comités

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités et leur président et formule des recommandations au conseil pour approbation. Tous les comités peuvent avoir recours aux services de conseillers externes au besoin et ont le pouvoir d'approuver la rémunération versée pour ces services.

Le comité d'audit et le comité de gouvernance sont composés exclusivement de fiduciaires indépendants.

Responsabilités des comités

Chaque comité a un mandat officiel et une description de poste pour son président, qui sont tous les deux établis par le conseil. Chaque comité examine annuellement son mandat et la description de poste pour vérifier s'ils reflètent les pratiques exemplaires et s'ils sont conformes aux exigences applicables, notamment réglementaires. Le résultat de ces examens est présenté au conseil pour approbation. Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca.

Le texte qui suit est un résumé des responsabilités qui incombent à chaque comité :

Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relative à la planification de la relève et à la rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants. Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent :

- évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, et rendre compte de cette évaluation au conseil;
- établir les qualités requises et les critères de sélection des candidats à un poste de fiduciaire, et trouver et recommander des candidatures pour le conseil;
- aider dans le cadre du programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux fiduciaires;
- veiller à ce que la FPI offre aux fiduciaires des occasions adéquates de formation continue;
- examiner et approuver les propositions faites par les fiduciaires pour embaucher des conseillers externes pour le compte du conseil dans son ensemble ou pour le compte des fiduciaires indépendants;
- examiner les changements devant être apportés à la composition du conseil ou au nombre de ses fiduciaires et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- se pencher sur la relève de la direction et aviser le conseil à cet égard;
- superviser le régime d'options d'achat de parts de la FPI, le régime d'achat de parts à l'intention des employés, le régime de DDVP, le régime de parts incessibles (le « régime de PI »), le régime de parts incessibles réglées en parts (le « régime de PIRP »), le régime de parts lié au rendement (le « régime de PR ») et les autres programmes de rémunération incitative;
- superviser les conventions d'avantages sociaux et de retraite des employés de la FPI et leur administration;
- évaluer le rendement de la direction de la FPI;
- examiner et approuver la rémunération versée par la FPI à ses hauts dirigeants;

- examiner la rémunération qui est versée aux fiduciaires de la FPI et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- élaborer et mettre en œuvre les pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance de la FPI.

Le comité de gouvernance, dont les membres actuels sont Graeme M. Eadie (président), Karen Kinsley, R. Michael Latimer et Nancy H.O. Lockhart, s'est réuni à quatre reprises en 2023. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de gouvernance en 2023, veuillez consulter le « Rapport du comité de gouvernance à l'intention des porteurs de parts » qui commence à la page 29.

Comité d'audit

Le comité d'audit examine, de concert avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la FPI, le rapport de gestion, la notice annuelle et d'autres questions liées à la communication de l'information financière de la FPI. Le comité d'audit mesure et évalue l'intégrité du contrôle interne de la FPI sur la communication de l'information financière et les systèmes informatiques. Bien que le conseil veille sur le programme de GRE de la FPI, il délègue la surveillance de risques essentiels au comité d'audit. Le comité d'audit examine la structure du programme de GRE de la FPI et vérifie et évalue son efficacité. Le comité d'audit revoit, recommande et soumet la charte de GRE et l'énoncé du goût du risque de la FPI à l'approbation du conseil. Le comité d'audit appuie le conseil dans ses responsabilités de surveillance relativement aux exigences imposées par les lois et règlements qui incombent à la FPI en ce qui concerne les états financiers de la FPI. De plus, le comité d'audit aide aussi le conseil dans son rôle de supervision des éléments suivants :

- faire des recommandations pour la nomination de l'auditeur;
- passer en revue et approuver le plan d'audit annuel de l'auditeur;
- évaluer l'indépendance de l'auditeur;
- examiner et approuver les honoraires d'audit versés à l'auditeur ainsi que l'approbation préalable des honoraires non liés à l'audit payés à l'auditeur;
- examiner et évaluer, en concertation avec la direction, la conception et l'efficacité des contrôles internes de communication de l'information financière et de production de rapports financiers, et passer en revue les mesures correctives proposées;
- encadrer les procédures de réception, de conservation et de suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et des audits de la FPI, ainsi que le processus anonyme et confidentiel de soumission par les employés de tout motif de préoccupation à cet égard;
- superviser le protocole d'examen des opérations entre personnes apparentées et des conflits d'intérêts;
- examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels et le rapport de gestion ainsi que tous les autres documents d'information continue importants, comme la notice annuelle de la FPI;
- examiner les opérations importantes conclues à l'extérieur du cours normal des activités de la FPI, dont les opérations importantes entre personnes apparentées et les questions juridiques qui sont susceptibles d'avoir une forte incidence sur les états financiers consolidés de la FPI;
- examiner et approuver le plan d'audit interne de la FPI et recevoir des rapports périodiques sur celui-ci de la part de la direction;
- évaluer le rendement de la fonction d'audit interne de la FPI;
- recevoir et examiner des rapports de la direction sur divers risques clés ayant une incidence sur la FPI et sur la façon dont ils sont gérés;
- examiner des rapports périodiques de la part de la direction relativement aux technologies de l'information et aux systèmes de technologie de l'information de la FPI, notamment en matière de cybersécurité;
- encadrer le programme de conformité de la FPI et recevoir des rapports périodiques de la direction sur celui-ci;
- examiner le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles relatifs à la communication de l'information concernant les facteurs ESG par la FPI.

Le comité d'audit, dont les membres actuels sont Karen Kinsley (présidente), L. Jay Cross, Diane Kazarian, Dale R. Ponder et Qi Tang s'est réuni à quatre reprises en 2023. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité d'audit en 2023, veuillez consulter le « Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts » qui commence à la page 24.

Orientation des nouveaux fiduciaires

L'orientation des fiduciaires est une priorité dont l'objectif est d'assurer que les nouveaux fiduciaires harmonisent entièrement leurs efforts avec la stratégie et les priorités commerciales de la FPI dès que possible. Le comité de

gouvernance est chargé de l'orientation des nouveaux fiduciaires et de la formation sur les activités de la FPI. Le comité de gouvernance organise une séance d'orientation en profondeur à l'intention de tous les nouveaux fiduciaires, à laquelle le président du conseil, le président et chef de la direction et les autres cadres supérieurs assistent également. L'orientation porte généralement sur ce qui suit :

- un examen de la stratégie d'affaires de la FPI, des renseignements financiers et des processus de gouvernance;
- des renseignements de nature historique sur la FPI;
- des rencontres individuelles avec les cadres supérieurs de la FPI.

De plus, un manuel de référence est remis à tous les nouveaux fiduciaires avant la séance d'orientation. Ce manuel décrit les activités, la stratégie et le plan d'affaires de la FPI, la structure et le rôle du conseil et de ses comités, la déclaration de fiducie de la FPI, le code de conduite, le mandat du conseil, les exigences de conformité à l'égard des fiduciaires, les politiques de l'entreprise.

Formation continue à l'intention des fiduciaires

Le comité de gouvernance est également responsable de veiller à ce que les fiduciaires reçoivent des séances de formation appropriées. Des présentations sont données régulièrement aux fiduciaires par des experts internes et externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités pour améliorer leur compréhension des activités de la FPI, de même que les évolutions et tendances ayant une incidence sur le secteur de l'immobilier et la gouvernance d'entreprise. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction. Les fiduciaires assistent également à des présentations sur l'évolution récente et les nouvelles tendances en ce qui a trait à la gouvernance d'entreprise et aux obligations fiduciaires, au besoin. En outre, dans le cadre du programme de formation continue à l'intention des fiduciaires, les fiduciaires font des tours guidés des immeubles de la FPI à l'occasion.

En 2023, le conseil et ses comités ont reçu des formations ciblées sur les sujets suivants dans le cadre du programme de formation continue à l'intention des fiduciaires de la FPI :

Séances de formation continue	Date	Participants
Gestion du risque d'entreprise	15 février 2023	Comité d'audit
Communication de l'information et contrôles concernant les enjeux ESG	15 février 2023	Comité d'audit
Point sur les marchés financiers	15 février 2023	Conseil
Point sur les relations avec les investisseurs	15 février 2023	Conseil
Point sur la cybersécurité	24 avril 2023	Comité d'audit
Analyse de l'approche en matière de rémunération	24 avril 2023	Comité de gouvernance
Point sur la législation	24 avril 2023	Comité de gouvernance
Tendances clés ayant une incidence sur le secteur de l'immobilier	31 mai 2023	Conseil
Habitation et les tendances connexes	31 mai 2023	Conseil
Mise à jour et perspectives à l'égard des enjeux ESG	31 mai 2023	Conseil
Cadre d'évaluation des aménagements	20 juillet 2023	Comité d'audit
Tendances et évolution de la rémunération des dirigeants	20 juillet 2023	Comité de gouvernance
Point sur les régimes de retraite et les prestations	20 juillet 2023	Comité de gouvernance
Projets de durabilité de classe mondiale	8 novembre 2023	Conseil
Cadre axé sur l'impact social	8 novembre 2023	Conseil

Évaluation du conseil et de ses comités

Le comité de gouvernance entreprend chaque année un processus pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Ce processus comprend un sondage confidentiel annuel rempli par chacun des fiduciaires sur divers sujets, dont le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère adéquat de l'information fournie aux fiduciaires, la structure du conseil et une évaluation des présidents du conseil et des comités. Les résultats du sondage sont fournis de façon anonyme au fiduciaire principal indépendant et un résumé des résultats du sondage est pris en considération par le comité de gouvernance, puis présenté au conseil dans son ensemble par le fiduciaire principal indépendant.

Chaque année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités, recommande les candidats à un poste de président de comité et soumet ces recommandations au conseil pour approbation.

En plus de l'évaluation réalisée par le comité de gouvernance relativement aux questions de rémunération, le comité de gouvernance évalue également chaque année le rendement du président du conseil et du président et chef de la direction

et d'autres membres de la haute direction. De plus, le fiduciaire principal indépendant rencontre régulièrement les fiduciaires, lesquels peuvent lui faire part de suggestions concernant la performance et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Tous les ans, le conseil examine également ses responsabilités en réalisant un examen annuel de son mandat et des mandats de ses comités. De plus, le comité de gouvernance passe en revue annuellement les diverses descriptions de poste.

Lignes directrices sur la durée du mandat des membres du conseil et des comités

La FPI a établi des lignes directrices sur la durée du mandat qui prévoient une évaluation par le président du conseil et le comité de gouvernance de la participation continue d'un fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un changement des fonctions principales du fiduciaire. Le comité de gouvernance, suivant les conseils et les recommandations du président du conseil, pourrait prolonger la durée du mandat d'un fiduciaire en particulier ou du mandat d'un fiduciaire comme président de comité, s'il juge qu'il est dans l'intérêt de la FPI de le faire. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 3,3 ans.

Nomination des fiduciaires

Le comité de gouvernance est responsable du processus d'identification des candidats éventuels à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance examine l'expérience et le rendement des candidats. Il recommande aussi des fiduciaires pour nomination au sein des comités.

Il incombe au comité de gouvernance de planifier la relève du conseil et des comités et de formuler des recommandations annuelles au conseil concernant la taille et la composition du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance se rencontre chaque année, ou selon les besoins, pour évaluer la taille appropriée du conseil et les postes pouvant être à pourvoir en cas d'un départ à la retraite ou autre. Dans le cadre de son évaluation, le comité de gouvernance examine les compétences des membres actuels du comité pour cerner les compétences et l'expérience devant être recherchées au moment de recruter de nouveaux candidats à un poste de fiduciaire. Les membres du conseil sont sondés concernant des candidats éventuels, et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son expertise, une attention particulière étant portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance commune à des conseils ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard d'un candidat. Le président du conseil, le président du comité de gouvernance ainsi que les autres membres du comité de gouvernance rencontrent les candidats éventuels pour établir leur intérêt, leur disponibilité et leur caractère approprié. Le comité de gouvernance présente ensuite sa liste de candidats éventuels et ses recommandations au conseil. Une liste continue de candidats éventuels est conservée par le comité de gouvernance.

Avant leurs mises en candidature, les personnes pressenties doivent rencontrer le président du conseil et du comité de gouvernance et les autres membres du conseil afin de discuter des attentes du conseil en ce qui concerne leur apport et leurs obligations.

Diversité et inclusion

La FPI accorde une grande valeur à la diversité des points de vue, des opinions, de l'expérience, des compétences, des genres et de l'ethnicité et appuie la sélection et la nomination de fiduciaires et de candidats provenant de différents horizons pour des postes de haute direction. La diversité est un facteur important qui est pris en compte au moment du repérage et de la sélection de membres du conseil et de l'embauche, la promotion et la nomination de membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la diversité est importante pour assurer la présence de fiduciaires et de hauts dirigeants possédant un large éventail d'opinions, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour assurer une gestion efficace de la FPI.

Conseil

La FPI s'engage à disposer d'un conseil talentueux et dévoué qui possède en tout temps les compétences, l'expertise et l'expérience requises. Dans cette optique, la FPI a élaboré et adopté une politique par écrit sur la diversité au conseil. La politique sur la diversité au sein du conseil énonce les lignes directrices que doit suivre le comité de gouvernance pour repérer des candidates chevronnées pour des postes au conseil en fonction des besoins et de la situation du conseil et de la FPI. La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit que, au moment de repérer des candidats appropriés pour nomination au conseil, le comité de gouvernance doit étudier les candidatures selon le mérite en s'appuyant sur des critères objectifs et en tenant compte des avantages liés à la diversité et aux besoins du conseil et de la FPI. La politique sur

la diversité au sein du conseil stipule que, entre autres qualités, le sexe, l'âge, l'origine ethnique et géographique d'un candidat ou d'une candidate peuvent être pris en compte dans son évaluation. La politique sur la diversité au sein du conseil exige également que le comité de gouvernance mesure les progrès accomplis par la FPI à l'égard du repérage et de l'évaluation d'une diversité de candidats pour nomination au conseil et qu'il en rende compte chaque année au conseil. Pour mesurer l'efficacité de la politique, le comité de gouvernance passe en revue : (i) le nombre de candidats représentant divers groupes dont la candidature est envisagée ou suggérée pour des postes au conseil; et (ii) les compétences, les connaissances, l'expérience et la personnalité des candidats représentant divers groupes pour s'assurer que ces candidatures sont équitablement examinées par rapport aux autres candidats. Les résultats de l'évaluation effectuée par le comité de gouvernance sont pris en compte lors de l'identification et de la nomination des nouveaux candidats ou des candidats sollicitant le renouvellement de leur mandat à un poste de fiduciaire. L'approche du comité de gouvernance dans les cas où des candidats représentant divers groupes ne sont pas choisis pour occuper un poste au sein du conseil consiste à vérifier s'il existe des motifs justifiant cette décision.

La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit une cible selon laquelle d'ici la fin de 2024, au moins 40 % des fiduciaires seront des personnes qui s'identifient comme des femmes, et les personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires. Cette année, cinq des dix candidats proposés à un poste de fiduciaire s'identifient comme des femmes, ce qui représente environ 50 % de la composition du conseil et deux des dix candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme membre d'une minorité visible, ce qui représente environ 20 % de la composition du conseil. À l'heure actuelle, la politique sur la diversité au conseil ne traite pas expressément de la représentation au conseil des peuples autochtones (membres d'une Première Nation, Inuits, Métis) et de personnes handicapées⁽¹⁾ (avec les femmes et les minorités visibles, les « groupes désignés », au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), ni n'inclut-elle des objectifs précis pour une telle représentation, puisque la diversité est déjà un facteur important qui est pris en compte dans le processus de désignation de candidats pour un poste de fiduciaire. De plus, en fin de compte, les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les compétences comportementales d'une personne sont les plus importantes lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter au conseil. La FPI continuera de suivre le degré de diversité de son conseil et d'envisager la pertinence d'inclure ou de mentionner des cibles formelles pour la représentation de certaines autres catégories de diversité, notamment les groupes désignés, à l'avenir.

(1) L'expression « personnes handicapées » signifie les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et (i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; ou (ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. La présente définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.

Direction

La FPI souscrit aux principes d'inclusion et de diversité au travail et reconnaît que la diversité est un facteur important pour former et garder une équipe de direction générale efficace. La FPI est d'avis que la façon la plus efficace de réaliser son objectif d'augmenter la représentation de groupes divers à l'échelon de la direction est de continuer de faire croître la réserve de candidats et de créer une culture diversifiée et inclusive. La FPI a mis sur pied plusieurs initiatives pour atteindre cet objectif, notamment des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies et des principes d'inclusion, ainsi que le maintien de mesures actives d'inclusion et de diversité au travail. La FPI a créé ces programmes pour soutenir son bassin de talents riche et diversifié, et offrir aux collègues des possibilités d'avancement jusqu'aux plus hauts échelons de l'organisation.

La FPI a établi des cibles officielles voulant que d'ici la fin de 2024, au moins 45 % des postes de haute direction (à partir de l'échelon de vice-président) soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 30 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles. En outre, la FPI a fixé une cible voulant que d'ici la fin de 2024, au moins 50 % des postes de direction (à partir de l'échelon de cadre dirigeant jusqu'à celui de vice-président associé) soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 25 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles. La FPI n'a pas adopté de cibles relativement à d'autres groupes désignés, puisque la diversité est déjà un facteur important qui est pris en compte dans l'embauche et la promotion des membres de la direction. De plus, en fin de compte, les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les compétences comportementales d'une personne sont les plus importantes lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter à la FPI à titre de membre de la direction. La FPI continuera de surveiller son degré de diversité au sein de sa direction et examinera la pertinence d'inclure ou de mentionner des cibles formelles pour la représentation de certaines autres catégories de diversité, notamment les groupes désignés, à l'avenir. L'approche de la FPI dans des circonstances où des candidats issus de la diversité ne sont pas choisis pour pourvoir des postes de direction est de s'assurer qu'il existe des motifs justifiés pour fonder une telle décision.

Résultats du sondage sur la diversité

Au début de 2024, la FPI a passé en revue les membres du conseil et de la direction ainsi que d'autres cadres afin de déterminer le nombre et la proportion de personnes qui se sont elles-mêmes reconnues comme faisant partie d'au moins un groupe désigné. Comme la participation au sondage s'est faite sur une base volontaire, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi d'y prendre part et pourraient donc ne pas être entièrement représentatifs des groupes désignés au sein du conseil et des postes de haute direction et de direction.

Aux fins du sondage, le conseil est composé des dix candidats à un poste de fiduciaire, la haute direction de la FPI est composée de personnes occupant des postes à partir de l'échelon de vice-président et la direction de la FPI est composée de personnes occupant des postes à partir de l'échelon de cadre dirigeant jusqu'à celui de vice-président associé. Tous les candidats à un poste de fiduciaire ont fourni l'information dans le cadre du sondage d'auto-identification. Le tableau ci-dessous présente le nombre de personnes au sein du conseil ou de la direction, le nombre et le pourcentage de personnes qui s'identifient au sein de chaque groupe désigné, les cibles de la FPI, le cas échéant, et le progrès réalisé pour atteindre ces cibles.

Groupe désigné	Conseil ou direction	Taille du groupe	Nombre	Pourcentage	Cible	Cible atteinte
Personnes qui s'identifient comme des femmes	Candidats à un poste de fiduciaire	10	5	50 %	40 %	Oui
	Hauts dirigeants	17	8	47 %	45 %	Oui
	Dirigeants	87	50	57 %	50 %	Oui
Personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles	Candidats à un poste de fiduciaire	10	2	20 %	20 %	Oui
	Hauts dirigeants	17	5	29 %	30 %	En voie de réalisation ⁽¹⁾
	Dirigeants	87	23	26 %	25 %	Oui
Personnes qui s'identifient comme membres des peuples autochtones	Candidats à un poste de fiduciaire	10	—	— %	s.o.	s.o.
	Hauts dirigeants	17	—	— %	s.o.	s.o.
	Dirigeants	87	1	1 %	s.o.	s.o.
Personnes qui s'identifient comme des personnes handicapées	Candidats à un poste de fiduciaire	10	—	— %	s.o.	s.o.
	Hauts dirigeants	17	1	6 %	s.o.	s.o.
	Dirigeants	87	—	— %	s.o.	s.o.

(1) L'échéancier pour atteindre la cible est la fin de 2024.

QUESTIONS LIÉES À LA GOUVERNANCE

Conduite éthique des affaires

Le code de conduite de la FPI (le « Code ») témoigne de l'engagement de la FPI à l'égard de normes élevées de conduite des affaires et de comportement éthique. Le Code est examiné chaque année en vue de s'assurer qu'il est à jour et tient compte des pratiques exemplaires en matière de conduite éthique des affaires, en plus d'inclure un message non équivoque de la haute direction. Le Code porte, entre autres choses, sur les conflits d'intérêts, les nombreux secteurs de conformité, dont l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable des porteurs de parts, des clients, des fournisseurs et des concurrents de la FPI ainsi que le signalement d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Tous les fiduciaires, les dirigeants et les employés de la FPI sont tenus de respecter le Code et de confirmer leur engagement à le respecter sur une base annuelle. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les questions touchant la conformité. En 2023, aucune violation importante au Code n'a été signalée. Le Code peut être consulté sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca.

La direction générale examine toutes les violations d'importance au Code et supervise son application ainsi que la formation des employés s'y rapportant. Chaque année, la direction générale passe également en revue le Code en vue d'établir si une révision est nécessaire.

Le Code encadre aussi les conflits d'intérêts. Si un fiduciaire, un dirigeant ou un employé se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question quelconque, cette personne sera tenue de porter le conflit à l'attention de la direction générale et, si un fiduciaire se trouve en situation de conflit à l'égard d'une question quelconque, il ou elle ne pourra pas prendre part à une discussion s'y rapportant et s'abstiendra de voter à cet égard. Le Code aborde également des sujets comme la protection des renseignements confidentiels et la protection et la bonne utilisation des actifs de la FPI.

La FPI encourage le signalement des infractions existantes ou potentielles au Code et a établi un service téléphonique sans frais appelé la « ligne Action-Intégrité » (ou « ligne de dénonciation ») que les employés ou les fiduciaires peuvent utiliser pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au Code ou qui constitue autrement une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Un protocole de signalement des fraudes a aussi été mis sur pied pour favoriser le signalement d'une fraude à la direction générale dans les meilleurs délais. En outre, le comité d'audit a approuvé les procédures pour la réception, la conservation et le suivi de manière anonyme des plaintes se rapportant à la comptabilité, aux contrôles internes et aux questions d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les problèmes signalés au moyen de ces procédures. Ces procédures peuvent être consultées sur le site www.choicereit.ca. La direction rend compte périodiquement au comité d'audit des plaintes reçues au moyen des procédures de dénonciation, ainsi le comité d'audit peut veiller au traitement approprié de ces plaintes.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les pratiques ESG sont pleinement intégrées aux activités quotidiennes de Propriétés de Choix et sont compatibles avec son objectif consistant à créer de la valeur durable pour plusieurs générations. Propriétés de Choix est d'avis que ses locataires, ses investisseurs, ses employés et ses autres parties prenantes ont à cœur son engagement à constituer un moteur de changement positif sur le plan environnemental et social et à maintenir de solides pratiques de gouvernance. En intégrant la considération des risques environnementaux et sociaux et des bonnes pratiques de gouvernance dans ses activités commerciales quotidiennes et en disposant de programmes de conformité et d'éthique robustes, Propriétés de Choix cherche à être un chef de file en matière d'ESG dans le secteur immobilier de l'Amérique du Nord. Pour atteindre cet objectif, Propriétés de Choix a axé ses efforts sur deux domaines où elle peut le mieux créer de la valeur environnementale et sociale durable et qui rejoignent les intérêts des parties prenantes : *la lutte contre le changement climatique* et *renforcer les communautés pour qu'elles prospèrent*. Depuis le lancement de son programme ESG, Propriétés de Choix a créé des programmes de premier plan et à fort impact et a fixé des objectifs ambitieux qui guideront son approche à l'égard de ces deux enjeux centraux dans les années à venir. Le programme ESG est composé d'une série d'initiatives et de programmes à la grandeur de Propriétés de Choix et il est encadré par le conseil.

Les pratiques ESG correspondent très bien à la stratégie de Propriétés de Choix, qui vise à optimiser la valeur à long terme en menant avec rigueur ses activités d'exploitation des biens immobiliers et de gestion des finances dans une optique de développement durable ainsi qu'en dégageant de la valeur grâce à ses activités d'aménagement. Propriétés de Choix continue d'intégrer des pratiques d'affaires durables et résilientes dans le but de créer de la valeur tant aujourd'hui que pour les générations à venir.

Au nombre des initiatives ESG de Propriétés de Choix, on compte notamment les suivantes :

Lutte contre le changement climatique

Les changements climatiques constituent un défi important qui a une incidence sur les collectivités dans les quatre coins du monde. En 2022, Propriétés de Choix a adopté des cibles de carboneutralité qui s'appliquent à l'ensemble de son portefeuille d'immeubles productifs de revenu et d'immeubles en cours d'aménagement, soit (i) une réduction de 50 % des émissions absolues de portée 1 et de portée 2 et une réduction de 30 % des émissions de portée 3 provenant de la consommation d'énergie des locataires et des activités d'aménagement d'ici 2030, dans chaque cas comparativement à l'année de référence 2019; et (ii) une réduction de 90 % des émissions absolues de portée 1, 2 et 3 d'ici 2050 comparativement à l'année de référence 2019. Ces cibles ont été validées par l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi). Les cibles de Propriétés de Choix sont conformes à l'objectif principal de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter à 1,5 degré Celsius l'augmentation de la température mondiale au cours du siècle. En 2023, Propriétés de Choix a élaboré des plans de transition vers la carboneutralité à l'égard d'actifs précis pour chacun des biens productifs dans son portefeuille.

En 2023, Propriétés de Choix a continué de réaliser des progrès en ce qui concerne les cibles à atteindre avant la fin de 2023, notamment :

- détourner des sites d'enfouissement 70 % des matières résiduelles annuelles provenant des bureaux;
- certifier 65 % des bâtiments du portefeuille de Propriétés de Choix dans le cadre des programmes LEED ou BOMA BEST, deux programmes d'avant-garde de certification de bâtiments écologiques.

En novembre 2022, Propriétés de Choix a publié son premier rapport *Notre parcours vers zéro émission*, qui énonce la portée de ses cibles de carboneutralité, les particularités des programmes qui ont été ou qui doivent être mis en œuvre pour atteindre ces cibles ainsi que la manière dont les progrès par rapport à ces cibles seront communiqués. Le rapport *Notre parcours vers zéro émission* se trouve sur le site Web de Propriétés de Choix, au www.choicereit.ca/fr/sustainability-fr.

Renforcer les communautés pour qu'elles prospèrent

Propriétés de Choix cherche à améliorer le bien-être et le tissu social des communautés où elle est présente et où elle bâtit. Pour ce faire, Propriétés de Choix s'engage à faire avancer les enjeux DEI au sein de l'organisation ainsi qu'à encourager le bénévolat et la philanthropie. En 2023, pour ancrer davantage les pratiques en matière de durabilité sociale dans ses activités commerciales cette année, Propriétés de Choix a créé un cadre axé sur l'impact social. Le cadre donne un aperçu de la façon dont la FPI peut tirer avantage de ses actifs et de ses partenariats sans but lucratif dans l'ensemble du pays pour promouvoir le développement économique local et la cohésion sociale à l'échelle du quartier. Propriétés de Choix est d'avis qu'elle sera mieux outillée pour aider les communautés à prospérer en alignant ses efforts en matière d'impact social sur son modèle d'affaires.

Le comité DEI dirigé par les employés, créé en 2020, continue d'organiser des événements visant à accroître la sensibilisation en tablant sur des expériences vécues, la remise en question des préjugés individuels, la reconnaissance des privilèges, la création d'empathie, la promotion de l'inclusion et de l'authenticité ainsi que la promotion de relations significatives entre les employés.

En 2023, Propriétés de Choix s'est engagée à ce que ses employés suivent au moins deux heures de formation spécialisée sur les enjeux DEI. Cette formation spécialisée complète la formation que tous les nouveaux employés sont tenus de suivre portant sur divers sujets, y compris la partialité, la discrimination et les comportements inclusifs. Des données relatives à l'auto-identification sur le plan de l'identité de genre, de la race et de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge et du handicap sont recueillies de manière volontaire de la part de collègues dans le but de comprendre où se trouvent les lacunes et pour surveiller le progrès relatif aux initiatives au chapitre de la diversité.

En 2019, Propriétés de Choix a lancé le programme *Aider par Choix*, un programme d'engagement communautaire par lequel les employés donnent bénévolement de leur temps et recueillent des fonds pour des organismes de bienfaisance locaux. Propriétés de Choix s'est fixé comme objectif d'accorder en moyenne quatre heures de bénévolat rémunéré par employé chaque année, ce qu'elle a fait chaque année depuis la création du programme. En 2023, par l'entremise d'*Aider par Choix*, Propriétés de Choix a fait don d'une somme de plus de 600 000 \$ et de plus de 1 400 heures de bénévolat en appui à des organismes de bienfaisance partout au pays, en veillant tout particulièrement à soutenir et à habiliter les enfants et les jeunes dans des collectivités à faible revenu. Depuis le lancement du programme *Aider par Choix*, Propriétés de Choix a recueilli environ 2,3 million de dollars afin de soutenir divers organismes de bienfaisance canadiens.

Communication de l'information et divulgation

Propriétés de Choix continue de concentrer ses efforts sur les enjeux environnementaux et sociaux qui tiennent le plus à cœur à ses parties intéressées et elle prévoit continuer de raffiner ses pratiques en matière de gouvernance, tout en intégrant des cadres de présentation de l'information relative aux enjeux ESG qui sont à l'avant-garde du secteur, et ce, afin de communiquer de façon plus transparente ses progrès dans ces domaines, au besoin.

Consciente de l'importance de la qualité des données liées à la communication de l'information sur les enjeux ESG, PwC a donné l'assurance que certaines mesures de rendement en matière d'ESG ont atteint le niveau d'assurance limitée. Propriétés de Choix a obtenu des attestations auprès des tiers sur ses mesures clés en matière d'ESG dans ses rapports ESG. Propriétés de Choix continue d'harmoniser l'information concernant les enjeux ESG avec les normes SASB et les recommandations du GIFCC. Propriétés de Choix surveille les travaux de l'International Sustainability Standards Board qui continue d'élaborer des normes mondiales en matière de rapports sur la durabilité. Propriétés de Choix prévoit que les normes du SASB et les recommandations du GIFCC offriront un moyen bien conçu et cohérent pour cerner et quantifier ses risques relatifs aux facteurs ESG et lui permettre de comparer son rendement à celui d'entreprises comparables. En 2023, Propriétés de Choix a répondu pour la deuxième fois au questionnaire du CDP sur les changements climatiques, pour lequel elle a obtenu la note « B ».

Gouvernance en matière d'ESG

Propriétés de Choix comprend que la bonne gouvernance est essentielle à l'exercice d'activités commerciales durables. Le conseil et ses comités supervisent et dirigent l'approche, les politiques et les pratiques de Propriétés de Choix en matière d'ESG, ainsi que ses rapports et l'information concernant ses paramètres et questions concernant l'ESG. Le président et chef de la direction de Propriétés de Choix agit en tant que promoteur au sein de la haute direction à l'égard du programme ESG et chapeaute l'intégration de la stratégie ESG dans les activités commerciales de Propriétés de Choix. Propriétés de Choix a également mis sur pied un comité de direction en matière d'enjeux ESG, soit un groupe multifonctionnel composé de membres de la haute direction et de cadres provenant de partout dans l'entreprise. Le comité de direction en matière d'enjeux ESG se réunit régulièrement pendant l'année pour revoir les progrès accomplis sur des initiatives clés, pour voir au budget et au contrôle des dépenses liées au programme ESG, et pour prioriser les nouvelles activités en fonction de leur

importance pour les parties intéressées de Propriétés de Choix, notamment ses employés, locataires, collectivités et investisseurs. En outre, Propriétés de Choix peut compter sur une équipe consacrée aux enjeux ESG pour gérer la mise en œuvre quotidienne de la stratégie d'ESG.

Dans le cadre des efforts continus de la FPI pour améliorer la communication avec sa communauté de parties intéressées, elle publie un rapport sur la responsabilité ESG, qui est mis à jour annuellement et peut être consulté sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca. Le rapport sur la responsabilité ESG est examiné et approuvé annuellement par le conseil.

En plus des initiatives mentionnées ci-dessus, la FPI a établi un cadre de gouvernance robuste, dont certains éléments sont présentés dans la présente circulaire, notamment à la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance ».

Politique de communication

Le conseil a adopté une politique de communication pour gérer la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. La politique de communication, qui est passée en revue chaque année, établit des indications cohérentes pour établir si l'information est importante et pour assurer une diffusion au public en temps opportun de toute l'information importante, en vue d'éviter une communication sélective. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, dont les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la circulation de sollicitation de procurations par la direction. La FPI cherche à communiquer avec ses porteurs de parts au moyen de ces documents ainsi que par voie de communiqués, de son site Web et de ses appels aux investisseurs et ses assemblées.

Comité de communication

Un comité de communication, composé de la direction générale de la FPI, supervise le processus de communication, comme il est énoncé dans la politique de communication. Selon son mandat, le comité de communication assure la mise en place de contrôles et de procédures efficaces pour permettre à la FPI de respecter l'ensemble des obligations d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'ils donnent lieu à de l'information importante devant être communiquée publiquement et l'examen de tous les documents d'information avant leur présentation au comité d'audit et au conseil. De plus, le comité de communication est également chargé de veiller à la conformité des politiques et des procédures figurant dans la politique de communication aux exigences d'ordre réglementaire.

Le site Web de la FPI, www.choicereit.ca, énonce des renseignements sur la gouvernance, y compris le code de conduite de la FPI, la politique de communication et les mandats du conseil et de ses comités.

Dialogue avec les parties prenantes

La FPI communique directement avec les porteurs de parts et d'autres parties prenantes de diverses manières et maintient un dialogue permanent afin d'échanger des idées et de recevoir une rétroaction constructive. Ces discussions peuvent porter sur des sujets tels que le rendement financier et la stratégie d'affaires de la FPI, son approche et ses politiques en matière de gouvernance et de rémunération de la haute direction, les stratégies liées aux incidences des enjeux ESG et sur d'autres sujets d'intérêt pour les parties prenantes. Des exemples d'interactions de dialogue avec les parties prenantes de la FPI sont présentés ci-dessous.

- La direction tient des conférences téléphoniques sur les communiqués annonçant les résultats trimestriels et sur les faits nouveaux importants concernant l'entreprise dès que possible après que l'information est rendue publique. Ces conférences téléphoniques sont ouvertes à tous les porteurs de parts, en mode écoute seulement, et comprennent une diffusion en directe sur le Web qui inclut une période de questions et réponses diffusée avec des analystes présélectionnés.
- Les porteurs de parts peuvent participer à l'assemblée annuelle des porteurs de parts en direct sur le Web et y poser des questions et interagir avec la direction.
- En 2023, Propriétés de Choix a tenu une journée consacrée expressément aux investisseurs au cours de laquelle il a été question de l'orientation stratégique et des activités courantes de la FPI. La direction du principal locataire de la FPI, Loblaw, et un porteur de parts majoritaire, Weston, étaient également présents pour donner leurs points de vue sur leur relation de travail collaborative avec la FPI.
- Propriétés de Choix communique avec les porteurs de parts au moyen du rapport annuel; de la circulation de sollicitation de procurations par la direction; de la notice annuelle; du rapport ESG; du rapport trimestriel aux porteurs de parts; des communiqués; des présentations aux investisseurs; de la participation aux conférences sectorielles et d'autres réunions.

- Chaque année, Propriétés de Choix s'entretient proactivement avec un certain nombre de grands investisseurs institutionnels, de groupes de défense d'intérêts et d'autres intervenants du secteur des placements pour leur donner l'occasion de discuter de la manière dont la FPI aborde diverses questions telles que le rendement financier, la stratégie d'affaires, la gouvernance, la rémunération de la haute direction, les nouvelles pratiques en matière de facteurs ESG et les activités connexes.
- Les porteurs de parts peuvent se prononcer sur la rémunération en votant sur une résolution consultative concernant la méthode de rémunération de la haute direction de la FPI décrite dans la circulaire. Le vote est consultatif, non contraignant et ne réduit pas les rôles et responsabilités du conseil.
- L'équipe des relations avec les investisseurs de Propriétés de Choix est responsable des communications quotidiennes avec les porteurs de parts.

Propriétés de Choix reconnaît la nature évolutive du dialogue avec les parties prenantes et évalue et met continuellement en œuvre de nouvelles pratiques selon ce qui convient à la FPI.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	50
APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	50
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES	51
Pratiques en matière de réduction des risques	51
RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION	53
Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation	53
Approche fondée sur le marché	53
Rôle des conseillers en rémunération	53
Rôle d'autres conseillers en rémunération	54
Description du groupe de comparaison aux fins de la rémunération	54
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	55
Résumé des composantes de la rémunération	55
Synthèse des composantes	56
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2023	57
Salaire de base	57
Régime incitatif à court terme	58
Régime incitatif à long terme	62
Régimes de retraite et de prestations de retraite	71
Régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants	71
Avantages accessoires	71
Politique en matière de participation dans les capitaux propres	71
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2023	72
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	74
Indemnités pouvant être versées en cas de cessation des fonctions	76
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2024	77
Modifications apportées à la rémunération des membres de la haute direction visés en 2024	77
Régime incitatif à court terme de 2024	77
Structure du régime incitatif à long terme de 2024	78
Attributions aux termes du régime incitatif à long terme de 2024	79
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	80
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	81
ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF	82
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des parts de la FPI en circulation	82
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	83
ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE	84
Régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants et régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	84
Régime de retraite national de GWL/LCL	85
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS	85
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	85

INTRODUCTION

La présente analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») explique l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants ainsi que les programmes de rémunération des membres de la haute direction visés.

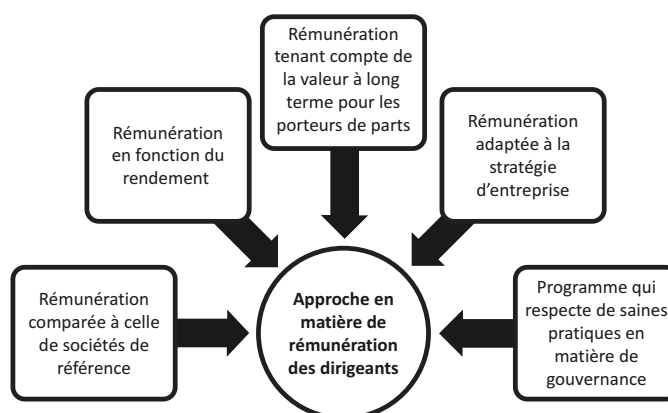
En 2023, les personnes présentées ci-dessous étaient les membres de la haute direction visés :

Nom	Poste occupé
Rael L. Diamond	Président et chef de la direction
Mario Barrafato	Chef de la direction financière
Ana Radic	Ancienne cheffe de l'exploitation
Niall Collins	Vice-président exécutif, Développement et construction
Simone Cole	Vice-présidente, avocate générale et secrétaire

M^{me} Radic a quitté la FPI en date du 31 janvier 2024. M. Collins est entré au service de la FPI en date du 1^{er} février 2023 en tant que vice-président exécutif, Développement et construction, et a été nommé chef de l'exploitation de Loblaw en date du 1^{er} janvier 2024.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI visent à attirer, à fidéliser et à motiver des hauts dirigeants qui se distinguent, à renforcer le lien entre la rémunération et le rendement, à favoriser le rendement à long terme et à harmoniser la rémunération avec l'objectif ultime de la FPI, soit la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts. Le graphique suivant présente les cinq principes clés sur lesquels se fondent les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI :



1. Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

Une rémunération concurrentielle est importante car elle permet à Propriétés de Choix d'attirer et de fidéliser du personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. Propriétés de Choix a mis en place des procédures afin de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur et de favoriser le recrutement et la fidélisation des hauts dirigeants possédant des compétences de haut niveau. Propriétés de Choix compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI. Selon le comité de gouvernance, la rémunération versée par Propriétés de Choix devrait tenter de se situer dans une échelle concurrentielle par rapport à la médiane du groupe de comparaison de la FPI, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Rôle de la direction et des conseillers en rémunération », à la page 53.

2. Rémunération en fonction du rendement

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la FPI, notamment le rendement de ses parts de la FPI. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération aux termes du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le rendement qui récompense l'employé ou le groupe en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de

la FPI et lie la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2023, les composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés se situaient entre 67,5 % et 80,2 % de leur rémunération directe globale.

3. Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts.

4. Rémunération adaptée à la stratégie d'entreprise

Selon Propriétés de Choix, ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie d'entreprise de Propriétés de Choix. Le RICT de Propriétés de Choix sert à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs d'affaires et stratégiques annuels de la FPI.

5. Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de Propriétés de Choix comprennent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Propriétés de Choix témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES RISQUES

La FPI a conçu ses programmes de rémunération de façon à maintenir un équilibre judicieux entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie d'entreprise globale. Le comité de gouvernance ne croit pas que les régimes de rémunération incitent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés. Le comité de gouvernance croit que la mise en place d'un programme de rémunération composé d'éléments de rémunération combinés, dont une portion importante est versée sous forme d'attributions à long terme sous forme de titres de capitaux propres, atténue la prise de risques excessifs. De plus, dans le cadre de ses pratiques de réduction des risques, la FPI a mis en place des régimes incitatifs équilibrés qui ne sont pas orientés sur une seule mesure financière, une politique de recouvrement applicable à la rémunération à court terme et à long terme, des exigences en matière de propriété des parts de la FPI à l'intention de tous les hauts dirigeants, du vice-président principal aux dirigeants occupant des postes plus élevés, ainsi que des restrictions en matière de négociation et des interdictions visant les opérations de couverture. Chacun de ces éléments est décrit plus amplement ci-dessous.

1. Caractéristiques du régime incitatif

Le RICT de 2023 de la FPI a été conçu avec un ensemble de mesures et de pondérations de rendement équilibrées, lesquelles sont établies annuellement. Les mesures et les pondérations de rendement du RICT de 2023 incluent les fonds provenant des activités d'exploitation (les « FPAE »)* par part, le résultat d'exploitation net (le « REN »)*, les mesures de continuation relatives aux améliorations du processus et aux critères ESG, et un facteur de rendement individuel. L'utilisation de nombreuses mesures de rendement fait en sorte que les résultats d'exploitation de la FPI doivent surpasser les mesures établies à tous les niveaux pour que les hauts dirigeants puissent recevoir la rémunération maximale. Cette approche équilibrée réduit le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément un aspect particulier des activités dans le seul but d'accroître leur rémunération.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 86.

Les incitatifs à court terme servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs permettant de créer de la valeur, tant à court qu'à long terme, et à ainsi réduire la possibilité que des risques excessifs ou inappropriés soient pris. Aux termes du RICT de la FPI, le paiement maximal à un haut dirigeant est plafonné afin de ne pas encourager la prise de risques excessifs.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance revoit les vérifications effectuées sur les caractéristiques du RICT pour présenter les paiements selon divers scénarios de rendement. Les vérifications servent à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil à l'objectif à atteindre au seuil maximal) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans la prise de risques excessifs.

Une grande portion de la rémunération des hauts dirigeants est liée aux incitatifs à long terme afin d'inciter les hauts dirigeants à créer une valeur durable. L'objectif de la FPI est de mettre en place des régimes incitatifs qui découragent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés en raison des répercussions défavorables que ces risques pourraient avoir sur les composantes de la rémunération à long terme versée sous forme de titres de capitaux propres. Le RILT se compose de parts liées au rendement (« PR ») de la FPI, qui concentrent l'attention des hauts dirigeants sur l'un des principaux facteurs du rendement de l'entreprise, de parts incessibles (« PI ») et de parts incessibles réglées en parts (« PIRP ») qui, à compter de la date de l'attribution, offrent aux hauts dirigeants une propriété véritable dans les parts de la FPI, sous réserve des périodes d'acquisition et d'une période de conservation obligatoire de six ans. Se reporter aux pages 56 et 57 pour obtenir d'autres renseignements sur les PR, les PI ainsi que les PIRP. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont accordées chaque année et l'acquisition des droits y afférents s'échelonne dans le temps. Cette situation donne lieu à des périodes d'acquisition des droits qui se chevauchent, ce qui lie les hauts dirigeants aux conséquences de leurs décisions par l'intermédiaire des droits de leurs titres de capitaux propres non acquis.

Le comité de gouvernance revoit régulièrement chacun des régimes de rémunération et il dispose du pouvoir d'apporter des modifications aux primes incitatives et aux paiements réels, s'il le juge approprié.

2. Politique de recouvrement

La FPI dispose d'une politique de recouvrement des paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT aux cadres supérieurs, notamment au président et chef de la direction, au chef de la direction financière et au chef de l'exploitation. Aux termes de la politique de recouvrement, la FPI peut exiger qu'un haut dirigeant rembourse les paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT si le haut dirigeant fait preuve d'une conduite répréhensible qui nécessite le redressement des résultats financiers. La politique de recouvrement prévoit également que le comité de gouvernance peut, à son gré, recouvrer les paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT d'un haut dirigeant si celui-ci se livre à une inconduite qui justifierait le congédiement motivé de ce dernier. La politique s'applique à toutes les primes incitatives reçues par le haut dirigeant au cours des deux derniers exercices.

3. Exigences en matière de participation dans les capitaux propres

Tous les hauts dirigeants occupant un poste de vice-président principal ou un poste plus élevé sont tenus de maintenir un investissement en capitaux propres dans la FPI. La politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI sert à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts à long terme et à décourager la prise indue de risques. La politique en matière de participation dans les capitaux propres, dont il est plus amplement question à la page 71, prévoit des niveaux de propriété minimale de parts par les hauts dirigeants occupant un poste de vice-président principal ou un poste plus élevé, qui sont fixés selon un multiple du salaire de base versé en fonction du poste de direction occupé, ce multiple étant augmenté pour correspondre à l'échelon du haut dirigeant dans la hiérarchie et à son degré de responsabilité.

4. Restrictions en matière de négociation et interdictions visant les opérations de couverture

Les fiduciaires, les membres de la haute direction, les employés et certaines autres personnes désignées sont assujettis à la politique en matière de négociation des titres de la FPI, qui interdit : (i) de négocier, directement ou indirectement, des titres de la FPI, de Loblaw ou de Weston (les « titres ») tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (ii) de partager de l'information privilégiée de nature importante avec des personnes non autorisées; (iii) d'inciter des tiers à négocier des titres ou de leur suggérer de le faire tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (iv) de négocier des titres en dehors des délais prescrits; et (v) de spéculer sur les titres, ce qui inclut de prendre part à des opérations de couverture, à des ventes à découvert, à des achats ou à des ventes d'options. Ces interdictions et restrictions permettent de s'assurer que les membres de la haute direction conservent leur exposition aux risques liés à leur prise de décision.

La FPI prévoit, à intervalle régulier à chaque trimestre, des périodes pendant lesquelles il est interdit de négocier des titres, y compris la période au cours des trimestres financiers durant laquelle les résultats financiers sont compilés, mais pas encore communiqués au public. Les fiduciaires et les hauts dirigeants ne doivent pas négocier les titres en dehors des délais prescrits accordés à cette fin.

RÔLE DE LA DIRECTION DANS LE PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION ET D'ÉVALUATION

En 2023, le président du conseil ainsi que le fiduciaire principal indépendant et le président et chef de la direction ont participé au processus d'établissement de la rémunération, à l'évaluation du rendement des principaux cadres supérieurs et à la formulation de recommandations au comité de gouvernance portant sur la rémunération des autres hauts dirigeants et sur les objectifs d'exploitation spécifiques à utiliser à titre de cibles de rendement dans le cadre des divers programmes incitatifs. L'opinion du président du conseil, du fiduciaire principal indépendant et du président et chef de la direction est appréciée en raison de leur relation constante avec les principaux cadres supérieurs. Par conséquent, ils sont les mieux placés pour évaluer efficacement le rendement des membres de la haute direction visés et la contribution des efforts de chacun de ceux-ci à l'atteinte des objectifs stratégiques et d'entreprise de la FPI. Le président du conseil et le fiduciaire principal indépendant formulent des recommandations au comité de gouvernance sur la rémunération versée au président et chef de la direction.

Ces évaluations se basent sur l'atteinte des objectifs de la FPI et de chacun d'entre eux et comportent une évaluation des capacités à diriger de chaque haut dirigeant et de la capacité de perfectionnement des compétences de l'équipe. Les résultats de ces évaluations sont présentés au comité de gouvernance. Le chef de la direction financière aide le président du conseil, le fiduciaire principal indépendant et le président et chef de la direction à formuler et à présenter les recommandations de la direction ainsi qu'à préparer les documents à l'appui destinés au comité de gouvernance concernant la conception des régimes incitatifs et les versements aux termes de ceux-ci.

APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ

L'approche fondée sur le marché est l'un des facteurs utilisés dans l'établissement de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé. D'autres facteurs pris en compte par le comité de gouvernance sont notamment le rendement et l'expérience personnels, le niveau de responsabilités, la capacité à gérer, l'équilibre en matière de rémunération interne entre les hauts dirigeants et les résultats des activités d'exploitation de l'entreprise ou des secteurs dont le haut dirigeant a la responsabilité. Le comité de gouvernance fait à l'occasion des analyses comparatives des programmes de rémunération par rapport à un groupe de comparaison composé de sociétés immobilières afin de s'assurer que les programmes de la FPI demeurent concurrentiels.

RÔLE DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

Pour établir des politiques, des pratiques et des niveaux de rémunération appropriés, le comité de gouvernance peut consulter des experts externes, qui possèdent de l'expertise en matière de rémunération des membres de la direction ou qui mènent des enquêtes et fournissent des données concurrentielles, et demander des recommandations de la direction.

Meridian Compensation Partners

En 2023, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian afin d'examiner les exigences en matière de participation dans les capitaux propres qui s'appliquent aux hauts dirigeants de la FPI. Les résultats de l'examen ont indiqué que certaines modifications devraient être apportées à la politique en matière de participation aux titres de capitaux propres de la FPI afin de tenir compte de l'évolution des pratiques en vigueur sur le marché. Des précisions sur ces modifications figurent à la rubrique « Politique en matière de participation dans les capitaux propres » à la page 71.

En 2023, Meridian a également reçu le mandat d'examiner la rémunération de M. Diamond à titre de président et chef de la direction et celle de M. Barrafato à titre chef de la direction financière, dans chaque cas, par rapport à celle du groupe de comparaison de la FPI. Dans le cadre de l'analyse de la rémunération de M. Diamond, les résultats ont indiqué qu'une hausse de sa rémunération totale était appropriée afin de tenir compte (i) du rendement de M. Diamond en ce qui a trait à la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise et à la formation d'une équipe de direction solide et (ii) du fait par rapport à son groupe de comparaison en matière de rémunération, la FPI s'est hissée au deuxième rang quant à la valeur d'actifs la plus élevée et au premier rang quant aux produits des activités ordinaires et à la capitalisation boursière. Dans le cadre de l'analyse de la rémunération de M. Barrafato, les résultats ont indiqué qu'une hausse de sa rémunération totale était appropriée afin de tenir compte de son mandat et de son solide rendement à titre de chef de la direction financière.

Meridian a également aidé à évaluer la compétitivité du RICT et du RILT de la FPI en comparaison avec des entreprises semblables et les normes du secteur, en plus de formuler des commentaires sur les principes, les tendances et les meilleures pratiques en matière de rémunération.

En 2023, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian afin de comparer la rémunération du conseil à celle du groupe de comparaison de la FPI. À la suite de cette évaluation, le comité de gouvernance, sur recommandation du comité

de gouvernance, a approuvé une hausse de la rémunération de base annuelle des fiduciaires, qui passe de 135 000 \$ à 145 000 \$, une hausse de la rémunération annuelle du président du comité d’audit, qui passe de 20 000 \$ à 25 000 \$, une baisse de la rémunération annuelle du président du comité de gouvernance, qui passe de 30 000 \$ à 15 000 \$, et une hausse de la rémunération annuelle du président du conseil, qui passe de 30 000 \$ à 50 000 \$. La mise à jour de la rémunération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La FPI a versé des honoraires de 49 856 \$ en 2023 et de 71 733 \$ en 2022 à Meridian en contrepartie des services consultatifs rendus. Aucune autre rémunération n’a été versée à Meridian en 2023 ou en 2022. Plutôt que de retenir les services d’un conseiller sur une base régulière, le comité de gouvernance a décidé de retenir les services d’un conseiller en rémunération au besoin.

RÔLE D’AUTRES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

En 2023, la direction a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« Hugessen ») afin d’examiner la conception du RICT et du RILT et de prendre en considération la conception la plus efficace permettant d’harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec la valeur des porteurs de parts à long terme. Les résultats de l’examen ont indiqué que certaines modifications devraient être apportées au RILT 2024 de la FPI. Des précisions sur ces modifications figurent à la rubrique « Structure du régime incitatif à long terme de 2024 » à la page 78. En 2023, la FPI a versé 77 456 \$ à Hugessen en contrepartie des services consultatifs que cette dernière lui a rendus. Aucuns autres honoraires n’ont été versés à Hugessen en 2023.

DESCRIPTION DU GROUPE DE COMPARAISON AUX FINS DE LA RÉMUNÉRATION

En février 2023, le comité de gouvernance a approuvé le groupe de comparaison en matière de rémunération présenté dans le tableau ci-dessous, qui se compose de diverses sociétés immobilières canadiennes, y compris des FPI de détail, des FPI diversifiées et des FPI de bureaux, qui possèdent une taille appropriée selon la capitalisation boursière et qui sont des sociétés plus directement comparables à la FPI. Le groupe de comparaison demeure inchangé par rapport à celui de 2022.

Les sociétés composant le groupe de comparaison sont présentées dans le tableau ci-dessous :

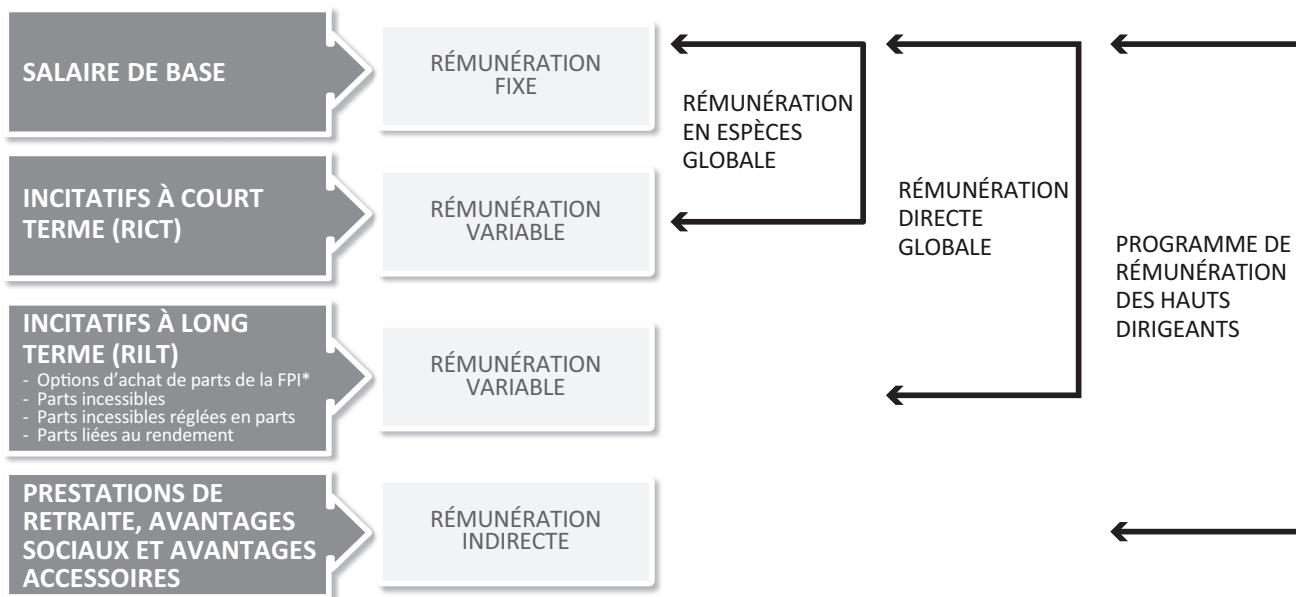
Groupe de comparaison	
Allied Properties REIT	FPI First Capital
FPI d’immeubles résidentiels canadiens	FPI H&R
FPI Cominar	FPI RioCan
CT REIT	SmartCentres REIT

En règle générale, la FPI établit la rémunération directe totale cible dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du groupe de comparaison, conformément à sa philosophie en matière de rémunération. La rémunération d’un dirigeant peut être supérieure ou inférieure à la médiane afin de tenir compte de l’ampleur des responsabilités, de l’équité interne en matière de rémunération, du rendement, de l’expérience dans le rôle occupé et de la nature concurrentielle du marché pour recruter du personnel talentueux. Bien que les données du marché soient prises en compte pour établir la rémunération, le comité de rémunération s’appuie au bout du compte sur sa propre expérience, l’information dont il dispose et ses délibérations pour déterminer les mécanismes de rémunération individuels.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la FPI se compose des éléments énoncés dans la présente analyse de la rémunération, lesquels sont résumés ci-dessous :



* En 2019, le comité de gouvernance a établi que les options d'achat de parts de la FPI seraient éliminées du RILT.

SYNTHÈSE DES COMPOSANTES

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour 2023 se composait principalement du salaire de base, d'une rémunération incitative à court terme au comptant et d'une rémunération incitative à long terme (sous forme de PI, de PIRP et de PR), comme il est présenté dans le tableau ci-dessous. Les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages accessoires représentent généralement une petite portion de la rémunération annuelle globale des membres de la haute direction visés.

Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages accessoires
Rémunère les hauts dirigeants pour l'acquittement de leurs responsabilités quotidiennes	Récompense les hauts dirigeants pour l'atteinte de cibles annuelles sur le plan financier et/ou opérationnel	Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts et vise à les maintenir en poste	Procure des soins de santé et une planification de retraite aux hauts dirigeants	Offre des avantages supplémentaires aux hauts dirigeants qui sont concurrentiels avec les pratiques commerciales

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme	
Rémunération fixe	Salaire de base	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Tient compte du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global du haut dirigeant.
Rémunération variable	RICT	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Les hauts dirigeants touchent une prime annuelle cible, exprimée en pourcentage du salaire de base. Le paiement réel est déterminé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement financier et/ou d'exploitation préétablis et de l'atteinte des objectifs de rendement personnel.
	RILT	Parts incessibles	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans (acquisition en bloc)	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants. Les PI sont habituellement attribuées une fois par année. Les PI et/ou PIRP représentent généralement 75 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. Les PI sont réglées au comptant ou sous forme de parts de la FPI acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Le programme de PI prévoit le crédit de PI supplémentaires relativement aux distributions versées sur les parts de la FPI pour la période durant laquelle une PI est en circulation. Les droits rattachés aux PI distribuées sont acquis à la fin de la période d'acquisition applicable.
	RILT	Parts incessibles réglées en parts	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans (à raison de 33,33 % par année) et une période de conservation obligatoire de six ans	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants. Les PIRP sont habituellement octroyées une fois par année. Les PI et/ou PIRP représentent généralement 75 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. Les parts de la FPI attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées. Les participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la FPI incessibles et de recevoir des distributions à compter de la date de l'attribution. Un participant ne peut céder ses PIRP jusqu'à ce qu'une période de six ans se soit écoulée à compter de la date de l'attribution.
	RILT	Parts liées au rendement	Période de rendement calculée sur trois ans (acquisition en bloc)	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. Les PR sont habituellement octroyées une fois par année. Les PR représentent 25 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. L'acquisition des droits rattachés aux PR est tributaire de l'atteinte par la FPI d'un rendement total relatif pour les porteurs de parts en comparaison avec des objectifs prédéfinis. Les PR sont réglées au comptant ou sous forme de parts de la FPI acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Le régime de PR prévoit le crédit de PR supplémentaires

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme
			relativement aux distributions versées sur les parts de la FPI pour la période durant laquelle une PR est en circulation. Les droits rattachés aux PR distribués sont acquis en même temps que les PR et selon le même facteur lié au rendement que celles-ci.
	RILT Options d'achat de parts de la FPI	Période d'acquisition des droits calculée sur quatre ans (à raison de 25 % par année); période de validité de sept ans	<ul style="list-style-type: none"> En 2019, le comité de gouvernance a décidé d'exclure les options d'achat de parts de la FPI du RILT, compte tenu de la dynamique sous-jacente stable de l'entreprise de la FPI et afin de demeurer conforme aux meilleures pratiques du secteur. Avant 2019, elles représentaient 25 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants.
Avantages sociaux	Prestations d'assurance maladie et dentaire collective	Pendant et après l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le régime d'avantages sociaux des hauts dirigeants offre une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité.
Prestations de retraite	Régime à prestations déterminées à l'intention des hauts dirigeants / régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants / régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants du groupe Weston (le « régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants ») comprend des éléments à prestations déterminées et à cotisations déterminées qui sont conçus de façon à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants afin de les récompenser des services rendus à la FPI. La plupart des hauts dirigeants de la FPI participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants et dans un régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants correspondant (le « RCRHD »). Les hauts dirigeants de la FPI dont les prestations de retraite excèdent les limites prévues par les lois fiscales applicables pourraient être admissibles au RCRHD sur une base non contributive. Le RCRHD est une obligation non financée par la FPI.
Avantages accessoires	Allocation en espèces / remboursement pour services professionnels	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Un nombre restreint d'avantages sont offerts, notamment une allocation automobile, le stationnement mensuel, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2023

SALAIRE DE BASE

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont fixés sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires rigides par poste. Le salaire de base est établi en fonction du niveau de responsabilités d'un haut dirigeant et de son expérience, de sa compétitivité sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et de son rendement global. Le comité de gouvernance revoit le salaire de base des membres de la haute direction visés, soit chaque année soit aux deux ans. Le comité de gouvernance peut rajuster le salaire d'un membre de la haute direction visé par suite d'un changement de ses fonctions et de ses responsabilités, d'une variation dans son rendement et de sa contribution ou bien en raison de facteurs concurrentiels.

Le tableau suivant présente le salaire de base pour 2023 et l'augmentation du salaire de base par rapport à 2022 pour chaque membre de la haute direction visé :

Nom	Salaire de base en 2023 (\$)	Augmentation par rapport à 2022 (%)
Rael L. Diamond	820 000	5,1
Mario Barrafato	500 000	4,2
Ana Radic	500 000	13,6
Niall Collins	500 000	s.o.
Simone Cole	325 000	20,4

(1) M^{me} Cole a reçu une augmentation de son salaire de base par suite de sa promotion au poste de vice-présidente, avocate générale et secrétaire de la FPI en date du 1^{er} janvier 2023.

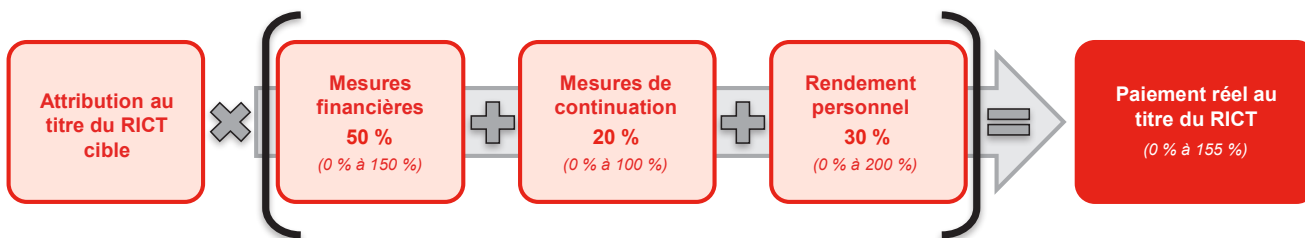
RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Pour 2023, le RICT de la FPI était conçu afin d'inciter les hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs d'exploitation et stratégiques annuels. Les objectifs aux termes du RICT sont notamment les objectifs en matière de rendement financier et les objectifs individuels fixés annuellement pour chaque membre de la haute direction visé. Tous les exercices, le rendement des hauts dirigeants est mesuré en fonction d'objectifs d'exploitation et financiers précis, qui varient d'une année à l'autre. Le comité de gouvernance estime que le RICT est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme; ces derniers sont donc moins susceptibles de prendre des risques excessifs ou inappropriés.

Il incombe au comité de gouvernance d'approuver les caractéristiques du régime ainsi que les attributions effectuées par la FPI dans le cadre du RICT. Le comité de gouvernance reçoit des rapports périodiques sur les mesures de rendement du RICT, notamment le rendement par rapport aux objectifs.

Tous les hauts dirigeants participants ont des objectifs d'attributions aux termes du RICT qui sont exprimés en tant que pourcentage de leur salaire de base. Ces objectifs sont fixés en fonction du poste occupé par le haut dirigeant et de son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise. Dépendamment du rendement réel obtenu par rapport aux objectifs de rendement, les montants versés à un haut dirigeant relativement à chaque objectif de rendement se situent entre zéro et le seuil maximal de 150 %, de 100 % et de 200 % de la cible pour chacune des mesures financières, des mesures de continuation et des composantes personnelles, respectivement, comme il est présenté ci-dessous. Les attributions dans le cadre du RICT sont versées au comptant après l'obtention de l'approbation du comité de gouvernance.

Pour 2023, les attributions dans le cadre du RICT ont été calculées d'après la formule suivante :



Caractéristiques du régime

Le RICT est conçu afin de motiver les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs du plan d'affaires et les objectifs stratégiques annuels de la FPI. En février de chaque exercice, le comité de gouvernance fixe les caractéristiques du RICT, notamment les mesures financières et les mesures de continuation, les pondérations et les objectifs spécifiques de rendement d'entreprise. Dans le cadre de l'établissement des mesures, des pondérations, des objectifs de rendement et de la fourchette des paiements pour chaque exercice, le comité de gouvernance tient compte des composantes principales des objectifs du plan d'affaires, budgétaires et stratégiques de la FPI. Après la fin de l'exercice, le comité de gouvernance revoit les résultats financiers de la FPI en les comparant aux objectifs de rendement et il évalue si, selon lui, des rajustements sont nécessaires afin de tenir compte d'événements imprévus survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance revoit les résultats des vérifications effectuées sur les caractéristiques du RICT qui présentent les paiements selon divers scénarios de rendement. Les vérifications effectuées sur les scénarios de rendement servent à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil minimal à l'objectif à atteindre au seuil maximal) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans la prise de risques excessifs.

Pour 2023, le comité de gouvernance a déterminé qu'il serait approprié de continuer à mettre l'accent sur le REN* et les FPAE par part* à titre de mesures financières. Le comité de gouvernance a également déterminé que deux mesures de continuation pour 2023 seraient maintenues, soit Améliorations du processus et ESG, en reconnaissance de l'importance d'harmoniser les priorités stratégiques en matière d'enjeux ESG avec la rémunération des hauts dirigeants et d'accentuer la reddition de comptes des dirigeants pour l'instauration de changements positifs. Pour 2023, le RICT a conservé la même pondération globale des éléments quant aux mesures financières, aux mesures de continuation et au rendement personnel qu'en 2022. Le RICT de 2023 a pris en compte les mesures de rendement et les pondérations suivantes : 25 % axé sur le REN*, 25 % axé sur les FPAE par part*, 20 % axé sur les mesures de continuation et 30 % axé sur l'atteinte des objectifs de rendement personnel. Les versements aux termes du RICT sont établis de manière distincte pour chaque mesure de rendement et ensuite regroupés afin d'obtenir le montant final.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 86.

Mesures de rendement aux termes du RICT pour 2023

Le tableau qui suit présente les mesures de rendement et la pondération qui ont servi pour établir les attributions aux termes du RICT pour 2023 à l'intention de chaque membre de la haute direction visé :

Mesures financières 50 %	REN* 25 %
	FPAE par part* 25 %
Mesures de continuation 20 %	Améliorations du processus 10 %
	ESG 10 %
Rendement personnel 30 %	Rendement personnel 30 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 86.

En février 2024, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de la FPI pour 2023 et approuvé un facteur de rendement de l'entreprise rajusté de 117,1 %. Pour un membre de la haute direction recevant une cote de rendement individuelle de 100 %, les facteurs combinés de rendement individuel et de l'entreprise ont donné lieu à un facteur de paiement total du RICT de 112,0 %.

Le texte qui suit décrit chaque mesure de rendement et fait un résumé de la cible, de la plage de rendement et des facteurs de paiement :

Résultat d'exploitation net

Le montant cible du REN* de la FPI était constitué des produits de location tirés des immeubles, compte non tenu des produits locatifs comptabilisés selon une base linéaire et des paiements pour cession de bail reçus, déduction faite des dépenses de fonctionnement directes liées à des immeubles et les taxes foncières, comme il est précisé dans les résultats consolidés de la FPI. L'élément REN excluait certaines dépenses comprises dans le calcul du revenu net, comme les charges d'intérêts, les frais généraux et administratifs et les rajustements de la juste valeur.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	923,4 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 3,769 M\$	942,3 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 3,769 M\$	961,1 M\$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	50 %	+10 %	100 %	+10 %	150 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 86.

FPAE par part

Le montant cible des FPAE par part* de la FPI est calculé conformément au livre blanc publié en janvier 2022 par l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés aux termes des IFRS.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	0,965 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0049 \$	0,990 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0049 \$	1,014 \$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	50 %	+10 %	100 %	+10 %	150 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 86.

Mesures de continuation

Pour 2023, le RICT de la FPI comprenant deux mesures de continuation, soit Améliorations du processus et ESG.

La cible Améliorations du processus pour 2023 a été conçue pour concentrer les efforts de la haute direction sur l'atteinte de mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et l'amélioration de contrôles par l'entremise de la normalisation des procédés. Le succès en matière d'améliorations du processus a été déterminé en se fondant sur l'atteinte de certains objectifs relativement à (i) l'avancement du programme de gouvernance des données; (ii) la migration et la consolidation des dépôts de données existants; et (iii) et certaines initiatives visant la gestion de l'information.

Compte tenu de l'importance des ESG, un nombre de mesures ESG, dont la pondération globale est de 10 %, font désormais partie du calcul du RICT. Ces mesures découlent de la stratégie globale en matière de ESG de Propriétés de Choix et tiennent également compte des intérêts des porteurs de parts, des locataires, des collègues et des collectivités. Pour ce qui est de chaque objectif, des mesures quantitatives et/ou qualitatives sont établies et servent à évaluer le rendement. Les mesures ESG pour 2023 ont été conçues pour concentrer les efforts de la haute direction sur la poursuite d'une durabilité accrue et du progrès quant à l'impact social au sein l'entreprise, comme il est décrit ci-dessus.

Facteurs environnementaux : En 2023, l'équipe de Propriétés de Choix a consacré ses efforts à la mise en place d'un nouveau contrat de location vert standard dont le but est d'attester 65 % de ses sites dans le cadre des programmes BOMBA BEST ou LEED, à la réalisation d'un audit énergétique et d'une étude de faisabilité sur au moins cinq sites de commerce de détail ou un site industriel afin de mieux comprendre d'éventuelles réductions de la consommation d'énergie et des émissions de carbone et à l'élaboration d'un cadre financier en matière de durabilité.

Facteurs sociaux : En 2023, tous les employés de Propriétés de Choix ont suivi une formation d'au moins deux heures sur les enjeux DEI et ont participé à des activités de bénévolat d'une durée d'au moins quatre heures. En 2023, les mesures comprenaient, entre autres choses, l'élaboration d'une stratégie et d'une feuille de route en matière d'équité sociale de Propriétés de Choix et la réalisation d'au moins quatre initiatives en matière d'équité sociale avant la fin de l'exercice.

En février 2024, le comité de gouvernance a déterminé que Propriétés de Choix avait atteint 93 % des objectifs relatifs aux mesures de continuation pour 2023.

Composante du RICT - Objectifs opérationnels en 2023

En février 2024, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de la FPI pour 2023 et a approuvé un facteur de paiement total de l'entreprise de 117,1 % de la cible.

Le comité de gouvernance a établi le paiement aux termes du RICT de la FPI pour 2023 pour les objectifs opérationnels, comme suit :

Objectif de rendement	Pondération	Cible	Résultat	Facteur de paiement rajusté (% de la cible)
REN*	25 %	942,3 M\$	952,4 M\$	127,0 %
FPAE par part*	25 %	0,990 \$	1,003 \$ par part	126,9 %
Mesures financières	50 %	s.o.	s.o.	127,0 %
Améliorations du processus	10 %	Cibles établies	Cibles essentiellement respectées	85,0 %
ESG	10 %	Cibles établies	Cibles respectées	100,0 %
Mesures de continuation	20 %	s.o.	s.o.	92,5 %
Paiement total relatif à l'entreprise aux termes du RICT				117,1 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 86.

Composante du RICT - Rendement personnel en 2023

Le comité de gouvernance a tenu compte du rendement de chaque membre de la haute direction visé en vue de fixer l'élément rendement personnel des attributions aux termes du RICT à l'intention des hauts dirigeants. L'élément rendement personnel du RICT de la FPI était pondéré à raison de 30 % du montant cible total aux termes du RICT et le paiement lié à cet élément était plafonné à 200 % de la cible.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

L'attribution aux termes du RICT versée à M. Diamond pour 2023 tient compte de son rôle de président et chef de la direction pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale

aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rendement de M. Diamond dans le cadre de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs stratégiques de la FPI et son rôle dans la réalisation d'ensemble du plan d'affaires de la FPI en 2023. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Diamond, son rôle dans le renforcement des relations de Propriétés de Choix avec ses locataires clés et d'autres parties intéressées, l'avancement du programme d'ESG et l'atteinte des objectifs liés à la culture et à la mobilisation. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 300 845 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Mario Barrafato, chef de la direction financière

L'attribution aux termes du RICT versée à M. Barrafato pour 2023 tient compte de son rôle de chef de la direction financière pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Barrafato afin de favoriser et de mener à bien les initiatives stratégiques de la FPI et l'exécution du plan financier de la FPI, de mettre en œuvre certaines solutions en matière de technologie de l'information de la FPI et d'assurer la progression des initiatives de mobilisation des parties intéressées. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Barrafato et ses réalisations en fait de développement des employés. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 148 054 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Ana Radic, ancienne cheffe de l'exploitation

L'attribution aux termes du RICT versée à M^{me} Radic pour 2023 est à l'image de son rôle de vice-présidente exécutive, Location et exploitation et comprend une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M^{me} Radic dans la réalisation des initiatives stratégiques et des objectifs opérationnels de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneuse démontrées par M^{me} Radic et son rôle dans l'atteinte des objectifs liés à la culture et à la mobilisation. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 150 027 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Niall Collins, vice-président exécutif, Développement et construction

L'attribution aux termes du RICT versée à M. Collins pour 2023 est à l'image de son rôle en tant que vice-président exécutif, Développement et construction et comprend une composante liée au rendement personnel qui représente 30 % de sa cible aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Collins dans la réalisation des objectifs opérationnels de la FPI et son rôle de direction dans l'avancement de projets d'aménagement de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Collins. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 135 023 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Simone Cole, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire

L'attribution aux termes du RICT versée à M^{me} Cole pour 2023 est à l'image de son rôle en tant que vice-présidente, avocate générale et secrétaire, et comprend une composante liée au rendement personnel qui représente 30 % de sa cible aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M^{me} Cole dans la réalisation des initiatives stratégiques de la FPI et dans la planification et l'exécution de projets spéciaux et d'opérations. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneuse démontrées par M^{me} Cole et son rôle dans la promotion de la conformité. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 55 683 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Attributions totales dans le cadre du RICT de 2023

Le tableau suivant présente l'information sur les cibles du RICT, les attributions globales maximales aux termes du RICT et les attributions totales de 2023 pour chaque membre de la haute direction visé :

Nom	Cible du RICT exprimée en		Cible du RICT ⁽¹⁾ (\$)	Attribution maximale du RICT ⁽¹⁾ (\$)	Attributions aux termes du RICT en 2023 ⁽²⁾				Total (\$)
	Salaire de base réel (\$)	pourcentage du salaire de base (%)			REN (\$)	FPAE par part (\$)	Composante – Mesures de continuation (\$)	Composante – Rendement personnel (\$)	
Rael L. Diamond	806 667	125	1 008 561	1 563 270	318 394	318 193	185 521	300 845	1 122 953
Mario Barrafato	493 333	100	493 425	764 809	156 690	156 592	91 300	148 054	552 636
Ana Radic	500 000	100	500 000	775 000	158 778	158 678	92 517	150 027	560 000
Niall Collins	458 333	90	450 000	697 500	142 901	142 811	83 265	135 023	504 000
Simone Cole	325 000	55	178 750	227 906	56 667	54 440	33 410	55 683	200 200

(1) Les attributions aux termes du RICT de 2023, autres que celles qui sont destinées à M. Collins, ont été calculées en fonction du salaire admissible aux termes du RICT touché par chaque membre de la haute direction visé qui, dans le cas de MM. Diamond et Barrafato, était de 806 849 \$ et de 493 425 \$, respectivement. Le salaire admissible aux termes du RICT touché par M^{mes} Radic et Cole était le même que leur salaire de base réel. Conformément à son contrat d'emploi, les attributions aux termes du RICT de M. Collins étaient fondées sur son salaire de base annualisé de 500 000 \$.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le RILT fondé sur des titres de capitaux propres de la FPI est conçu pour fidéliser les hauts dirigeants et faire correspondre leurs intérêts à ceux de la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts en leur offrant des attributions à base de capitaux propres qui sont acquises avec le temps. Les hauts dirigeants admissibles aux attributions aux termes du RILT reçoivent habituellement leurs attributions sur une base annuelle. En règle générale, la valeur d'une attribution aux termes du RILT applicable à un haut dirigeant participant repose sur un pourcentage de son salaire de base. Le comité de gouvernance revoit et approuve l'ensemble des attributions dans le cadre de son évaluation régulière de la rémunération.

En 2023, la FPI a attribué des incitatifs à long terme aux hauts dirigeants sous forme de PIRP, de PI et de PR aux termes du RILT, dont la valeur est directement liée à la valeur marchande des parts de la FPI, dont les PR constituaient 25 % de leur attribution combinée aux termes du RILT cible annuel et les PI, les PIRP ou une combinaison de celles-ci, constituaient, au choix du haut dirigeant, 75 % de l'attribution combinée.

Les attributions annuelles aux termes du RILT sont octroyées au cours du premier trimestre, pendant la période de négociation permise, après l'annonce des résultats financiers de fin d'exercice de la FPI, conformément à la politique en matière de négociation des titres de la FPI. Les octrois « hors cycle » sont effectués pendant la période de négociation permise qui suit la publication des résultats financiers trimestriels.

Vers le début de chaque année, le comité de gouvernance approuve les attributions aux membres de la haute direction aux termes du RILT. Le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT annuelles pour 2023 à l'intention des membres de la haute direction visés, comme il est énoncé ci-dessous.

Nom	Salaire de base (\$)	Attribution annuelle aux termes du RILT à titre de pourcentage du salaire de base (%)	Valeur ciblée à la date de l'attribution des attributions annuelles aux termes du RILT ⁽¹⁾ (\$)	Attribution aux termes du RILT ⁽²⁾
Rael L. Diamond	820 000	267	2 153 336	75 % de PIRP et 25 % de PR
Mario Barrafato	500 000	110	543 349	9 % de PIRP, 66 % de PI et 25 % de PR
Ana Radic	500 000	100	500 005	75 % de PIRP et 25 % de PR
Niall Collins	500 000	90	450 001	75 % de PIRP et 25 % de PR
Simone Cole	325 000	55	178 752	25 % de PIRP, 50 % de PI et 25 % de PR

(1) La valeur totale ciblée à la date de l'attribution des attributions annuelles aux termes du RILT était établie d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI de 14,79 \$, soit la valeur de l'attribution par part de la FPI applicable aux attributions de PI et de PR octroyées le 24 février 2023. La juste valeur à la date de l'attribution des PI et des PR était établie d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI de 14,79 \$, soit la valeur de l'attribution par part de la FPI applicable aux attributions de PI et de PR octroyées le 24 février 2023 et la valeur de l'attribution par PIRP pour les PIRP octroyées le 28 février 2023 tient compte du cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution, soit de 14,79 \$.

(2) La juste valeur à la date de l'attribution de PR suppose une acquisition de droits à 100 % de la cible.

(3) M. Diamond a reçu une attribution annuelle aux termes du RILT composée de 98 884 PIRP et de 32 962 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 1 950 002 \$. Pour tenir compte de l'augmentation de son salaire de base et de son objectif aux termes du RILT en date du 1^{er} mai 2023, M. Diamond a reçu une attribution supplémentaire de 10 916 PIRP et de 3 639 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 203 334 \$, ce qui, avec son attribution annuelle aux termes du RILT, représente environ 267 % de son salaire de base réel. Une description détaillée des attributions de M. Diamond aux termes du RILT se trouve à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023 ».

(4) M. Barrafato a reçu une attribution annuelle aux termes du RILT composée de 24 341 PI et de 8 114 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 480 009 \$. Pour tenir compte de l'augmentation de son salaire de base et de son objectif aux termes du RILT en date du 1^{er} mai 2023, M. Barrafato a reçu une attribution supplémentaire de 3 401 PIRP et de 1 133 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 63 340 \$, ce qui, avec son attribution annuelle aux termes du RILT, représente environ 110 % de son salaire de base réel. Une description détaillée des attributions de M. Barrafato aux termes du RILT se trouve à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023 ».

Les principales caractéristiques du régime de PIRP, du régime de PI, du régime d'options d'achat de parts de la FPI et du régime de PR sont énoncées ci-dessous.

Régime de PIRP

Le régime de PIRP est conçu pour atteindre les objectifs suivants : (i) favoriser et bâtir un actionnariat à long terme dans la FPI; (ii) encourager la fidélisation à long terme des hauts dirigeants (grâce à l'acquisition de droits sur plusieurs années et aux modalités de restrictions à la disposition); (iii) offrir une composante axée sur le rendement lié à la rémunération des hauts dirigeants; (iv) aligner les intérêts à long terme des hauts dirigeants sur ceux des porteurs de parts; et (v) favoriser le recrutement de membres du personnel clés.

La FPI atteint ces objectifs grâce aux caractéristiques du régime suivantes, dont plusieurs diffèrent d'autres régimes d'intéressement à long terme :

- la nécessité d'un investissement en espèces au moment de l'attribution étant donné que les hauts dirigeants doivent payer de l'impôt sur le revenu sur la valeur des PIRP au moment de leur attribution;
- l'achat de parts se fait sur le marché libre de sorte que les hauts dirigeants sont propriétaires de ces parts, par l'intermédiaire d'un dépositaire indépendant, ce qui représente un véritable actionnariat qui s'accroît au fil du temps;
- une période d'acquisition de trois ans et des restrictions relatives à l'aliénation de parts pour au moins six ans à compter de la date de l'attribution, après quoi, les parts peuvent être détenues indéfiniment;
- les hauts dirigeants n'ont aucun droit aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis en cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission.

Le régime de PIRP prévoit l'attribution de PIRP à certains employés, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance. Les parts de la FPI représentées par les PIRP attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées. Les participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la FPI représentées par les PIRP et de recevoir des distributions à compter de la date de l'attribution.

Les PIRP sont assorties de périodes de restrictions à la disposition de plusieurs années incitant les hauts dirigeants à penser et à agir en fonction de la création d'une valeur à long terme. La disposition s'entend de la vente, de la mise en gage ou de la disposition des PIRP, sauf indication contraire dans le régime de PIRP et les instruments d'octroi comparables.

Les droits rattachés aux PIRP sont acquis sur une période de trois ans à raison de 1/3 par année, au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date de l'attribution. Une fois que les droits rattachés aux PIRP sont acquis, ils ne sont plus frappés de déchéance, mais demeurent assujetties à des restrictions à la disposition jusqu'à six ans après la date de l'attribution.

Le régime de PIRP est assorti de dispositions applicables à diverses causes de cessation d'emploi, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Cause de la cessation d'emploi	Traitement
Démission	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront déçus. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.
Sans motif valable	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP qui auraient été acquis dans les 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi seront acquis et le reliquat sera frappé de déchéance. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.
Pour motif valable	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront déçus. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.
Départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP continueront d'être acquis dans le cours normal des activités Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer. Dans ce cas, le départ à la retraite s'entend de la démission d'un participant dès qu'il atteint l'âge de 55 ans ou plus et à la condition que le participant n'accepte pas de travailler ou d'agir en tant que conseiller auprès d'un concurrent de la FPI et qu'il n'accepte aucun emploi à temps plein ou de conseiller auprès d'une autre entreprise après son départ à la retraite.
Décès ou invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront immédiatement acquis. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis expireront.
Sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront immédiatement acquis. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis expireront.

Le tableau suivant présente les PIRP octroyées pour 2023 aux membres de la haute direction visés. La valeur des PIRP est fondée sur la valeur marchande des parts de la FPI et ne tient pas compte de la juste valeur des parts de la FPI inaccessibles, laquelle est inférieure à la valeur marchande, étant donné que les parts de la FPI inaccessibles ne sont pas librement négociables.

Nom	PIRP attribuées (n ^{bre})	Date de l'attribution	Valeur à l'attribution par PIRP (\$) ⁽¹⁾	Juste valeur à la date de l'attribution (\$) ⁽²⁾	Calendrier d'acquisition	Date à laquelle les restrictions à la disposition seront levées
Rael L. Diamond	98 884	28 février 2023	14,79	1 462 494	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2024, 2025 et 2026	28 février 2029
	10 916 ⁽²⁾	1 ^{er} août 2023	13,99	152 715	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2024, 2025 et 2026	1 ^{er} août 2029
Mario Barrafato	3 401 ⁽²⁾	1 ^{er} août 2023	13,99	47 580	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2024, 2025 et 2026	1 ^{er} août 2029
Ana Radic	25 355	28 février 2023	14,79	375 000	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2024, 2025 et 2026	28 février 2029
Niall Collins	22 819	28 février 2023	14,79	337 493	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2024, 2025 et 2026	28 février 2029
Simone Cole	3 021	28 février 2023	14,79	44 681	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2024, 2025 et 2026	28 février 2029

(1) La valeur d'attribution par PIRP pour les PIRP attribuées le 28 février 2023 reflète le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. La valeur de l'attribution cible de ces attributions de PIRP dans le cadre du RILT était fondée sur la valeur de l'attribution par part de la FPI applicable aux attributions de PI et de PR attribuées le 24 février 2023, qui était également de 14,79 \$; par conséquent, la juste valeur à la date de l'attribution et la valeur de l'attribution cible des PIRP attribuées le 28 février 2023 à l'intention de M. Diamond, de M^{me} Radic, de M. Collins et de M^{me} Cole était la même dans chaque cas.

(2) MM. Diamond et Barrafato ont reçu des attributions additionnelles dans le cadre de rajustements en matière de rémunération en 2023. La valeur de l'attribution par PIRP à l'égard des PIRP attribuées le 1^{er} août 2023 tient compte du cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution; la valeur de l'attribution cible des attributions de PIRP relativement aux attributions aux termes du RILT attribuées le 1^{er} août 2023 à l'intention de MM. Diamond et Barrafato était respectivement de 152 497 \$ et 47 512 \$, selon le prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI de 13,97 \$, soit la valeur de l'attribution par part de la FPI applicable aux attributions de PI et aux PR attribuées le 28 juillet 2023.

Régime de PI

Les PI donnent droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PI à laquelle il a droit au comptant ou sous forme de parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est normalement de trois ans. Le participant reçoit soit un montant au comptant ou le nombre de parts de la FPI (acquises sur le marché libre) correspondant au nombre de PI qui lui ont été octroyées, la valeur finale de l'attribution étant établie par le cours des parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Aux termes du régime de PI, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la FPI pendant une période où une PI est en circulation, des PI additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la FPI seront portées au crédit du compte du participant.

Si un participant est licencié par la FPI pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PI seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si un participant est licencié sans motif valable par la FPI ou prend sa retraite avant la fin de la période d'acquisition applicable, les droits des PI seront alors acquis sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PI seront annulées. Le paiement des PI dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

Si un participant qui prend sa retraite (i) est âgé de 55 ans ou plus; et (ii) a été employé de façon continue par la FPI ou les membres du même groupe qu'elle pendant au moins dix ans, les droits rattachés aux PI peuvent continuer à être acquis dans le cours normal des activités.

Pour 2023, M. Barrafato et M^{me} Cole ont reçu des attributions de PI, comme il est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nom	PI attribuées (n ^{bre})	Date de l'attribution	Valeur de l'attribution par part de la FPI (\$)	Juste valeur à la date de l'attribution ⁽¹⁾ (\$)	Date d'acquisition
Mario Barrafato	24 341	24 février 2023	14.79	360,003	24 février 2026
Simone Cole	6 043	24 février 2023	14.79	89,376	24 février 2026

(1) La juste valeur à la date de l'attribution des PI est calculée pour correspondre au nombre de PI attribuées multiplié par la valeur la plus élevée entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution selon le cas.

Régime de parts liées au rendement

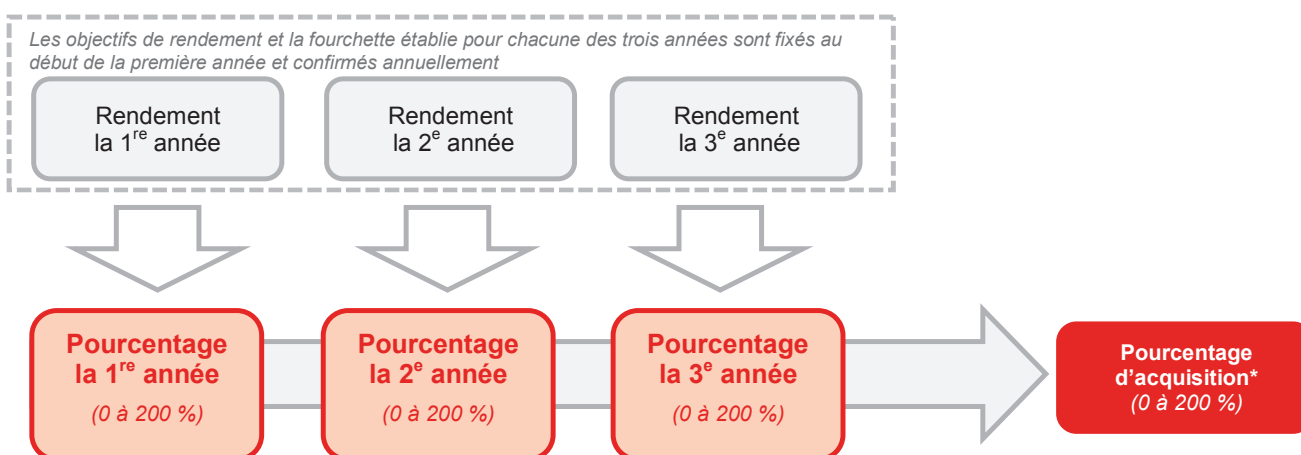
Les PR sont un mode de rémunération conditionnelle à long terme visant à motiver la personne qui les reçoit à atteindre des objectifs prévus dans le plan stratégique de la FPI. Les PR servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs sélectionnés liés au rendement. Les PR sont également utilisées à titre de paiement incitatif lié au rendement servant à récompenser les hauts dirigeants pour la réalisation d'objectifs prédéterminés et la hausse du cours des parts de la FPI. Les PR sont acquises en fonction de l'atteinte de conditions de performance communiquées au préalable. Les PR donnent également droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PR au comptant ou sous forme de parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est également normalement de trois ans. Le participant reçoit soit un montant au comptant ou le nombre de parts de la FPI (acquises sur le marché libre) à la fin de la période de rendement applicable. Toutefois, le nombre de PR dont les droits sont acquis au cours de cette période est tributaire de l'atteinte de certaines mesures. Aux termes du régime de PR, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la FPI pendant une période où une PR est en circulation, des PR additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la FPI seront portées au crédit du compte du participant. Les droits des PR additionnelles sont acquis au même moment que ceux des PR sous-jacentes et en fonction de la réalisation de mesures de rendement applicables aux PR sous-jacentes.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PR seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si l'emploi du participant prend fin pour cause : (i) de décès; (ii) de son départ à la retraite; ou (iii) d'une cessation d'emploi sans motif valable par la FPI, les droits des PR seront alors acquis sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PR seront annulées. Le paiement des PR dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

En 2023, le comité de gouvernance a déterminé que la mesure de rendement des PR de 2023 serait le rendement total relatif pour les porteurs de parts par rapport aux sociétés du groupe de comparaison. L'utilisation du rendement total relatif pour les porteurs de parts comme mesure répond aux objectifs stratégiques de Propriétés de Choix, l'objectif sous-jacent du régime de PR étant d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs stratégiques à long terme en plus de respecter les objectifs d'exploitation et financiers à court terme prévus dans le plan d'affaires annuel de Propriétés de Choix.

Le nombre de PR dont les droits sont acquis à la fin de la période de rendement d'une durée de trois ans applicable est déterminé par le rendement total pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix par rapport au rendement de son groupe de comparaison pour chaque année, qui se situe entre 0 % et 200 % de l'attribution initiale, comme il est présenté ci-dessous :



* Calculé comme la moyenne simple du rendement pour les 1^{er}, 2^e et 3^e années.

Pour que les droits des PR soient acquis, la condition relative au seuil de rendement afférente au rendement total relatif pour les porteurs de parts doit être respectée et Propriétés de Choix fixe des niveaux de rendement cibles pour le rendement total pour les porteurs de parts. Si la condition relative à l'objectif de rendement est respectée, le nombre de PR dont les droits seront acquis correspondra à 100 % des PR initialement attribuées. Si la condition relative au rendement maximal est respectée chaque année de la période de rendement, 200 % du nombre initial de PR attribuées seront acquises.

Les résultats relatifs au rendement se situant entre les conditions relatives au seuil de rendement et les conditions relatives au rendement maximal entraîneront l'acquisition des droits afférents aux PR sur une base linéaire.

Les objectifs de rendement relatifs au rendement total pour les porteurs de parts des PR attribuées en 2023 se rapportent à une période de trois ans close le 31 décembre 2025.

En 2023, les membres de la haute direction visés ont reçu des PR dont la juste valeur à la date de l'attribution suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible, comme suit :

Nom	PR attribuées (nbre)	Date de l'attribution	Valeur de l'attribution par part de la FPI (\$)	Juste valeur à la date de l'attribution ⁽¹⁾ (\$)	Date d'acquisition
Rael L. Diamond	32 962	24 février 2023	14,79	487 508	24 février 2026
	3 639 ⁽²⁾	28 juillet 2023	13,97	50 837	28 juillet 2026
Mario Barrafato	8 114	24 février 2023	14,79	120 006	24 février 2026
	1 133 ⁽²⁾	28 juillet 2023	13,97	15 828	28 juillet 2026
Ana Radic	8 452	24 février 2023	14,79	125 005	24 février 2026
Niall Collins	7 607	24 février 2023	14,79	112 508	24 février 2026
Simone Cole	3 022	24 février 2023	14,79	44 695	24 février 2026

(1) La juste valeur à la date de l'attribution des PI est correspond au nombre de PI attribuées multiplié par la valeur la plus élevée entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution selon le cas.

(2) MM. Diamond et Barrafato ont reçu des attributions additionnelles dans le cadre de rajustements de rémunération en 2023.

Rendement des parts liées au rendement de 2021

En 2021, les membres de la haute direction visés de la FPI, sauf M. Collins et M^{me} Cole, ont reçu des PR dont l'acquisition était fondée sur le rendement total relatif pour les porteurs de parts sur une période de trois ans.

Le rendement total relatif pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix est mesuré par rapport à un groupe choisi de pairs de la FPI, en fonction d'un classement par percentile, où le rendement minimum (seuil), le rendement cible et le rendement maximum correspondent à un percentile nul, au 50^e percentile et au 100^e percentile, respectivement, et donnent lieu à des paiements de 0 %, 100 % et 200 %, respectivement. Le groupe de comparaison est composé de certaines FPI et entités immobilières comparables au Canada et aux États-Unis en fait de taille et de complexité à Propriétés de Choix, notamment en ce que leur rendement est étroitement corrélé à celui de Propriétés de Choix.

Le groupe de comparaison de la FPI à cette fin est présenté ci-dessous :

Groupe de comparaison	
Allied Properties REIT	FPI d'immeubles résidentiels canadiens
Brixmor Property Group Inc.	FPI H&R
CT REIT	FPI RioCan
Federal Realty Investment Trust	Kimco Realty Corporation
FPI Crombie	Regency Centers Corporation
FPI First Capital	SmartCentres REIT

Au moment de l'attribution, les cibles de rendement relatives au rendement total pour les porteurs de parts de 2021 étaient prospectives, puisqu'elles se rapportaient à une période de rendement de trois ans se terminant en 2023 et avaient été établies en fonction des stratégies, des plans et des initiatives d'affaires de Propriétés de Choix ainsi que de ses attentes quant au rendement financier et opérationnel. Ces cibles étaient difficiles à atteindre; ni impossibles ni faciles.

Au début de 2024, le comité de gouvernance a examiné le rendement des PR de 2021 et a déterminé les résultats suivants d'après la moyenne du rendement sur trois ans :

La mesure du rendement total relatif pour les porteurs de parts représente des rendements 75 %, 200 % et 83 % pour les première, deuxième et troisième années de la période de rendement, respectivement, ce qui a donné lieu à un paiement global de 119,4 %.

La cible et le rendement pour le rendement total pour les porteurs de parts pour les PR attribuées en 2021, qui étaient pondérées de manière égale en fonction des résultats de 2021, de 2022 et de 2023 et ont été payées en 2024, sont présentés ci-après :

	2021	2022	2023
Rendement total pour les porteurs de parts⁽¹⁾	22,6 %	2,8 %	(1,3) %
Percentile	37,5 %	100,0 %	41,7 %
Facteur de paiement	75,0 %	200,0 %	83 %
Pondération du rendement	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Acquisition	25,0 %	66,7 %	27,8 %
Paiement global			119,4 %

(1) Le rendement total pour les porteurs de parts est calculé en utilisant un cours au début de la période et un cours à la fin de la période correspondant respectivement au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour les cinq jours de bourse incluant et précédant immédiatement le premier et le dernier jour de bourse l'année, respectivement.

Résumé des paiements effectués en 2021 à l'égard des parts liées au rendement

Au début de 2024, le comité de gouvernance a confirmé que les PR attribuées en 2021 ont donné lieu à un paiement correspondant à 119,4 % de la cible. La valeur réelle des paiements des PR gagnés était fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de fiducie à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement le 18 février 2024, soit le dernier jour de la période de rendement, qui était de 13,52 \$.

Le nombre de PR acquises compte tenu de ce rendement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom	Date de l'attribution	PR attribuées (n ^{bre})	Nombre total de PR acquises		Valeur du règlement réelle (\$)
			avant l'application du facteur de rendement ⁽¹⁾ (n ^{bre})	en fonction du rendement total pour les porteurs de parts (n ^{bre})	
Rael L. Diamond	19 février 2021	29 297	34 284	40 935	553 437 ⁽²⁾
	29 juillet 2021	5 144	5 890	7 033	95 649 ⁽³⁾
Mario Barrafato	19 février 2021	9 375	10 971	13 099	177 095 ⁽²⁾

(1) Le nombre total de PR acquises avant l'application du facteur de rendement reflète le nombre initial de PR attribuées, plus les équivalents de distribution gagnés après la date de l'attribution.

(2) La valeur réelle des paiements des PR était fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de fiducie à la TSX pendant les 5 jours de bourse précédant immédiatement le 18 février 2024, soit le dernier jour de la période de rendement, qui était de 13,52 \$.

(3) Les PR de M. Diamond seront acquises le 29 juillet 2024. Ces sommes correspondent à la valeur estimative du paiement des PR de juillet 2024, fondée sur le nombre de PR détenues le 11 mars 2024 et le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 11 mars 2024, qui était de 13,60 \$. Le nombre réel de parts détenues le 29 juillet 2024, soit la date d'acquisition des PR, comprendra les équivalents de distribution gagnés entre le 11 mars 2024 et le 29 juillet 2024, et la valeur réelle du paiement des PR alors sera fondée sur le cours des parts de la FPI le 29 juillet 2024 ou vers cette date.

Régime d'options d'achat de parts de la FPI

Avant 2019, les options d'achat de parts de la FPI permettaient d'harmoniser l'intérêt d'un haut dirigeant avec celui des porteurs de parts et d'obtenir une augmentation du cours des parts de la FPI, et le montant des attributions annuelles d'options accordées à un haut dirigeant était déterminé en application de l'attribution totale aux termes du RILT auquel il a droit. En février 2019, le comité de gouvernance a pris la décision d'éliminer les options d'achat de parts de la FPI de la structure du RILT, pour tenir compte de la stabilité des forces dynamiques sous-jacentes des activités de la FPI et demeurer conforme avec les pratiques exemplaires dans le secteur. Il n'y a eu aucune option d'achat de parts de la FPI attribuée aux membres de la haute direction en 2021, 2022 ou 2023 et aucun des actuels membres de la haute direction visés ne détient ni n'a détenu par le passé des options d'achat de parts de la FPI.

Le comité de gouvernance continue d'approuver le régime d'options d'achat de parts et il est autorisé à approuver les participants, à faire des attributions d'options et à établir les limites, les restrictions et les conditions applicables aux attributions, notamment leur période d'acquisition. Tous les employés de la FPI ou des membres de son groupe (y compris les membres de la direction, qu'ils soient ou non des fiduciaires), tel qu'il est établi par le comité de gouvernance, peuvent participer au régime d'options d'achat de parts de la FPI.

Le tableau suivant donne le détail des options d'achat de parts de la FPI en cours ainsi que des parts de la FPI pouvant faire l'objet d'attributions d'options en date du 31 décembre 2023 et du 11 mars 2024 :

	31 décembre 2023	11 mars 2024
Parts émises et en circulation		
Parts de la FPI en circulation	327 859 972	327 859 972
Parts spéciales avec droit de vote en circulation	395 786 525	395 786 525
Total des parts émises et en circulation	723 646 497	723 646 497
Options d'achat de parts de la FPI en cours		
Nombre en cours	164 300	164 300
Nombre en cours en tant que pourcentage du nombre total de parts émises et en circulation	0,02 %	0,02 %
Nombre maximal de parts de la FPI pouvant être émises conformément au régime d'options d'achat de parts de la FPI à tout moment donné		
Nombre pouvant être émis	19 744 697	19 744 697
Nombre pouvant être émis en tant que pourcentage des parts de la FPI émises et en circulation	6,02 %	6,02 %
Parts de la FPI pouvant être émises aux termes d'attributions d'options futures		
Nombre pouvant être émis	15 314 206	15 314 206
Nombre pouvant être émis en tant que pourcentage du nombre total de parts émises et en circulation	2,12 %	2,12 %

Le régime d'options d'achat de parts de la FPI prévoit que les parts de la FPI pouvant être émises en lien avec des options en circulation qui sont révoquées, échues, non acquises ou annulées pour toute raison que ce soit sans qu'elles n'aient été exercées pourront de nouveau être attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI. Les options ne peuvent être transférées ou cédées, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; de son vivant, seul le participant peut les exercer.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la juste valeur marchande d'une part de la FPI, qui est établie comme étant la plus élevée de ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la cote de la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution; ou (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la cote de la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution.

Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de la date de l'attribution. La période d'acquisition des droits des options est par ailleurs fixée lors de l'attribution de l'option. Les options sont normalement acquises sur une période de quatre ans, par tranche de 25 % par année, et expirent après sept ans. Aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, chaque option a une durée de validité d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans.

Les options dont les droits ne sont pas acquis expirent dès le moment de la cessation d'emploi. Aucune option dont les droits sont acquis ne peut être exercée après le premier des événements suivants à survenir : (i) la date de décès ou du départ à la retraite; (ii) le moment du préavis de cessation d'emploi ou de réception du préavis de licenciement (avec ou sans motif valable); ou (iii) la survenance de tout autre événement donnant lieu à une cessation d'emploi, à l'exception de ce qui est énoncé ci-après :

- a) si un participant est licencié sans motif valable, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 30 jours suivant la date du licenciement ou la date du préavis de licenciement, selon la première de ces dates à survenir;
- b) si un participant part à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant la date du départ à la retraite;
- c) si un participant décède pendant sa période d'emploi ou pendant la période de 30 ou de 90 jours indiquée à l'alinéa a) ou b) ci-dessus, son bénéficiaire peut alors exercer les options dont les droits sont acquis dans les 180 jours suivant la date du décès.

Aucun des événements indiqués à l'alinéa a), b) ou c) ci-dessus ne prolonge la date d'expiration d'une option.

En cas de changement de contrôle ou d'un changement de contrôle possible (comme il est déterminé par le conseil), le conseil a le pouvoir de devancer l'acquisition des droits des options et d'apporter d'autres changements aux modalités des options, selon ce qu'il juge équitable et approprié dans les circonstances, y compris modifier les modalités des options afin de permettre aux participants de les déposer en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération pouvant entraîner un changement de contrôle et résilier les options non exercées après la réalisation de l'offre ou de l'opération.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant la période d'interdiction d'opérations ou d'une autre période pendant laquelle un initié fait l'objet d'une interdiction de négocier des titres de la FPI aux termes de la politique en matière de négociation des titres, la date d'expiration sera automatiquement reportée de dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le nombre total de parts de la FPI émises à des initiés pendant une période de douze mois, ou pouvant être émises à des initiés en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI et de toute autre entente de rémunération à base de titres de la FPI, ne peut dépasser 10 % du nombre total de parts émises et en circulation au cours de cette période, selon le cas.

En cas de regroupement, de fractionnement ou de reclassement des parts de la FPI, ou encore de tout autre changement pertinent dans la structure du capital de la FPI, le conseil ou le comité de gouvernance rajustera de manière appropriée le nombre de parts de la FPI sous réserve des options alors en circulation et de leur prix d'exercice. Les modalités du régime d'options d'achat de parts de la FPI stipulent qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour apporter des modifications au régime d'options d'achat de parts de la FPI ou pour attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, sauf pour toute modification servant à :

1. augmenter le nombre de parts de la FPI pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI;

2. baisser le prix d'exercice d'une option (y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation d'une option et sa nouvelle attribution qui mènent à une baisse de son prix d'exercice), sauf dans le cadre d'un changement du nombre de parts de la FPI en circulation en raison d'un regroupement, d'un fractionnement ou d'un reclassement des parts de la FPI ou d'un autre changement pertinent dans la structure du capital de la FPI ayant une incidence sur les parts de la FPI;
3. prolonger la durée de validité d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf si la date d'expiration serait survenue pendant une période d'interdiction d'opérations ou à tout autre moment auquel le porteur n'aurait pas le droit de négocier des titres de la FPI aux termes de la politique en matière de négociation des titres;
4. modifier les dispositions relatives à la cessibilité d'une option à d'autres fins qu'au règlement normal de succession;
5. autoriser des attributions, autres que des attributions d'options, aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI;
6. permettre à un fiduciaire qui n'est pas un employé de participer au régime d'options d'achat de parts de la FPI;
7. exiger l'approbation des porteurs de parts en vertu des lois, des règlements ou des règles de la bourse applicables;
8. altérer les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat de parts de la FPI.

Sous réserve de tout examen ou de toute approbation réglementaire exigé, le conseil peut apporter toutes les autres modifications au régime d'options d'achat de parts de la FPI sans obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts. Ces modifications sont notamment, mais non exclusivement, les suivantes : la résiliation du régime d'options d'achat de parts de la FPI; les modifications visant à respecter les lois applicables ou les exigences réglementaires; et les changements administratifs internes (comme corriger une erreur négligeable ou une ambiguïté).

Aucune modification n'a été apportée au régime d'options d'achat de parts de la FPI en 2023.

Le taux d'épuisement du capital annuel de la FPI aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, lequel représente le nombre d'options d'achat de parts de la FPI attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI au cours d'un exercice, divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de l'exercice applicable, était de 0,0 % en 2023, de 0,0 % en 2022 et de 0,0 % en 2021.

Disposition de recouvrement relative au régime incitatif à long terme

Toutes les attributions aux termes du RILT d'options d'achat de parts de la FPI, de PI et de PR comprennent une disposition de recouvrement stipulant que si un haut dirigeant accepte un emploi au sein d'un concurrent de la FPI dans les six mois, ou dans les 18 mois dans le cas du président et chef de la direction et du chef de la direction financière, suivant sa cessation d'emploi au sein la FPI, la valeur brute en dollars de tous les versements d'options d'achat de parts de la FPI, de PR et de PI reçus au cours de la période de 12 mois de service précédant immédiatement la date de la cessation d'emploi doit être remboursée à la FPI.

Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2023

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres de la FPI :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat de parts de la FPI	164 300	11,92	15 314 206
• Régime de droits différés à la valeur des parts de la FPI	531 370 ⁽¹⁾	s.o.	3 543 630
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	695 670		18 857 836

(1) Au 2 janvier 2024, la FPI comptait 558 779 DDVP en circulation. Des DDVP ont été attribués aux fiduciaires le 2 janvier 2024 à titre d'honoraires pour le quatrième trimestre de 2023.

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRESTATIONS DE RETRAITE

Les régimes de retraite et de prestations de retraite de la FPI servent à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants. La FPI est un employeur participant au régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants. Les hauts dirigeants participent soit à la composante à prestations déterminées soit à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants. De plus, les hauts dirigeants de la FPI dont les gains ouvrant droit à pension ont dépassé les niveaux prescrits participent à un RCRHD non contributif. Tous les frais liés à la participation d'un membre de la haute direction visé au régime non contributif sont assumés par la FPI.

Des informations détaillées sur ces régimes de retraite se trouvent à la rubrique « Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service » à la page 84.

RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES HAUTS DIRIGEANTS

La FPI offre aux membres de la haute direction visés une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants dont elle assume les frais.

AVANTAGES ACCESSOIRES

Les membres de la haute direction visés ont droit à un nombre restreint d'avantages accessoires, notamment une allocation d'automobile, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés de la FPI.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES

La FPI dispose d'une politique en matière de participation dans les capitaux propres afin de faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts. La politique en matière de participation dans les capitaux propres établit les niveaux minimaux de parts de la FPI que les hauts dirigeants doivent détenir, établis selon un multiple de leur salaire de base, en fonction du poste de cadre supérieur occupé.

Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, les parts de la FPI (y compris les parts de la FPI qui sont attribuées à titre de PIRP, que leurs droits soient acquis ou non) et la valeur des options d'achat de parts de la FPI dans le cours sont les seuls avoirs pouvant être inclus dans le calcul de la valeur de la propriété d'un haut dirigeant. La valeur des PI et des PR n'est pas incluse dans le calcul. La politique en matière de participation dans les capitaux propres s'applique à tous les hauts dirigeants, du vice-président principal aux hauts dirigeants occupant des postes plus élevés. Les membres de la haute direction de la FPI qui sont ou étaient également membres de la haute direction de Weston ou de Loblaw peuvent également inclure certains avoirs admissibles de Weston ou de Loblaw, selon le cas, pour respecter la politique.

En novembre 2023, le comité de gouvernance a approuvé certaines modifications de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI. Les modifications avaient pour but de continuer à promouvoir l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts, de s'assurer que les exigences en matière de propriété correspondent à l'autorité et aux responsabilités des hauts dirigeants de la FPI, et de tenir compte de l'évolution des pratiques en vigueur sur le marché. La politique en matière de participation dans les capitaux propres a été modifiée pour augmenter les multiples de propriété d'actions du président et chef de la direction ainsi que des vice-présidents principaux (qui passent de 3 fois à 5 fois le salaire de base et de 0,5 fois à 1 fois le salaire de base, respectivement), et éliminer les exigences en matière de propriété des vice-présidents. Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, il est prévu que les hauts dirigeants aient des avoirs à base de titres de capitaux propres d'une valeur égale à un multiple de leur salaire de base en fonction du poste qu'ils occupent :

Président et chef de la direction	5 fois le salaire de base
Chef de la direction financière et vice-présidents exécutifs	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux	1 fois le salaire de base

Conformément à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, les membres de la haute direction visés devraient atteindre le niveau de participation exigé dans les cinq ans suivant leur nomination ou leur promotion. Le président et chef de la direction est assujéti à une période de conservation obligatoire qui l'oblige à conserver son niveau de participation dans les titres pendant un an après la fin de son emploi.

La valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles des membres de la haute direction visés qui sont assujettis à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, établie en fonction de la valeur marchande des parts de la FPI le 11 mars 2024 de 13,60 \$, est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Exigences de participation		Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles			Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres inadmissibles			
	Multiple du salaire de base (\$)		Parts de la FPI non assujetties à des restrictions		Parts de la FPI, incessibles ⁽¹⁾ (\$)	Total (\$)	PI (\$)	PR ⁽²⁾ (\$)	Total inadmissible (\$)
			(\$)						
Rael L. Diamond	4 100 000	5	5 502 356	8 778 134	14 280 490	—	1 678 349	1 678 349	
Mario Barrafato	1 000 000	2	2 355 166	1 978 922	4 334 088	349 724	401 540	751 264	
Niall Collins	1 000 000	2	34 490	957 970	992 460	—	233 838	233 838	

(1) La valeur des parts de la FPI est fondée sur la valeur marchande des parts de la FPI librement négociables.

(2) La valeur des attributions de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2023

Le texte ci-dessous expose de façon plus détaillée les décisions justifiant la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés en 2023.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

Avant 2023, le régime de rémunération de M. Diamond, à titre de président et chef de la direction, a été établi pour la dernière fois en date du 1^{er} mai 2021.

En 2023, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian afin de procéder à une analyse comparative de la rémunération de M. Diamond à celle du groupe de comparaison de la rémunération de la FPI. Après avoir examiné les résultats de l'analyse comparative, le comité de gouvernance a décidé, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2023, de faire passer le salaire de base de M. Diamond de 750 000 \$ à 820 000 \$, d'augmenter sa cible aux termes du RICT, qui passe de 100 % à 125 % du salaire de base, et d'augmenter sa cible aux termes du RILT, qui passe de 250 % à 275 % du salaire de base.

Pour 2023, M. Diamond a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 98 884 PIRP et de 32 962 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 1 950 002 \$. Parallèlement aux augmentations du salaire de base et de la cible aux termes du RILT de M. Diamond, le comité de gouvernance a approuvé une attribution de 10 916 PIRP et de 3 639 PR, dont la juste valeur totale à la date de l'attribution s'élevait à 203 334 \$, ce qui représente la valeur différentielle du RILT de M. Diamond pour 2023.

Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2024, le comité de gouvernance a attribué une somme de 1 122 953 \$ à M. Diamond pour son attribution aux termes du RICT de 2023.

Mario Barrafato, chef de la direction financière

Avant 2023, le régime de rémunération de M. Barrafato a été établi pour la dernière fois en date du 1^{er} mai 2021. En 2023, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian afin de procéder à une analyse comparative de la rémunération de M. Barrafato à celle du groupe de comparaison de la rémunération de la FPI. Après avoir examiné les résultats de l'analyse comparative, le comité de gouvernance a décidé, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2023, de faire passer le salaire de base de M. Barrafato de 480 000 \$ à 500 000 \$ et d'augmenter sa cible aux termes du RILT, qui passe de 100 % à 115 % du salaire de base. La cible du RICT de M. Barrafato demeure inchangée à 100 % du salaire de base.

Pour 2023, M. Barrafato a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 24 341 PI et de 8 114 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 480 009 \$. En plus de la majoration du salaire de base de M. Barrafato et de sa cible aux termes du RILT, le comité de gouvernance a approuvé une attribution de 3 401 PIRP et de 1 133 PR, d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 63 340 \$, ce qui représente la valeur différentielle du RILT de M. Barrafato pour 2023.

Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2024, le comité de gouvernance a accordé à M. Barrafato une attribution aux termes du RICT de 2023 de 552 636 \$.

Ana Radic, ancienne cheffe de l'exploitation

M^{me} Radic a quitté la FPI en date du 31 janvier 2024. En date du 1^{er} janvier 2023, M^{me} Radic a été promue au poste de cheffe de l'exploitation. Parallèlement à sa promotion, le comité de gouvernance a évalué la rémunération de M^{me} Radic en fonction du groupe de comparaison de la FPI et a approuvé une augmentation afin de mieux aligner son salaire au marché et à l'accroissement de ses fonctions. Pour 2023, le comité de gouvernance a accordé une augmentation de son salaire de base qui a passé de 440 000 \$ à 500 000 \$, soit une hausse d'environ 13,6 %. La cible aux termes du RICT de M^{me} Radic a

passé de 75 % à 100 % de son salaire de base et sa cible aux termes du RILT de M^{me} Radic a passé de 75 % à 100 % de son salaire de base. Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2024, le comité de gouvernance a accordé à M^{me} Radic une attribution aux termes du RICT de 2023 de 560 000 \$. Pour 2023, M^{me} Radic a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 25 355 PIRP et de 8 452 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 500 005 \$.

Niall Collins, Vice-président exécutif, Développement et construction

En date du 1^{er} février 2023, M. Collins a été nommé au poste de vice-président exécutif, Développement et construction, avec un salaire de base de 500 000 \$ et des cibles aux termes du RILT et du RICT de 90 % du salaire de base. Comme il a été indiqué précédemment, le comité de gouvernance a accordé à M. Collins une attribution aux termes du RICT de 2023 de 504,000 \$. Pour 2023, M. Collins a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 22 819 PIRP et de 7 607 PI et 3 022 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 450 001 \$.

Simone Cole, vice-présidente, avocate générale et secrétaire

En date du 1^{er} janvier 2023, M^{me} Cole a été nommée au poste de vice-présidente, avocate générale et secrétaire. Parallèlement à sa nomination, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation de 20,4 % du salaire de base de M^{me} Cole, qui est passé de 270 000 \$ à 325 000 \$, une augmentation de sa cible aux termes du RICT, qui passe de 50 % à 55 % du salaire de base, et une augmentation de sa cible aux termes du RILT, qui passe de 50 % à 55 % du salaire de base. Comme il a été indiqué précédemment, le comité de gouvernance a accordé à M^{me} Cole une attribution aux termes du RICT de 2023 de 200 200 \$. Pour 2023, M^{me} Cole a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 3 021 PIRP et de 6 043 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 178 752 \$.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés ne prévoit des prestations en cas de changement de contrôle; toutefois, les régimes de rémunération de la FPI comportent des dispositions sur la cessation des fonctions et le changement de contrôle. Le tableau ci-dessous présente un résumé des prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues aux termes de chacun des régimes dans les cas de cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle. Les sommes réellement reçues par un membre de la haute direction visé à la cessation de son emploi ne peuvent être établies qu'au moment où il quitte la FPI.

Type de rémunération	Événement provoquant la cessation des fonctions ⁽¹⁾					
	Démission	Cessation d'emploi sans motif valable	Cessation d'emploi avec motif valable	Retraite après 55 ans avec au moins 10 ans de service (les « conditions »)	Retraite ne remplissant pas les conditions	Changement de contrôle
Régime incitatif à court terme	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré verser ou rajuster une prime
Régime d'options d'achat de parts de la FPI	Les options sont échues au moment de l'avis de démission	Dispose de 30 jours à compter de la date du préavis de cessation d'emploi pour exercer les options dont les droits sont acquis	Toutes les options en circulation sont échues au moment du préavis de cessation d'emploi	Dispose de 90 jours à compter de la date du départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis	Dispose de 90 jours à compter de la date du départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis	Le comité de gouvernance peut à son gré devancer l'acquisition des droits des options
Régime de parts incessibles	Toutes les PI en circulation sont échues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PI en circulation est payée au prorata	Toutes les PI en circulation le dernier jour d'emploi effectif	Les PI continuent d'être acquises et payées dans le cours normal, à l'exception de toute attribution accordée au cours de l'année civile de la retraite	La valeur des PI en circulation sera payée au prorata	Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster l'attribution
Parts incessibles réglées en parts	Les PIRP non acquises sont échues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois de la date de cessation d'emploi seront acquises et les PI restantes seront échues.	Les PIRP non acquises sont échues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises continuent d'être acquises et d'être payées dans le cours normal	Les PIRP non acquises continuent d'être acquises dans le cours normal	Les PIRP non acquises sont acquises immédiatement
Régime de parts liées au rendement	Toutes les PR en circulation sont échues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PR en circulation est payée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Toutes les PR en circulation le dernier jour d'emploi effectif	Les PR continuent d'être acquises et payées dans le cours normal, à l'exception de toute attribution accordée au cours de l'année civile de la retraite	La valeur des PR en circulation sera payée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster l'attribution

(1) Les régimes de PI et de PR de la FPI ont été modifiés en 2021 afin de prévoir certaines prestations au départ à la retraite d'un membre de la direction qui est âgé de 55 ans et compte au moins 10 ans de service. Les régimes ont également été modifiés afin de permettre que les PI et les PR des membres de la direction qui décèdent ou deviennent invalides continuent à être acquises et payées dans le cours normal.

Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster les modalités générales du régime à l'intention d'un haut dirigeant particulier s'il le juge approprié dans les circonstances. Le texte qui suit constitue un résumé des prestations en cas de cessation d'emploi qui sont décrites ci-dessus dans la mesure où elles se rapportent aux dispositions particulières de chaque contrat de travail d'un membre de la haute direction visé au 31 décembre 2023.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

Si l'emploi de M. Diamond prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Diamond aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Diamond devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Mario Barrafato, chef de la direction financière

Si l'emploi de M. Barrafato prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Barrafato aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Barrafato devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Ana Radic, ancienne cheffe de l'exploitation

M^{me} Radic a quitté son poste à titre de cheffe de l'exploitation en date du 31 janvier 2024, et ses droits au moment de son départ ont été calculés en fonction des modalités de son contrat d'emploi et conformément aux modalités du RICT et du RILT. À la suite de son départ, M^{me} Radic doit respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Niall Collins, Vice-président exécutif, Développement et construction

Si l'emploi de M. Collins prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Collins aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Collins devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Simone Cole, vice-présidente, avocate générale et secrétaire

Si l'emploi de M^{me} Cole prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 15 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de 13 ans de service continu à compter de la date à laquelle elle est devenue une haute dirigeante du groupe de sociétés Weston, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M^{me} Cole aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M^{me} Cole devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

INDEMNITÉS POUVANT ÊTRE VERSÉES EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau ci-dessous présente les indemnités ou les prestations estimatives supplémentaires qui auraient été versées aux membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2023, aux termes de leur contrat d'emploi, en cas de cessation des fonctions pour les diverses raisons exposées ci-dessous :

		Sommes dues à la cessation d'emploi								Total
		Rupture contractuelle					Régimes incitatifs à long terme			
Nom	Cause	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Prime annuelle (\$) ⁽¹⁾	Prestations (\$) ⁽²⁾	Autres (\$) ⁽³⁾	Options d'achat de parts (\$) ⁽⁴⁾	PIRP (\$) ⁽⁵⁾	PI (\$) ⁽⁶⁾	PR (\$) ⁽⁶⁾	Total (\$)
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 298 333	1 622 917	89 414	41 958	—	2 446 272	—	—	5 498 894
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mario Barrafato Chef de la direction financière	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	750 000	750 000	91 089	36 000	—	395 050	—	—	2 022 139
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ana Radic Ancienne cheffe de l'exploitation	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	750 000	750 000	98 921	36 000	—	395 762	—	—	2 030 683
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	750 000	675 000	33 362	33 000	—	212 221	—	—	1 703 583
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Simone Cole Vice-présidente, avocate générale et secrétaire	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	406 250	223 438	37 869	26 250	—	28 095	—	—	721 902
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Le salaire et la prime annuelle correspondent à des droits contractuels et peuvent être payés par le maintien du salaire, sous réserve d'obligations d'atténuation. La prime annuelle est évaluée en fonction du niveau cible. Pour MM. Diamond, Barrafato et Collins et M^{me} Radic, les montants du salaire et de la prime annuelle sont calculés en fonction d'un salaire de 18 mois, majoré d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de 10 ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois, ce qui correspond à 19 mois pour M. Diamond et à 18 mois pour MM. Barrafato et Collins et M^{me} Radic. Pour M^{me} Cole, les montants du salaire et de la prime annuelle sont calculés en fonction d'un salaire de 15 mois, majoré d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de 13 ans de service continu à compter de la date à laquelle M^{me} Cole est devenue une haute dirigeante du groupe de sociétés Weston, soit le 17 avril 2017, jusqu'à concurrence de 24 mois, ce qui correspond à 15 mois.

(2) Comprend les avantages sociaux et l'accumulation des prestations de retraite pour M. Diamond en fonction d'une période de 19 mois et pour MM. Barrafato et Collins et M^{me} Radic en fonction d'une période de 18 mois et pour M^{me} Cole en fonction d'une période de 15 mois, conformément aux modalités de leur contrat d'emploi respectif.

(3) Inclut une allocation d'automobile annuelle pour M. Diamond en fonction d'une période de 19 mois et pour MM. Barrafato et Collins et M^{me} Radic en fonction d'une période de 18 mois, et pour M^{me} Cole en fonction d'une période de 15 mois.

- (4) Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options acquises à la suite d'une cessation d'emploi sans motif valable conformément au régime d'options d'achat de parts de la FPI.
- (5) Immédiatement après la cessation d'emploi sans motif valable, conformément au régime de PIRP, les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois de la date de cessation d'emploi seront acquises immédiatement.
- (6) Les PI et les PR sont versées au prorata lorsque le membre de la direction prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, et le membre de la haute direction visé a droit à l'acquisition et au paiement continus des PI et des PR s'il part à la retraite à 55 ans et compte 10 ans de service, conformément au régime de PI et au régime de PU, respectivement.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2024

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2024

Niall Collins, Vice-président exécutif, Développement et construction

M. Collins est entré en poste à titre de chef de l'exploitation en date du 15 janvier 2024. Dans le cadre de son rôle élargi, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation de la cible de M. Collins aux termes du RICT, qui passe de 90 % à 100 %, et une augmentation de sa cible aux termes du RILT, qui passe de 90 % à 100 %. Le salaire de base de M. Collins, qui est de 500 000 \$, demeure inchangé. De plus, le comité de gouvernance a approuvé une attribution unique composée d'un paiement en espèces de 225 000 \$, qui est assujéti à certaines dispositions de recouvrement, et une attribution de PIRP assortie d'une valeur d'attribution cible de 275 000 \$. L'attribution de PIRP a eu lieu le 27 février 2024. Pour obtenir d'autres renseignements sur l'attribution de PIRP, se reporter à la rubrique « Attributions aux termes du régime incitatif à long terme de 2024 » ci-après.

Simone Cole, vice-présidente, avocate générale et secrétaire

Pour 2024, le comité de gouvernance a approuvé une hausse du salaire de base de M^{me} Cole qui a passé 325 000 \$ à 334 750 \$, soit une hausse d'environ 3,0 % par rapport à l'exercice précédent. Les cibles aux termes du RICT et du RILT demeurent inchangées, soit 55 % et 55 %, respectivement.

Pour 2024, aucune autre modification n'a été apportée aux salaires de base des membres de la haute direction visés ni aux cibles de leurs primes incitatives annuelles et à long terme.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME DE 2024

Le RICT de la FPI est conçu pour inciter les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs de rendement annuels, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'entreprise. Au moment d'établir les mesures et les paramètres pour le RICT de 2024, le comité de gouvernance a pris en compte les objectifs de la FPI de se concentrer sur la mise en œuvre du plan d'affaires, l'établissement d'améliorations du processus, l'avancement d'initiatives en matière d'ESG et la réalisation de progrès continu pour ce qui est de l'intégration des gens et de la culture.

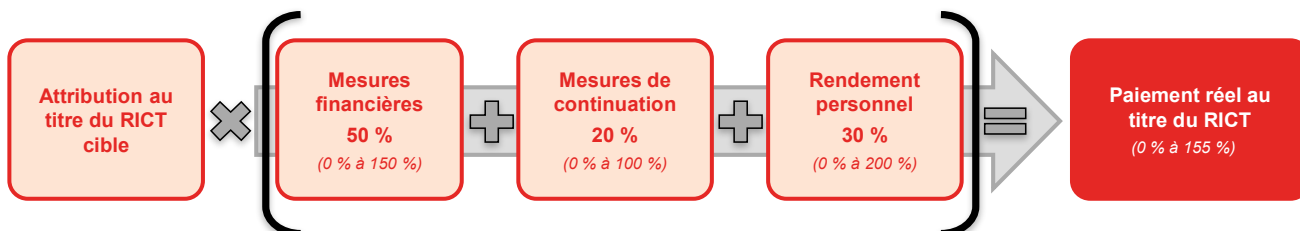
Le comité de gouvernance a approuvé les mesures et les pondérations de rendement suivantes pour le RICT de 2024 comme indiqué ci-dessous.

En février 2024, le comité de gouvernance a déterminé que les mesures financières du RICT de 2024 continueraient de mettre l'accent sur le REN* et les FPAE par part*. Le comité de gouvernance a également déterminé de continuer à inclure une mesure axée sur l'ESG dans ses objectifs aux termes du RICT pour 2024 afin de continuer à induire la responsabilité environnementale et sociale à l'échelle de l'entreprise. Les mesures de continuation pour 2024 continueront à inclure les améliorations du processus ainsi que des mesures axées sur l'ESG. Le RICT de 2024 comprendra les mesures de rendement et les pondérations suivantes :

Mesures financières 50 %	REN* 25 %
	FPAE par part* 25 %
Mesures de continuation 20 %	Améliorations du processus 10 %
	ESG 10 %
Rendement personnel 30 %	Rendement personnel 30 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 86.

Pour s'assurer que la structure de rémunération de Propriétés de Choix demeure concurrentielle par rapport au groupe de comparaison, en février 2023, le comité de gouvernance a approuvé certaines modifications des seuils supérieurs des mesures financières et de la composante du rendement personnel aux termes du RICT qui font en sorte que le paiement maximal potentiel aux termes du RICT pour 2023 est passé de 127,5 % à 155 %. Les attributions aux termes du RICT de 2024 continueront d'être calculées d'après la formule suivante :



STRUCTURE DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2024

En 2023, le comité de gouvernance a mené un examen approfondi du programme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres des hauts dirigeants de la FPI pour s'assurer que sa structure permette de soutenir la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts en alignant la rémunération sur le rendement et en favorisant le rendement à long terme. Les résultats de l'examen permettent à la FPI de maintenir son engagement envers un programme de rémunération des hauts dirigeants de la FPI aligné sur les intérêts à long terme des porteurs de parts grâce aux modifications suivantes :

- exiger qu'au moins 25 % des attributions au chapitre du RILT soient attribuées sous forme de PIRP aux vice-présidents principaux et aux échelons de direction supérieurs afin d'harmoniser davantage les intérêts des hauts dirigeants avec les intérêts à long terme des porteurs de parts et le rendement en matière de distributions;
- actualiser la méthodologie servant à calculer le rendement total relatif pour les porteurs de parts et réviser le groupe de comparaison aux fins du calcul du rendement en matière d'attributions de PR.

En février 2024, le comité de gouvernance a établi que la structure du RILT pour 2024 qui s'applique aux membres de la haute direction visés, à l'exception de M^{me} Cole, serait composée de 25 % pour les PR, de 25 % pour les PIRP et de 50 % pour les parts incessibles, que celles-ci soient attribuées à titre de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, au gré du participant. Le comité de gouvernance a établi que les PR et les PIRP constituent une rémunération axée sur le rendement et, par conséquent, a conçu la structure du RILT de sorte que les PR et les PIRP représentent au moins la moitié de l'attribution totale aux termes du RILT. En outre, le comité de gouvernance a approuvé le recours continu au rendement

total pour les porteurs de parts comme la mesure de rendement pour les attributions de PR en 2024. Le comité de gouvernance, sur la foi de la recommandation de Hugessen, a approuvé une modification de l'échelle de rendement servant à calculer le rendement total pour les porteurs de parts. Le comité de gouvernance a déterminé que le rendement applicable aux PR de 2024 s'appuiera sur une approche globale allant d'un volet fondé sur le « rang centile » et d'un volet fondé sur un « intervalle se situant autour de la médiane », assortie d'une échelle de rendement de ± 15 points autour de la médiane.

De plus, le comité de gouvernance a approuvé, en tenant compte de l'analyse de Hugessen, une modification du groupe de comparaison de la FPI servant aux fins du calcul du rendement pour les attributions de PR en retirant certaines entités américaines du groupe. Ce nouveau groupe de comparaison propose un meilleur échantillon de sociétés comparables canadiennes et met l'accent sur des sociétés comparables qui ont une taille appropriée et qui exercent des activités pertinentes. Le groupe de comparaison mis à jour aux fins du calcul du rendement des PR se trouve ci-après :

Groupe de comparaison	
Allied Properties REIT	FPI d'immeubles résidentiels canadiens
CT REIT	FPI H&R
First Capital REIT	FPI RioCan
FPI Crombie	FPI SmartCentres

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2024

En février 2024, le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces attributions annuelles aux termes du RILT étaient composées de PR et, au choix du participant, de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, et elles étaient réalisées le 23 février 2024, dans le cas des PR et des PI, et le 27 février 2024, dans le cas des PIRP.

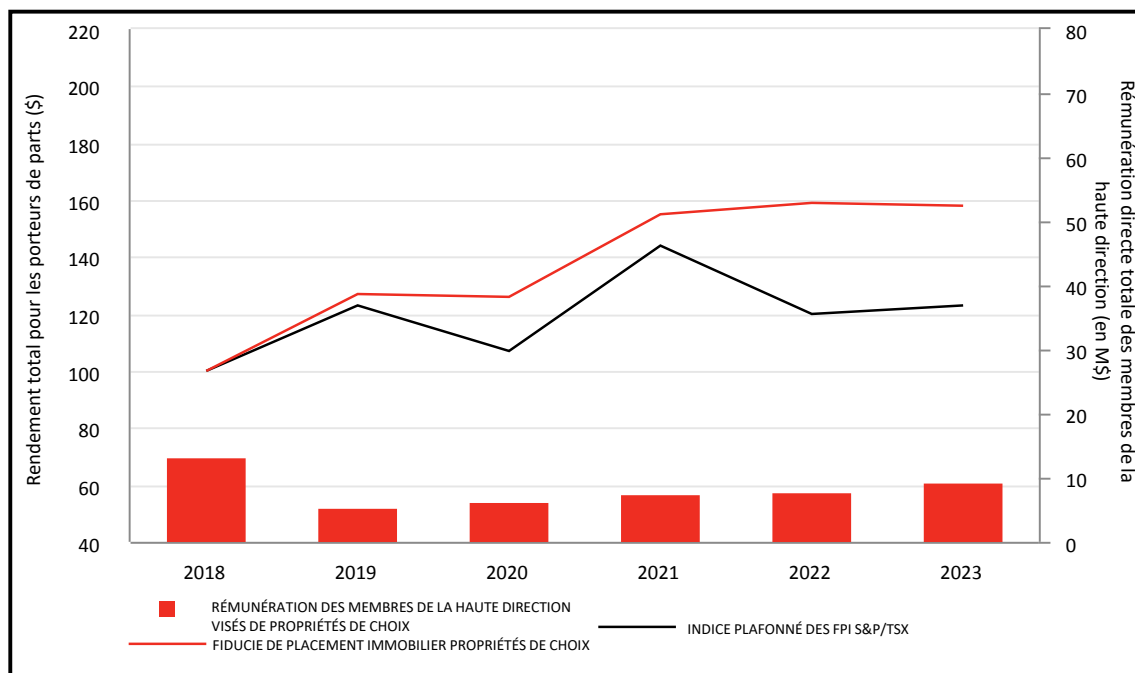
Nom	Juste valeur à la date de l'attribution (\$) ⁽¹⁾	PIRP (n ^{bre})	PI (n ^{bre})	PR (n ^{bre})
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	2 255 007	123 902	—	41 300
Mario Barrafato Chef de la direction financière	575 006	31 594	—	10 531
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction	500 013 275 007 ⁽²⁾	27 473 20 147	— —	9 158 —
Simone Cole Vice-présidente, avocate générale et secrétaire	184 125	10 117	—	3 372

(1) Ces montants reflètent la juste valeur à la date de l'attribution des PR, des PI et des PIRP lorsqu'elles sont attribuées. La juste valeur à la date de l'attribution des PR et des PI est calculée de la manière suivante : nombre de PR ou de PI attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI le plus élevé à la cote de la TSX le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, qui était de 13,65 \$ en date du 23 février 2024. La juste valeur à la date de l'attribution des PIRP est calculée de la manière suivante : le prix utilisé pour le calcul de la juste valeur à la date de l'attribution des PR et des PI, soit 13,65 \$, a été utilisé pour établir le nombre de PIRP devant être attribuées ainsi que la juste valeur à la date de l'attribution indiquée ci-dessus. Les parts de la FPI ont été achetées par le fiduciaire du régime de PIRP sur le marché au cours de plusieurs jours afin de financer les attributions de PIRP.

(2) M. Collins a reçu une attribution unique de PIRP par suite de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la FPI en date du 1^{er} janvier 2024.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ investi dans les parts de la FPI le 31 décembre 2018, avec le rendement total annuel cumulatif de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions en espèces de la FPI depuis le 31 décembre 2018.



Rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ sur cinq ans

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Propriétés de Choix	100 \$	127 \$	126 \$	155 \$	159 \$	158 \$
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100 \$	123 \$	107 \$	144 \$	120 \$	123 \$
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (en M\$)	13,4 \$	5,5 \$	6,3 \$	7,5 \$	7,9 \$	9,3 \$

Au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2023, le rendement total pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix était supérieur au rendement total pour les porteurs de parts de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX. À la clôture de l'exercice 2023 de Propriétés de Choix, le rendement de Propriétés de Choix avait été supérieur à celui de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX sur la période de cinq ans de 35 \$. Pendant la période de cinq ans close le 31 décembre 2023, le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ investi dans les parts de la FPI s'est élevé à 158 \$, l'indice plafonné des FPI S&P/TSX ayant obtenu un rendement de 123 \$ en date du 31 décembre 2023.

Le rendement total pour les porteurs de parts de la FPI est demeuré relativement stable jusqu'à la fin de l'exercice 2018, après quoi il a affiché une tendance à la hausse. De la même façon, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la FPI est demeurée relativement stable pour la même période, sauf pour l'exercice 2018 où l'acquisition de CREIT a été réalisée. L'augmentation de la rémunération directe totale pour 2018 était essentiellement attribuable à des sommes versées ponctuellement en raison de l'arrivée ou du départ de membres de la haute direction visés en raison de l'acquisition.

La rémunération des membres de la haute direction visés figurant dans le tableau sommaire de la rémunération n'est pas étroitement liée aux rendements à court terme pour les porteurs de parts, en partie car les primes à base de titres de capitaux propres sont calculées au moment de l'attribution en fonction de la juste valeur à la date de l'attribution, ce qui ne reflète pas la valeur réelle de la rémunération reçue au moment de l'acquisition ou de l'exercice des droits afférents à ces

primes. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement liée au rendement du cours des parts de la FPI du fait que les attributions d'options d'achat de parts de la FPI, de PI, de PIRP et de PR ont une corrélation directe avec le cours des parts de la FPI et qu'elles sont par conséquent liées aux rendements pour les porteurs de parts.

Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle, ce qui permet d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des porteurs de parts, étant donné qu'une grande partie de leur rémunération est directement tributaire du rendement de la FPI. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la FPI sont effectuées en fonction du rendement positif des principaux objectifs financiers établis dans le plan d'affaires. En 2023, ces composantes conditionnelles de la rémunération des membres de la haute direction visés (soit les attributions aux termes du RICT et du RILT) se situaient entre 67,5 % et 80,2 % de leur rémunération directe totale.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2023, 2022 et 2021.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des parts de la FPI (\$) ⁽¹⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres				Autre rémunération (\$) ⁽²⁾	Rémunération totale (\$)
				Attributions fondées sur des options (\$)	Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)		
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	2023	806 667	2 153 336	—	1 122 953	—	37 500	72 619	4 193 075
	2022	780 000	1 950 005	—	981 708	—	37 500	65 542	3 814 755
	2021	770 000	1 800 006	—	819 312	—	37 500	62 886	3 489 704
Mario Barrafato Chef de la direction financière	2023	493 333	543 349	—	552 636	—	42 500	56 165	1 687 983
	2022	480 000	480 010	—	517 920	—	42 500	54 801	1 575 231
	2021	478 604	480 000	—	503 057	—	42 500	47 270	1 551 431
Ana Radic Ancienne cheffe de l'exploitation	2023	500 000	500 005	—	560 000	—	42 200	68 748	1 670 953
	2022	440 000	330 005	—	356 070	—	37 500	63 637	1 227 212
	2021	437 050	330 010	—	344 575	—	37 500	54 086	1 203 221
Niall Collins ⁽³⁾ Vice-président exécutif, Développement et construction	2023	458 333	450 001	—	504 000	—	37 500	312 808	1 762 642
Simone Cole ⁽³⁾ Vice-présidente, avocate générale et secrétaire	2023	325 000	178 752	—	200 200	—	20 000	44 491	768 443
	2022	270 000	190 008	—	145 665	—	20 000	42 704	668 377
	2021	15 404	—	—	8 552	—	—	1 656	25 612

(1) Ces montants représentent la juste valeur ou la valeur marchande à la date de l'attribution des PR, des PI et des PIRP attribuées aux membres de la haute direction visés, calculée, dans le cas de la juste valeur à la date de l'attribution des PI et des PR, en fonction du nombre de PI et de PR attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI le plus élevé à la cote de la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, selon le cas, et dans le cas de la valeur marchande des PIRP, en fonction du nombre de PIRP attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de fiducie à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant ou suivant la date de l'attribution ou le cours à la date de l'attribution.

La juste valeur à la date de l'attribution de PR ou de PI est la même que la juste valeur comptable de cette attribution à la date de l'attribution applicable. La juste valeur à la date de l'attribution de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Le nombre de PR dont les droits seront acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre attribué.

La juste valeur comptable d'une attribution de PIRP se base sur la valeur marchande d'une part de la FPI, déduction faite d'un escompte afin de tenir compte des périodes de restriction relatives à l'acquisition et à la détention visant les PIRP.

Date de l'attribution	Actualisation de l'évaluation (%)	Valeur comptable, par rapport à la valeur marchande à la date de l'attribution aux fins de la déclaration de la rémunération, par PIRP	Membres de la haute direction visés porteurs des PIRP
25 février 2021	51,02 %	Minorée de 6,50 \$	R. Diamond, M. Barrafato
3 août 2021	48,15 %	Minorée de 7,02 \$	R. Diamond
28 février 2022	49,67 %	Minorée de 7,14 \$	R. Diamond, M. Barrafato, A. Radic
28 février 2023	49,12 %	Minorée de 7,26 \$	R. Diamond, A. Radic, N. Collins, S. Cole
1 ^{er} août 2023	42,39 %	Minorée de 5,93 \$	R. Diamond, M. Barrafato

(2) Les montants figurant dans la colonne Autre rémunération sont notamment la valeur des avantages accessoires et des paiements consentis par la FPI aux termes de ses régimes de participation dans les parts à l'intention des employés. Le paiement unique le plus élevé reçu par certains membres de la haute direction visés se rapporte à une allocation d'automobile d'une valeur annuelle d'environ 24 000 \$.

(3) M. Collins et M^{me} Cole se sont joints à la FPI le 1^{er} février 2023 et le 9 décembre 2021, respectivement.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES PARTS DE LA FPI EN CIRCULATION

Les tableaux suivants présentent le nombre et la valeur de toutes les attributions fondées sur des options et des parts de la FPI non exercées attribuées aux membres de la haute direction visés qui étaient en circulation en date du 31 décembre 2023, à l'exception des attributions de PIRP qui n'étaient plus assujetties à des restrictions à la disposition à cette date :

Nom	Nombre total de PIRP dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur des PIRP dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾	Date à laquelle les droits des parts seront acquis ou à laquelle les parts ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition	Nombre de parts dont les droits seront acquis	Nombre de PIRP qui ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition
Rael L. Diamond	211 959	2 956 828	25 février 2024	29 297	—
			26 février 2024	—	60 954
			28 février 2024	66 821	—
			1 ^{er} août 2024	3 639	—
			3 août 2024	5 144	—
			28 septembre 2024	—	43 477
			28 février 2025	66 820	—
			5 mars 2025	—	88 120
			1 ^{er} août 2025	3 639	—
			28 février 2026	32 961	75 251
Mario Barrafato	29 452	410 855	1 ^{er} août 2026	3 638	—
			25 février 2027	—	87 891
			25 février 2024	9 375	—
			26 février 2024	—	33 989
			28 février 2024	8 338	—
			1 ^{er} août 2024	1 134	—
			28 septembre 2024	—	34 347
			28 février 2025	8 338	—
			28 février 2026	—	23 027
			25 février 2027	—	28 125
Ana Radic	36 821	513 653	28 février 2028	—	25 015
			1 ^{er} août 2025	1 134	—
			1 ^{er} août 2026	1 133	—
			1 ^{er} août 2029	—	3 401
			28 février 2024	14 185	—
Niall Collins	22 819	318 325	28 février 2025	14 185	—
			28 février 2026	8 451	—
			28 février 2028	—	17 200
			28 février 2029	—	25 355
Simone Cole	3 021	42 143	28 février 2024	7 607	—
			28 février 2025	7 606	—
			28 février 2026	7 606	—
			28 février 2029	—	22 819
Simone Cole	3 021	42 143	28 février 2024	1 007	—
			28 février 2025	1 007	—
			28 février 2026	1 007	—
			28 février 2029	—	3 021

(1) Les parts incessibles en circulation aux termes du régime de parts incessibles de CREIT détenues par des employés de CREIT avant l'acquisition par la FPI de CREIT, y compris MM. Barrafato et Diamond ainsi que M^{me} Radic, ont été échangées pour une contrepartie autre qu'au comptant, soit environ 4,2835 PIRP par part incessible de CREIT, conformément au plan d'arrangement relatif à l'acquisition. Les montants des PIRP tiennent compte des chiffres rajustés. La valeur des PIRP non acquises est calculée en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2023, qui était de 13,95 \$.

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des parts de la FPI (PI et PR)		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) (\$)
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	—	—	—	—	115 350	1 609 133	—
Mario Barrafato Chef de la direction financière	—	—	—	—	55 183	769 803	—
Ana Radic Ancienne cheffe de l'exploitation	—	—	—	—	45 051	628 461	—
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction	—	—	—	—	7 965	111 112	—
Simone Cole Vice-présidente, avocate générale et secrétaire	—	—	—	—	24 035	335 288	—

(1) La valeur des PR et des PI détenues par les membres de la haute direction visés est fondée sur le cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 31 décembre 2023, soit 13,95 \$, multiplié par le nombre de PR et de PI en circulation au 31 décembre 2023. Des PR et des PI additionnelles ont été accumulées en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de fiducie pendant l'exercice et ont été incluses dans le présent tableau. La valeur d'une attribution de PR prend pour hypothèse que les droits ont été acquis à 100 % de la cible.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant déclare la valeur des attributions fondées sur des options et des parts de la FPI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2023, de même que la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par les membres de la haute direction visés en 2023. La valeur monétaire des attributions fondées sur des options et des parts de la FPI est calculée en utilisant le nombre de parts dont les droits sont acquis ou gagnés multiplié par le cours de clôture des parts de la FPI à la cote de la TSX à la date d'acquisition des droits applicable.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des parts de la FPI – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	—	2 025 239	1 122 953
Mario Barrafato Chef de la direction financière	—	574 477	552 636
Ana Radic Ancienne cheffe de l'exploitation	—	404 990	560 000
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction	—	—	504 000
Simone Cole Vice-présidente, avocate générale et secrétaire	—	—	200 200

(1) Paiements effectués aux termes du RICT de la FPI.

ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE

Les programmes de retraite de la FPI sont conçus pour faciliter la retraite des hauts dirigeants qui ont cumulé de nombreuses années de service. Les membres de la haute direction visés participent aux mêmes programmes de retraite que les autres hauts dirigeants et ils ne profitent d'aucun avantage supplémentaire quant au calcul de leurs prestations de retraite. MM. Diamond, Barrafato et Collins ainsi que M^{me} Cole participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants, et M^{me} Radic y a participé jusqu'à son départ de la FPI en date du 31 janvier 2024. Tout haut dirigeant nouvellement embauché ou nommé devient participant à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants.

RÉGIME DE RETRAITE CONSOLIDÉ À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS

Certains hauts dirigeants de la FPI participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants sur une base non contributive. En 2023, les cotisations de l'employeur étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour les personnes qui occupent au moins un poste de vice-président et de 250 000\$ pour les personnes qui occupent des postes supérieurs à ceux d'un vice-président) et ne pouvaient excéder 31 560 \$ par année, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base (postes de vice-président)	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base (postes de vice-président principal ou des postes supérieurs à celui-ci)
Moins de 50	8 %	13 %
50 à 60	10 %	15 %
60 et plus	12 %	17 %

La FPI a conclu des ententes de retraite avec certains hauts dirigeants qui participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants afin de leur offrir certains avantages liés au RCRHD, dont des allocations pour les cotisations excédant la limite annuelle de 31 560 \$ prévue aux termes du régime enregistré. Le RCRHD est une obligation non financée par la FPI et les hauts dirigeants qui y participent doivent respecter certaines conditions d'admissibilité afin de recevoir des prestations, plus particulièrement les hauts dirigeants ne peuvent pas recevoir de prestations aux termes du RCRHD s'ils sont à l'emploi d'un concurrent de la FPI.

Le tableau suivant présente des précisions sur les membres de la haute direction visés qui ont participé à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants et, à l'exception de M^{me} Cole, au RCRHD en 2023 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾
Rael L. Diamond	140 300	37 500	201 500
Mario Barrafato	130 900	42 500	190 600
Ana Radic	138 400	42 200	197 500
Niall Collins	—	37 500	38 700
Simone Cole	129 500	20 000	176 300

(1) La valeur accumulée comprend les intérêts (rendement sur l'investissement) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉGIME DE RETRAITE NATIONAL DE GWL/LCL

Le tableau suivant présente des précisions sur la participation de MM. Diamond et Barrafato et M^{me} Cole au régime de retraite national de GWL/LCL en 2023.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾
Rael L. Diamond	223 200	—	255 600
Mario Barrafato	137 200	—	153 000
Simone Cole	81 200	—	93 300

(1) La valeur accumulée comprend les intérêts (rendement sur l'investissement) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

En date du 11 mars 2024, la FPI ou l'une de ses filiales n'a consenti aucun prêt (autres que des « prêts de caractère courant », au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) aux fiduciaires, aux hauts dirigeants ou aux employés actuels ou anciens de l'une d'elles.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, la direction n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations importantes par : (i) des fiduciaires ou des hauts dirigeants de la FPI; (ii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Loblaw; (iii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Weston; ou (iv) toute personne ayant la propriété ou le contrôle véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation de la FPI.

En date du 11 mars 2024, Weston avait la propriété véritable, directement et indirectement, de 50 661 415 parts de la FPI et de 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation réelle dans la FPI de 61,70 %; et M. Galen G. Weston, actionnaire contrôlant de Weston, était également propriétaire véritable de 50 000 parts de la FPI, ce qui représente une participation réelle dans la FPI de 0,01 %. Des renseignements supplémentaires au sujet de Propriétés de Choix sont disponibles sur son site Web à l'adresse www.choicereit.ca ainsi que sur le profil d'émetteur de Propriétés de Choix à l'adresse www.sedarplus.ca.

AUTRE INFORMATION

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'INTENTION DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La FPI souscrit une assurance en faveur de ses fiduciaires et de ses membres de la direction, et de ceux de ses filiales, couvrant les risques liés à l'exercice de leurs fonctions. En 2023, la prime d'assurance annuelle de la FPI était de 220 775 \$. La limite de couverture est de 60 millions de dollars par année, dans l'ensemble ou par événement. Aucun déductible ne s'applique aux fiduciaires et aux membres de la direction et une franchise d'au plus 250 000 \$ s'applique à la FPI.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La FPI a une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités ») auprès de la TSX lui permettant de souscrire à des fins d'annulation des parts de la FPI au cours du marché. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités que Propriétés de Choix a déposé auprès de la TSX en communiquant avec la FPI.

Le 17 novembre 2023, la FPI a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX pour le rachat, par la FPI, d'un maximum de 27 563 002 parts de la FPI au cours de la période de douze mois allant du 21 novembre 2023 au 20 novembre 2024 au moyen d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'entremise des installations de la TSX ou par d'autres systèmes de négociation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relativement à des parts de la FPI attribuées aux termes du régime de PIRP, la FPI a acquis 240 893 parts de la FPI par voie d'achats sur le marché libre à la TSX à un prix moyen pondéré de 14,72 \$ la part de la FPI, qui ont ensuite été attribuées à certains hauts dirigeants et qui sont assujetties à des conditions d'acquisition des droits et à des restrictions concernant la cession.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines des mesures financières dont il est question dans la présente circulaire, dont le REN, les FPAE par part et les FPAER par part, constituent des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour une liste des mesures non conformes aux PCGR et les rapprochements avec celles-ci, se reporter à la rubrique 15 « Mesures financières non conformes aux PCGR » du rapport annuel 2023 de la FPI, lequel est intégré par renvoi dans les présentes et est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comme ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des PCGR, elles ne sauraient se comparer à des mesures portant le même nom présentées par d'autres FPI cotées en bourse ni se substituer à d'autres mesures financières établies selon les PCGR.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La FPI est un émetteur assujetti en vertu des lois applicables de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et elle est tenue de déposer des états financiers ainsi que des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières. La FPI a déposé sa notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. Cette notice annuelle comprenait, entre autres, toutes les déclarations exigées en vertu de l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la FPI pour son dernier exercice clos. Il est également possible d'obtenir des renseignements complémentaires relatifs à la FPI à l'adresse www.choicereit.ca et à l'adresse www.sedarplus.ca, ou en participant aux réunions périodiques par conférence téléphonique.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle de la FPI et de son rapport annuel 2023 ainsi que de la présente circulaire sur demande adressée à la vice-présidente, avocate générale et secrétaire de la FPI, au 22 St. Clair Avenue East, Suite 700, Toronto (Ontario) M4T 2S5.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les porteurs de parts, les employés et les autres personnes intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil par l'intermédiaire du fiduciaire principal indépendant en écrivant à l'adresse suivante :

Fiduciaire principal indépendant
a/s de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix
22 St. Clair Avenue East, Suite 700
Toronto (Ontario) M4T 2S5

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux porteurs de parts habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée, à chacun des fiduciaires, aux vérificateurs externes de la FPI et aux organismes gouvernementaux compétents.

La vice-présidente, avocate générale et secrétaire,

Signé « Simone Cole »

Simone Cole
Toronto (Ontario)
Le 15 mars 2024

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil des fiduciaires est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI »), ce qui consiste à examiner la stratégie, à attribuer à la direction la responsabilité de réaliser ladite stratégie, à définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et à superviser le rendement par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement de ce rôle, le conseil des fiduciaires examine, à intervalle régulier, la planification stratégique préparée par la direction afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle Propriétés de Choix exploite son entreprise. Le conseil des fiduciaires supervise l'approche de Propriétés de Choix en matière de gouvernance, de planification de la relève, de structure du capital, de finances, de gestion des risques, de questions liées à l'éthique et à la conformité, de contrôle interne à l'égard de l'information financière, de contrôles et de procédures de communication de l'information, d'environnement, de responsabilité sociale et de systèmes d'information. Le conseil des fiduciaires, étant donné la supervision qu'il exerce, détermine s'il est raisonnable ou non de conclure, à la lumière de son examen et de ses entretiens avec la direction et l'auditeur externe, que Propriétés de Choix communique de façon exacte et juste l'information financière. Le conseil des fiduciaires doit nommer les membres de la direction. Le conseil des fiduciaires s'assure de l'intégrité de la haute direction, s'assure que la conduite adoptée par Propriétés de Choix est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix.

2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil des fiduciaires ou un comité auquel ces responsabilités ont été déléguées supervise les activités suivantes :

a) Observation des dispositions de la déclaration de fiducie

- exerce ses pouvoirs et entreprend toute démarche nécessaire ou souhaitable afin de respecter les dispositions de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la FPI datée du 30 avril 2021, dans sa version modifiée ou mise à jour de nouveau à l'occasion (la « déclaration de fiducie »).
- fait en sorte que l'exercice de pareils pouvoirs ou la prise de pareilles démarches n'est pas contraire aux dispositions de la déclaration de fiducie.

b) Buts stratégiques et politiques d'exploitation

Examine et, s'il le juge à propos, approuve les objectifs stratégiques d'ensemble et les valeurs de référence par rapport auxquelles est mesurée le rendement de Propriétés de Choix. À cet égard, le conseil des fiduciaires :

- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation du rendement, et fixe les buts et cibles stratégiques en conséquence.
- vérifie et évalue la performance tant par rapport aux cibles stratégiques de Propriétés de Choix que par rapport à ses objectifs.
- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- veiller sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'accomplissement de la planification stratégique de la FPI et sur les politiques stratégiques et d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploite son entreprise.

- approuve les acquisitions, les ventes d'actifs ou de parts et les montages financiers en conformité avec la politique relative au pouvoir d'engagement.
 - examine et approuve la politique en matière de distributions de la FPI et approuve le calendrier et le versement de distributions.
- c) Objectifs de performance, rémunération de la haute direction et planification de la relève
- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de Propriétés de Choix et le rendement des dirigeants.
 - s'assure de la justesse de la rémunération des dirigeants et collaborateurs sous tous ses aspects et s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée à la performance de Propriétés de Choix.
 - s'assure qu'un processus concernant la nomination, la formation, l'évaluation et la relève de la haute direction est mis en place.
- d) Délégation au président et chef de la direction le mandat de gestion
- délègue au président et chef de la direction l'autorité de gérer et de superviser les activités de Propriétés de Choix, y compris prendre des décisions se rapportant à l'exercice normal des activités de Propriétés de Choix et aux opérations qui ne sont pas expressément réservées au conseil des fiduciaires, sous réserve des limites énoncées dans la déclaration de fiducie ou la politique relative au pouvoir d'engagement de la FPI.
 - précise, le cas échéant, les limites que doit respecter la direction dans l'exercice du pouvoir qui lui est délégué.
- e) Communication de l'information financière
- veille à ce que Propriétés de Choix respecte ses obligations en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information financière conformément à la loi qui s'applique.
 - à la lumière de ses examens et de ses entretiens avec la direction et l'auditeur externe, approuve les états financiers de Propriétés de Choix, le rapport de gestion et les communiqués y afférents.
 - veille sur le respect par Propriétés de Choix des exigences qui s'appliquent en matière d'audit, de comptabilité et de communication de rapports, y compris les secteurs du contrôle interne sur la communication de l'information financière et les procédures et contrôles en matière de communication.
- f) Programme de gestion du risque d'entreprise
- supervise le programme de gestion du risque d'entreprise de Propriétés de Choix, y compris son élaboration et sa structure, et l'évaluation de son efficacité.
 - approuve la politique de gestion du risque d'entreprise de Propriétés de Choix, l'énoncé de tolérance au risque et l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise et ses mesures d'atténuation du risque, y compris l'identification, l'évaluation et la saine gestion des principaux risques eu égard à la viabilité à long terme de Propriétés de Choix et à l'atteinte d'un juste équilibre entre les risques encourus et le rendement potentiel pour les porteurs de parts.
 - se satisfait de la supervision adéquate de la gestion des risques individuels par le conseil des fiduciaires ou par un comité délégué par le conseil au moyen de rapports qui lui sont soumis, à intervalle régulier, par les présidents de comités ou la direction, comme il convient.
 - délègue, selon les besoins, au comité d'audit la supervision de l'élaboration et de la structure du programme de gestion du risque d'entreprise et l'évaluation de son efficacité, et au comité approprié la surveillance des risques principaux.

g) Opérations entre personnes apparentées

- examine et approuve toute opération d'importance proposée entre personnes apparentées ainsi que toute opération entre personnes apparentées qui n'est pas étudiée et traitée par un « comité spécial » de fiduciaires indépendants conformément à la législation en valeurs mobilières pertinente.

h) Communications externes

- s'assure que la communication entre le conseil des fiduciaires et les porteurs de parts de Propriétés de Choix, les autres parties prenantes et le public est efficace.
- examine et approuve au moins une fois l'an, de concert avec le comité d'audit, toute modification importante à la politique de Propriétés de Choix en matière de communication de l'information.

i) Gouvernance

- élabore un ensemble de principes et lignes directrices en matière de gouvernance et en surveille le respect.
- nomme un fiduciaire principal indépendant pour assurer le leadership auprès du conseil des fiduciaires et des fiduciaires indépendants, y compris de présider les réunions ou sessions des fiduciaires ne faisant pas partie de la direction et de prendre l'avis du président du conseil des fiduciaires sur toute question soulevée lors de pareilles sessions.
- s'assure que les fiduciaires indépendants tiennent des réunions, à intervalle régulier, hors de la présence des fiduciaires faisant partie de la direction et des fiduciaires non indépendants.
- sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération, des mises en candidature et nominations, approuve la nomination de fiduciaires ou recommande l'élection de fiduciaires candidats au conseil des fiduciaires lors de l'assemblée annuelle des porteurs de parts.
- examine la description de poste pour le poste de président du conseil des fiduciaires, le poste de fiduciaire principal et le poste de président de chaque comité du conseil des fiduciaires.
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil des fiduciaires et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.
- veille sur les décisions significatives en matière de rémunération à l'intention des fiduciaires et des membres de la haute direction.

j) Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), éthique et conformité

- veille sur l'approche, les politiques et les pratiques de Propriétés de Choix en ce qui concerne les enjeux ESG les supervise.
- examine et approuve le rapport annuel sur les initiatives ESG de la FPI.
- veille sur les démarches entreprises par la direction visant à assurer que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix.
- examine et approuve un code de conduite écrit qui s'applique aux salariés, aux membres de la direction et aux fiduciaires de la FPI, et veille au respect du Code.
- Reçoit des rapports périodiques sur les questions de conformité et d'éthique de la FPI.

3. COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires est composé en majorité de fiduciaires indépendants. À cette fin, un fiduciaire est indépendant s'il est considéré comme « indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute modification pouvant y être apportée. La composition et l'organisation du conseil des fiduciaires incombent au conseil des fiduciaires, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des fiduciaires; la diversité du conseil des fiduciaires; le nombre de réunions du conseil des fiduciaires; les exigences en matière de quorum et les procédures de réunion. Le conseil des fiduciaires s'assure

qu'un avis en règle de pareilles réunions est donné comme le requièrent la législation applicable et la déclaration de fiducie, sous réserve de toute exemption ou exonération pouvant être accordée.

4. COMITÉS

Le conseil des fiduciaires peut établir des comités du conseil lorsqu'il est nécessaire ou prudent de ce faire. Le conseil des fiduciaires peut déléguer à pareils comités du conseil des questions qui lui incombent, y compris l'approbation de la rémunération du conseil des fiduciaires et de la direction, la réalisation des évaluations du rendement et la supervision des contrôles internes, mais le conseil des fiduciaires retient sa tâche de supervision et la responsabilité ultime pour pareilles questions et toute autre responsabilité déléguée. Le conseil des fiduciaires a établi les comités suivants :

- le comité d'audit (composé exclusivement de fiduciaires indépendants);
- le comité de la gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature et nominations (composé exclusivement de fiduciaires indépendants).

Le conseil des fiduciaires se constituera en forum de discussion et de présentation de toutes les questions considérées par les comités. Selon les circonstances, la mise sur pied de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution de responsabilités et attributions aux différents comités peuvent être justifiées. Les responsabilités et attributions de chaque comité sont énoncées dans un mandat écrit approuvé par le conseil des fiduciaires. Chaque comité examine son mandat respectif au moins une fois l'an et le mandat est soumis pour approbation au conseil des fiduciaires suivant les recommandations proposées par le comité concerné. Chaque président de comité doit soumettre un rapport au conseil des fiduciaires, lors de la réunion ordinaire du conseil des fiduciaires qui suit la réunion dudit comité concernant les questions d'importance étudiées par le comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil des fiduciaires, de concert avec le comité de la gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature et nominations de s'assurer que tous les fiduciaires reçoivent un programme d'orientation exhaustif et une formation continue concernant leurs rôles, leurs responsabilités, les activités de Propriétés de Choix et les aptitudes qu'ils doivent démontrer dans l'accomplissement de leurs fonctions à titre de fiduciaires.

6. PARTICIPATION DES FIDUCIAIRES DANS LES CAPITAUX PROPRES

Il incombe au conseil des fiduciaires de veiller à ce que les fiduciaires respectent la politique en matière de participation dans les capitaux propres de Propriétés de Choix.

7. ENGAGEMENT D'EXPERTS

Le conseil des fiduciaires peut faire appel aux services de tout conseiller professionnel, y compris, conseillers juridiques, comptables ou autres experts aux frais de la FPI selon ce qui lui semble nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

8. EXAMEN ET APPROBATION

Le mandat du conseil des fiduciaires est examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires chaque année.

PropriétésDeChoix